

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002 publiée au *Moniteur belge* du 31 décembre 2002.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42,
1000 Bruxelles, tél. 02 552 22 11 - Conseiller : A. Van Damme

174e ANNEE



N. 52

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002 gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* van 31 december 2002.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :

op : **www.staatsblad.be**

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42,
1000 Brussel, tel. 02 552 22 11 - Adviseur : A. Van Damme

174e JAARGANG

VENDREDI 18 FEVRIER 2005
PREMIERE EDITION

VRIJDAG 18 FEBRUARI 2005
EERSTE EDITIE

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Région wallonne

Ministère de la Région wallonne

22 DECEMBRE 2004. — Décret contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005, p. 5680.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Waals Gewest

Ministerie van het Waalse Gewest

22 DECEMBER 2004. — Decreet houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2005, bl. 5977.

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Wallonische Region

Ministerium der Wallonischen Region

22. DEZEMBER 2004 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2005, S. 5829.

448 pages / bladzijden

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN

GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2005 — 450

[C — 2005/27002]

22 DECEMBRE 2004. — Décret contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 (1)

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2005 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2005 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Ministère de la Région wallonne	CND	2.397.790.000	2.397.790.000
	CD	2.135.666.000	1949.424.000
	CV	66.933.000	66.933.000
Dette	CND	357.679.000	357.679.000
	CD	-	-
	CV	-	-
Ministère de l'Equipeement et des Transports	CND	344.605.000	344.605.000
	CD	722.798.000	703.931.000
	CV	8.500.000	8.500.000
	CND	3.100.074.000	3.100.074.000
Total général	CD	2.858.464.000	2.653.355.000
	CV	75.433.000	75.433.000

Art. 2. Chaque Membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région wallonne.

Art. 3. Les Ministres concernés sont habilités à réallouer des crédits sur littera années antérieures pour procéder à l'engagement et l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs.

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A..

Ce montant maximum est porté à :

- 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires des services centraux de la Division du Budget du Ministère de la Région wallonne et pour les comptables extraordinaires de la Division de la Comptabilité du Ministère de l'Equipeement et des Transports. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme.
- 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 15.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.
- 1.000.000 euros pour les comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne.

— 1.000.000 euros pour les comptables du Centre de Recherche agronomique de Gembloux.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 16 et de la division organique 11, programme 05, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A..

Toutefois, les comptables extraordinaires du Ministère, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires des Ministères sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle. ».

Art. 5. Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. »

Le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la formation sont habilités à fixer conjointement le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Pour le compte de réserve existant, le Ministre de l'Emploi est habilité à décider de son affectation. Pour tout nouveau compte de réserve le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, sont habilités à décider de son affectation.

Art. 6. Le Ministre de l'Emploi et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la réforme des Programmes de résorption du chômage.

Art. 7. Le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, et le Ministre du budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de l'intégration des Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation au sein du FOREm.

Art. 8. Le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, et le Ministre du Budget sont habilités à créer de nouveaux programmes et de nouvelles allocation de base dans le cadre de la réforme des structures de l'Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Art. 9. La Ministre de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à prendre les dispositions budgétaires nécessaires dans le cadre de la restructuration de l'IFPME (IFPME-IFAPME).

Art. 10. Le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la réforme des structures de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Art. 11. Un article 11bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées :

« Art. 11bis. Une subvention est octroyée à l'entreprise d'insertion agréée en vue d'engager un ou plusieurs accompagnateurs sociaux, chargés d'assurer :

1° le suivi social des travailleurs en insertion afin de permettre au chef d'entreprise de se consacrer à la gestion de l'entreprise d'insertion;

2° la prospection du marché traditionnel du travail afin de faciliter le passage des travailleurs susceptibles de s'y intégrer.

L'accompagnateur social doit disposer d'un diplôme ou d'une expérience utile en matière de gestion des ressources humaines.

Le montant de la subvention est de 33.000 euros par équivalent temps plein.

L'entreprise d'insertion qui compte 1 à 5 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à mi-temps.

L'entreprise d'insertion qui compte 6 à 10 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à temps plein.

L'entreprise d'insertion qui compte 11 à 15 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à temps plein et un à mi-temps.

L'entreprise d'insertion qui compte au moins 16 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager deux accompagnateurs sociaux à temps plein ».

Art. 12. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base 12.03, 12.11, 12.12, 12.13, 12.15 et 12.16 du programme 03, division organique 10, et vers les allocations de base 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 programme 06, division organique 50.

Art. 13. Le Ministre du Budget et le Ministre de la Fonction publique sont habilités à transférer les crédits nécessaires à l'exécution des décisions du Gouvernement en matière de fonction publique de l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 10 vers les allocations de base concernées par ces décisions.

Art. 14. L'article 2, alinéa 2, du décret du 10 juin 1993 instaurant une aide régionale complémentaire au profit des communes de la Région wallonne traversées par le T.G.V., tel que modifié par l'article 6 du décret-programme du 16 décembre 1998 est modifié comme suit :

« Les montants annuels de cette aide complémentaire sont de 3.718.000 euros en 1993, 1994, 1995, 1996, de 4.958.000 euros en 1997 et 1999, de 350.000 euros en 2000, de 1.239.000 euros en 2001, de 2.521.000 euros en 2003, de 230.000 euros en 2004 et de 661.000 euros en 2005 ».

Art. 15. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du Budget vers l'allocation de base 11.05 du programme 01 de la division organique 50, les crédits nécessaires au paiement des traitements des agents recrutés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

Art. 16. Aux allocations de base 11.03 et 11.08 du Programme 01 de la Division organique 10 et 50 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.09, 11.12, 11.13, 12.03, 12.08, 12.09 et 12.10 du Programme 01 de la Division organique 10, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Art. 17. Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes 01 à 09 de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Art. 18. Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit de l'allocation de base 12.08 du programme 02 de la division organique 10 vers le programme 04 de la division organique 09

Art. 19. Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Evaluation, Prospective et Statistique vers le programme 09 de la division organique 10.

Art. 20. Le Ministre-Président du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 02 de la division organique 10, 03 et 04 de la division organique 50.

Art. 21. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 et 11.08, du programme 01, des divisions organiques 10 et 50, vers les allocations de base 11.01, 11.02, 11.12, 11.13, 12.03, 12.08, 12.09 et 12.10 du programme 01 de la division organique 10, et vers les programmes 10.09, 18.01 et 19.03.

Art. 22. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01 et 06 de la division organique 11 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Economie, des P.M.E. et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique.

Art. 23. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base 51.06 et 51.07 du programme 05 de la division organique 13, représentant 50 % de la part régionale de l'aide octroyée dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides à l'agriculture, peuvent être transférées par les Ministres chargés de l'Environnement et du Budget, vers le programme 03 de la division organique 19.

Art. 24. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 03 et 05 de la division organique 13 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Environnement et du Budget, quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatives à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers 2003-2008 et au Plan d'équipement de la Wallonie et financement.

Art. 25. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 02 et 03 de la division organique 15 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des livres II et IV du CWATUP.

Il peut par ailleurs être créé au sein de la division organique 15, programme 02, une allocation de base dédiée à une dotation à la S.A. SPAQuE en vue d'opérationnaliser la mission qui lui est confiée par la mesure n° 6 du C.A.W.A., visant à développer un programme de réhabilitation et de décontamination de sites industriels désaffectés.

Art. 26. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02 en matière d'opérations de "Rénovation et Revitalisation urbaines" et du programme 06 "Monuments, sites et fouilles" de la division organique 15 peuvent être transférées, d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de la rénovation urbaine, du Patrimoine et du Budget, quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des livres II, III et IV du CWATUP.

Art. 27. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01 et 02 de la division organique 51 et des programmes 01 et 02 de la division organique 52 peuvent être transférées, d'un programme à l'autre, par le Ministre chargé de l'Equipeement et du Budget.

Art. 28. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

Art. 29. Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la Division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

Art. 30. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 31. Les subventions octroyées à des établissements scolaires ou hospitaliers, en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 10 février 1983 portant des mesures d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que les subventions octroyées aux communes, en application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 juillet 1983 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour l'exécution de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 32. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser aux fonds sociaux, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 01 de la division organique 11 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Art. 33. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

- au 1^{er} avril 2005 : 9.607.139 euros, représentant le montant de l'annuité de l'année 1993 relative aux emprunts de 49.578.704 euros et de 18.592.014 euros, contractés respectivement pour Charleroi et pour moitié pour Charleroi et Liège;
- au 1^{er} juillet 2005 : 5.159.850 euros, représentant la couverture en 1992 de la différence entre l'annuité réclamée par DEXIA Banque aux communes emprunteuses et une annuité calculée au même taux d'intérêt diminué de 2 % pour les emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, ainsi que pour les emprunts de consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire garanties par la Région wallonne de 1981 à 1984.

Art. 34. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

- au 1^{er} août 2005 : 43.413.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;
- au 1^{er} octobre 2005 : la tranche prévue à l'article 20, § 4, du décret du 20 juillet 1989 fixant les règles de financement général des communes. Sont considérées comme communes en difficultés financières au sens de l'article 20, § 4, les communes ayant conclu des emprunts de trésorerie avec accès au Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.

Art. 35. Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14 et 43.18 du programme 01 de la division organique 14.

Art. 36. En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 37. La couverture des différentiels d'arrondissement des visas pris antérieurement en francs belges peuvent être imputés à l'allocation de base 03.01 du programme 01 de la division organique 40.

Art. 38. Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Art. 39. Les membres du Comité ministériel du plan stratégique « développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire », le Ministre du Budget et le Ministre-Président sont habilités à opérer les transferts de crédits, validés par le Comité ministériel, entre les allocations de base et les programmes identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre du plan.

Art. 40. Les membres du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget et le Ministre-Président sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets concernés par les fonds d'impulsion économique et rural.

Art. 41. Les membres du Comité ministériel du plan stratégique « création d'activités », le Ministre du Budget et le Ministre-Président sont habilités à opérer les transferts de crédits, validés par le Comité ministériel, entre les allocations de base et les programmes identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre du plan.

Art. 42. Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette A.S.B.L..

Programme 10.02 : Services de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional

Subvention au GREOA

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective

Subventions relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir : E-Gouvernement

Subvention à l'A.S.B.L. « Tour de la Région wallonne Organisation »

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de la Fondation Solvay.

Subvention en faveur de la Fondation Folon

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale

Subvention à l'A.S.B.L. « Archéologie Industrielle de la Sambre – Site du Bois du Cazier »

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie

Actions humanitaires aux autorités locales

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent

Subventions dans le cadre du 175-25

Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule générale de Politique en matière de Drogues ».

Programme 10.07 : Budget : Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Région wallonne

Programme 10.08 : Observatoire de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Programme 10.12 : Communication et information :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté

Programme 11.01 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subventions relatives à des actions de clustering

Programme 11.02 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Programme 11.04: Politique économique

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre

Programme 11.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication

Programme 11.07 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés –
COFINANCEMENT PAR LE FEDER

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés –
COFINANCEMENT PAR LE FEOGA

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion des fonds d'impulsion économique et rural à des organismes privés

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion des fonds d'impulsion économique et rural à des organismes publics

Programme 11.08 : Promotion de l'emploi :

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subventions pour le financement de l'émission de "titres services".

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions en vue de permettre le financement d'actions dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions en vue de permettre des actions de promotion de l'emploi en faveur des femmes.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi

Programme 11.09 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Programme 11.10 : P.R.C. - FOREm :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.)

Programme 11.11 : P.R.C. – Administration :

Subventions pour des actions relatives à la mise au point d'un programme de mise au travail (FBIE - conv. 170).

Programme 11.13 : Formation des appointés et salariés hors FOREm :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Programme 11.14 : FOREm - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Programme 11.15 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 11.16 : Formation des indépendants:

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAP.M.E.).

Subventions en vue de permettre à l'IFAP.M.E. des investissements en rapport avec les centres de formation.

Programme 12.01 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les actions de démonstration.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Energie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Programme 12.02 : Recherche :

Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologies avancées.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Programme 12.03 : Aide aux entreprises :

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens

Programme 12.04 : Promotion, diffusion et valorisation de la recherche :

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologies avancées.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique.

Subvention au Parc d'Aventures scientifiques (PASS) pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens

Subventions dévolues aux nouvelles missions confiées à l'AWT (Agence wallonne des Télécommunications)

Programme 12.05 : Fonds d'aide et d'intervention de la Région wallonne pour la recherche et le développement technologique :

Subventions relatives à des actions, activités et équipements qui participent au développement de la recherche et des technologies.

Programme 13.01 : Nature, Forêt, Chasse et Pêche

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques

Programme 13.03 : Actions et Sensibilisation en Environnement

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux associations et aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre d'appels particuliers ou thématiques aux projets.

Primes aux communes pour l'engagement d'éco-conseillers.

Subventions à l'Institut Eco-Conseil, notamment pour le fonctionnement du Centre permanent de formation en environnement durable.

Subvention à l'Institut royal pour la Gestion durable des ressources naturelles et la Promotion des technologies propres.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projet-pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union européenne en matière d'environnement.

Subventions en matière de formation en environnement des agents des services publics.

Subventions pour la promotion de l'éco-consommation.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subvention à la RTBF pour la diffusion de séquences environnementales dans le journal pour enfants « les Niouzz ».

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave

Subvention à la CILE pour la rénovation et l'aménagement du Château d'eau du Bol d'Air.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales

Programme 13.04 : Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif pour des actions en matière de promotion et d'emploi de pierres ornementales wallonnes.

Soutien aux programmes de formation et de recyclage du personnel des pouvoirs subordonnés.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions au secteur autre que public pour l'encadrement et la formation des acteurs à la mise en œuvre du permis d'environnement.

Programme 13.05 : Eau (contrôle, gestion, production et protection)

Subventions pour la conception et l'édition de « La Tribune de l'Eau ».

Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux comités de rivière pour financer l'étude préparatoire au contrat de rivière.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à des organismes privés pour des opérations de sensibilisation, d'encadrement, d'information et d'éducation dans les domaines qui concernent l'eau.

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projet-pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union européenne dans le domaine de l'eau.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CENN.

Subvention au groupement d'intérêt économique à constituer entre l'IDEA et la SWDE pour la réalisation du projet de valorisation des eaux d'exhaure des carrières de Soignies et Ecaussinnes.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin

Programme 14.01 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur des communes et des zones de police pour des actions spécifiques pour l'intégration sociale et la sécurité et des actions rencontrant des besoins spécifiques similaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local.

Subvention aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, la propreté, la sécurité, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre du transfert de compétences en matière de Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des TIC et de l'e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Programme 14.05 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion dans le domaine sportif, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'A.S.B.L. Union culturelle et sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Programme 15.01 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan Habitat permanent.

Programme 15.02 : Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre de l'assainissement de sites d'intérêt régional

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa, en faveur de l'acquisition et de l'assainissement des sites d'intérêt régional au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiées de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale. Ces subventions sont destinées:

- soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;
- soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2 et 3 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent à temps plein appelé « chef de projet », affecté exclusivement à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 37.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type « Quartier d'initiative » pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.

« Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1^{er}, du Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, ...);

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences. »

Programme 15.03 : Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration

Subventions aux organismes universitaires.

Programme 15.04 : Logement - secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.05 : Logement - secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé d'un montant maximum de 6.000 euros correspondant au maximum à 60 % des travaux pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et Cuba signé le 10 avril 2002 pour la restauration d'un immeuble dans le centre ancien de La Havane, classé Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Subvention dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et le Maroc signé le 26 octobre 1999, en application duquel la Commission mixte qui s'est tenue à Rabat, les 14 et 15 janvier 2003, a sélectionné, entre autres, le projet « Recherche ethno-archéologique sur les greniers fortifiés de l'Assif Marghane (Axe 3 – Projet 5) ».

Programme 16.02 : Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international :

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes privés.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales – subventions aux organismes privés

Subvention en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud

UWE - Programme Eurodyssée

Subventions en vue de favoriser les relations extérieures.

Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord

Actions humanitaires.

Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes

Subventions en vue de soutenir l'A.I.F. (Agence intergouvernementale de la Francophonie) et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F. (Institut de l'Energie des Pays francophones)).

Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes publics.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales – subventions aux organismes publics

Politiques croisées menées en collaboration avec la Communauté française.

Coopération au développement.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Programme 17.01 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions à l'Institut scientifique de Service public.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales

Subventions aux Services intégrés de Soins et de Services à Domicile (SISD)

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public

Programme 17.02 : Politique transversale

Soutien à des initiatives transversales

Soutien au plan Tandem

Programme 17.03 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER)

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI)

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'aide sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Été solidaire, je suis partenaire".

Subventions en matière d'intégration professionnelle des minimexés.

Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements en faveur des Centres publics d'Aide sociale.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale
Soutien des écoles privées et publiques des consommateurs
Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances
Subventions aux A.S.B.L. partenaires des relais sociaux en voie de constitution
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S..
Programme 17.04 : Famille et troisième âge :
Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.
Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.
Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.
Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.
Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.
Subvention d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance
Subvention d'infrastructure en matière de logement pour le 3^e âge
Subventions aux Espaces-Rencontres
Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et du 3^e âge
Programme 17.06 : Personnes handicapées :
Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.
Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.
Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.
Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.
Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...
Programme 18.01 : Tourisme :
Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement touristique régional.
Subventions pour la réalisation d'espaces d'information et d'animation touristique sur les aires routières et autoroutières.
Subventions d'investissement pour frais de première installation octroyées aux Maisons du Tourisme.
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.
Subvention à l'A.S.B.L. Association pour la gestion et l'exploitation touristique et sportive des Voies d'Eau du Hainaut pour la réalisation d'un mini-golf au domaine de Claire-Fontaine
Programme 19.01 : Politique agricole
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec le Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.
Subventions au Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation.
Programme 19.02 : Gestion de l'Espace rural
Subventions à la Fondation rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à Nitrawal, conformément à la convention cadre.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire
Programme 19.03 : Aides à l'Agriculture
Subventions au Centre de Recherche agronomique dans le cadre de la mise en œuvre du Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.
Programme 19.04 : Recherche, Développement et Qualité
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière de recherche, développement et qualité des filières animales et végétales.
Subventions à des organismes de contrôle agissant dans le cadre de la certification des produits.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.
Subventions aux associations liées par une convention-cadre avec la Région wallonne.

Subventions aux associations d'élevage, de production et de sélection animale et végétale pour la recherche appliquée, l'encadrement, la vulgarisation agricole.

Subventions en vue du contrôle de qualité des produits.

Subventions aux Facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, et autres institutions pour la recherche appliquée dans la mise au point de technique et systèmes de production et de diversification agricoles.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole.

Subventions aux centres d'essais, aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subventions à la Fondation Hippodrome de Wallonie.

Subventions aux services de remplacement agricole.

Subventions aux laboratoires d'analyse intégrés dans la Commission des Sols de Wallonie et le réseau REQUASUD.

Subventions au Centre d'Economie rurale de Marloie.

Subventions à l'Association wallonne de l'Elevage.

Subventions aux associations d'élevage.

Subventions à l'Office de Produits wallons.

Subventions à l'association VALBIOM.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité.

Subventions au Centre de Recherches agronomiques de Gembloux.

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Droits de participation et d'affiliation à des sociétés nationales à caractère scientifique.

Subventions aux centres agricoles pour assurer la mise en œuvre adéquate des programmes de développement des grandes cultures.

Subventions à la structure d'encadrement chargée de la mise en œuvre de la Directive "Nitrates".

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux Pouvoirs locaux organisant des manifestations en matière agricole et horticole.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Programme 19.05 : Cofinancement européen

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune

Programme 50.02 : Frais de fonctionnement et prestations de tiers :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Programme 50.04 : Implantation immobilière

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments

Programme 53.03 : Réseau de télécommunication - Construction :

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes

Programme 54.01 : Transport urbain interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue de d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements visant à améliorer la qualité des transports en commun, à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Programme 54.02 : Aéroports et aérodromes :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la SAB.

Programme 54.04 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité:

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité, le plan de déplacement scolaire et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité, des plans de déplacements scolaires, ainsi que pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions aux organismes de traitement de déchets pour l'assistance aux communes par les Missi-Dominici.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Office de promotion des voies navigables:

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles..

Art. 43. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 01, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 03, les allocations de base 51.06, 51.07, 63.01, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 04 et l'allocation de base 51.02 du programme 06 de la division organique 17.

Art. 44. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 03, 41.02 du programme 04 et 41.04 du programme 06 de la division organique 17.

Art. 45. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 02 vers les allocations de base 41.03 du programme 06 et 33.07, 33.08 du programme 03 de la division organique 17.

Art. 46. L'article 1^{er}, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ».

Art. 47. En application de l'article 7 du décret-programme du 18 décembre 2003, insérant un article 10bis dans le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, l'octroi de nouveaux agréments aux centres de coordination de soins et services à domicile est suspendu.

Cette suspension doit être maintenue jusqu'à l'adoption d'un décret relatif à l'accompagnement et à la coordination des soins et services à domicile.

Il convient cependant de souligner que la suspension n'est pas applicable au renouvellement d'agrément pour des centres agréés avant le 1^{er} janvier 1998.

Art. 48. La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 du programme 01, 41.01 du programme 04 et 41.01 du programme 06 de la division organique 17.

Art. 49. La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisée à liquider en une seule tranche la dotation à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 06 de la Division organique 17.

Art. 50. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.

Art. 51. A l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1^{er} janvier 2001 est modifiée en 1^{er} janvier 2003.

Art. 52. Le Gouvernement est autorisé à réaliser au sein de la division organique 15 des transferts de crédit entre l'allocation de base 52.01 du programme 04 et les allocations de base 63.02 du programme 05

Art. 53. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 54. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUP peuvent accorder à leurs membres.

Art. 55. Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique et à l'article 3, aliéna 2, du décret du 17 décembre 1992 créant les Fonds budgétaires en matière de travaux publics, tel que modifié par l'article 13 du décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation, le produit des installations annexes (y compris de télécommunication) et des centrales hydroélectriques est prélevé au profit de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures.

Art. 56. Le Gouvernement est autorisé à signer un contrat de commissionnement avec la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures portant sur l'exécution et le financement sur vingt ans maximum des travaux de réhabilitation appropriés des autoroutes E411 et E25 dans la Province du Luxembourg d'un montant, taxes comprises, de 104,5 millions d'euros.

Art. 57. Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

CHAPITRE II. — Autorisations

Art. 58. En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement Wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du budget et justiciable de la Cour des Comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la S.A. SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qu'il lui est confiée.

Art. 59. A charge de son budget, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées peut engager un montant de 6.123.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'accueil des personnes handicapées et un montant de 225.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.

Art. 60. La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Art. 61. Le Gouvernement est autorisé à conclure une convention avec la Société wallonne des Eaux en vue de solder les obligations de la Région nées de l'application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne aux investissements de la Société wallonne des Distributions d'Eau et aux souscriptions de la Région au capital de cette société, pour les programmes d'investissements de 1989 à 1994.

Le montant d'intervention est fixé à un maximum de 3.966.000 euros.

La convention est établie sur la base des décomptes des investissements présentés par la SWDE à la Région et visés par la Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne.

Art. 62. L'article 41 § 3 alinéa 3 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'eau est complété par la disposition suivante :

« Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la SWDE, les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la SWDE.

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la SWDE les montants nécessaires au paiement des factures liées aux solde des visas des engagements imputés à l'article 01.01.05 division organique 13 du budget du ministère de la région wallonne et réceptionnées par la SWDE. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la SWDE à l'appui des factures correspondantes.

Art. 63. Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

Art. 64. Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre des participations dans le capital d'une société immobilière existante ou à créer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissements immobiliers « MAGELLAN ».

Art. 65. Le Gouvernement peut transférer les logements achevés ou en construction destinés à la vente, les terrains et les financements correspondants des sociétés « acquises » aux sociétés de logement de service public territorialement compétentes, à la date et aux conditions qu'il fixe. Ces opérations seront réputées par le Gouvernement comme effectuées pour cause d'utilité publique.

CHAPITRE III. — *Garanties régionales*

Art. 66. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 57.015.510 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2005 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 67. § 1^{er}. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2005, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Art. 68. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole, pour un montant total de 99.103.000 euros en 2005.

Art. 69. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 248.000.000 euros pour couvrir d'une part les dépenses au titre de Fonds européen d'orientation et de Garantie agricole – section Garantie et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et d'autre part les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses "quotas laitiers et "quotas vaches allaitantes".

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 03 de la division organique 19

Art. 70. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, ainsi que les investissements liés aux travaux d'infrastructures pour le métro de Charleroi, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 126.763.414 euros.

Art. 71. La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du ministre ayant le budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les Centres hospitaliers psychiatriques (CHP) pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 1.302.000 euros.

Art. 72. La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du ministre ayant le budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 52.182.705 euros.

Art. 73. Dans le cadre d'une convention type entre la région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 16.219.341 euros.

Art. 74. A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Art. 75. Dans le cadre du projet pilote mené au cours des années 2003, 2004 et 2005 en matière de prêts dans le domaine du crédit social, le Ministre des Affaires sociales et de la Santé est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 375.000 euros.

Art. 76. Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'A.S.B.L. « Station touristique des lacs de l'Eau d'Heure ».

Art. 77. Le Gouvernement wallon est habilité à accorder la garantie supplétive de la Région à concurrence du solde restant dû de l'emprunt 1984 - 2007 détenu en portefeuille par la SWS.

Art. 78. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 250.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 79. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 50.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

Art. 80. Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes :

1° aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure 4.957.870 euros

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 81. Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 01 de la division organique 14, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Art. 82. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.01 du programme 05 de la division organique 13.

Art. 83. Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

Art. 84. Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

CHAPITRE V. — *Dette*

Art. 85. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base relatives à la dette des programmes de la division organique 40 peuvent être transférées par le Ministre du Budget.

Art. 86. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.

Art. 87. Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.

Art. 88. Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 05 de la division organique 40.

CHAPITRE VI. — *Section particulière*

Art. 89. Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les dispositions des articles 1^{er} et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2005 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 90. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Art. 91. Le Ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

Art. 92. Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2005 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 28.983.000 euros pour les recettes et à 28.983.000 euros pour les dépenses.

Art. 93. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Service régional à gestion séparée*

Art. 94. Est approuvé le budget de l'Office de Promotion des Voies navigables de l'année 2005 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 506.000 euros pour les recettes et à 506.000 euros pour les dépenses.

Art. 95. Le Ministre des Travaux publics peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office de Promotion des Voies navigables, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE IX. — *Organismes d'intérêt public*

Art. 96. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2005 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.581.000 euros pour les recettes et à 7.581.000 euros pour les dépenses.

Art. 97. Le Ministre de l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 98. Est approuvé le budget du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine de l'année 2005 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 425.000 euros pour les recettes et à 2.695.000 euros pour les dépenses.

Art. 99. Est approuvé le budget du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2005 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3.615.000 euros pour les recettes et à 3.615.000 euros pour les dépenses.

Art. 100. Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service public de l'année 2005 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 20.342.000 euros pour les recettes et à 20.342.000 euros pour les dépenses.

Art. 101. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service public, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 102. Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2005 annexé au présent décret.

Art. 103. Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2005 annexé au présent décret

Ce budget s'élève à 2.240.000 euros pour les recettes et à 2.240.000 euros pour les dépenses.

Art. 104. Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 105. Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2005 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 14.055.725 euros pour les recettes et à 13.856.704 euros pour les dépenses.

Art. 106. Est approuvé le budget du Centre wallon de Recherches agronomiques de l'année 2005 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 30.384.400 euros pour les recettes et à 30.384.400 euros pour les dépenses.

Art. 107. Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 108. Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2005 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 4.176.000 euros pour les recettes et à 4.176.000 euros pour les dépenses.

Art. 109. Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE X. — *Dispositions diverses*

Art. 110. L'encours comptable sur l'allocation de base 73.02 du programme 54.02 est transféré à charge de la SOWAER.

Art. 111. Il est créé un Fonds budgétaire d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds, visé à l'alinéa 1^{er},

I. Les recettes résultant des taxes perçues en exécution du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés,

II. Les recettes résultant de la valorisation de sites d'activité économique désaffectés appartenant à la Région wallonne.

Sur le crédit afférent au fonds visé à l'article 1^{er}, peuvent, exclusivement, être imputées

I. Les dépenses de toutes natures relatives à la politique d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages, telles que découlant de la mise en œuvre du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

II. Les dépenses relatives à l'acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages.

III. Les dépenses liées à l'octroi de subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages.

IV. Toutes autres dépenses relatives à des mesures visant les mêmes objets, tels que repris aux points I, II et III cités supra.

Art. 112. L'article 18 du décret du 29 avril 2004 relatif aux travaux subsidiés est modifié comme suit : le millésime « 2005 » est remplacé par le millésime « 2007 ».

Art. 113. En référence à l'article 6 de l'arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, il est précisé que le taux de subventionnement de l'équipement dans le domaine du tourisme fluvial s'élève à 100 %.

Art. 114. L'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines a qualité pour conférer l'authenticité à tout acte relatif à l'organisation ainsi qu'à l'administration interne de la Société wallonne du Logement.

La présente disposition entre en vigueur le 15 décembre 2004.

Art. 115. A l'article 13 du décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement, les mots "au 31 décembre 2004" sont remplacés par les mots "à la date fixée par le Gouvernement".

La présente disposition entre en vigueur le 30 décembre 2004.

Art. 116. Le Gouvernement wallon est autorisé, complémentairement au décret de la Région wallonne du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies, à verser une somme de 5.000.000 d'euros à charge du crédit variable 01.01.05 de la D.O. 12 « Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies » à destination du crédit variable 51.07.01 de la D.O. 11 « Fonds de Rénovation Industrielle » créé par le décret de la Région wallonne du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 1978 créant un Fonds de Rénovation industrielle tel que modifié par les arrêtés royaux des 4 octobre 1984 et 21 février 1985 et l'arrêté royal du 31 décembre 1986.

CHAPITRE XI. — Dispositions finales

Art. 117. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 22 décembre 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,
A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine,
M. DAERDEN

La Ministre de la Formation,
Mme M. ARENA

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,
Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de l'Economie et de l'Emploi,
J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,
Mme Ch. VIENNE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN

Notes

(1) Session 2004-2005.

Documents du Conseil 4 - I bcd (2004-2005) N^{os} 1 à 5.

Compte rendu intégral, séance publique du 22 décembre 2004.

Discussion - Vote.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne			
	Division organique 01.			
	Dotation au Parlement wallon.			
Programme 01.00	Dotation au Parlement wallon	40.500	0	0
Programme 01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.629	0	0
	Totaux pour la division organique 01.	42.129	0	0
	Division organique 02.			
	Dépenses de cabinet			
	<i>Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>			
Programme 02.01	Subsistance	4.741	0	0
	<i>du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial</i>			
Programme 02.02	Subsistance	3.734	0	0
	<i>du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine</i>			
Programme 02.03	Subsistance	3.570	0	0
	<i>de la Ministre de la Formation</i>			
Programme 02.04	Subsistance	1.855	0	0
	<i>du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>			
Programme 02.05	Subsistance	3.045	0	0
	<i>de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures</i>			
Programme 02.06	Subsistance	2.332	0	0
	<i>du Ministre de l'Économie et de l'Emploi</i>			
Programme 02.07	Subsistance	3.469	0	0
	<i>de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale.</i>			
Programme 02.08	Subsistance	2.780	0	0
	<i>du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme</i>			
Programme 02.09	Subsistance	3.098	0	0
	Totaux pour la division organique 02.	28.624	0	0
	Division organique 09.			
	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.			
Programme 09.01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.267	0	0
Programme 09.02	Service social	2.935	0	0
Programme 09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	4.061	0	0
Programme 09.04	Commissariat à la Simplification administrative	231	0	0
Programme 09.05	(Nouveau) Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités"	400	0	0
	Totaux pour la division organique 09.	11.894	0	0
	Division organique 10.			
	Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.			
Programme 10.01	Gestion générale du personnel du Ministère	233.399	0	0
Programme 10.02	Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie	8.351	13.495	14.037
	<i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	4.585	4.585
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	0	0
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	4.585	4.585
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	0	0
Programme 10.03	Informatique administrative	12.567	1.500	3.886
Programme 10.04	Statistiques régionales	0	0	0
Programme 10.06	Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	281	1.529	1.529
Programme 10.07	Budget	12.650	0	0
Programme 10.08	Observatoire de l'Emploi	0	891	891
Programme 10.09	Évaluation, Prospective et Statistique	3.682	0	0
Programme 10.12	(Modifié) Secrétariat général	1.555	0	0
	Totaux pour la division organique 10.	272.485	17.415	20.343

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	Division organique 11. Economie, emploi et formation professionnelle.			
Programme 11.01	Expansion économique <i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i> Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde au 31 décembre	5.870 0 0 0 0 0	61.175 102 0 102 0 102	42.968 102 0 102 0 102
Programme 11.02	Restructuration et développement	928	51.272	51.272
Programme 11.03	Zonings	2.125	24.175	21.552
Programme 11.04	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	2.564	438	438
Programme 11.05	Promotion des investissements étrangers	10	3.922	3.922
Programme 11.06	P.M.E. et Classes moyennes	19.976	113.689	96.949
Programme 11.07	(Modifié) Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels et aux fonds d'impulsion économique et rural	0	2.190	2.556
Programme 11.08	Promotion de l'emploi	15.441	14.701	12.648
Programme 11.09	Forem <i>Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i> Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde au 31 décembre	0 0 0 0 0	124.755 449 788 1.237 788 449	124.755 449 788 1.237 788 449
Programme 11.10	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du Forem	0	478.598	478.598
Programme 11.11	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration	0	0	0
Programme 11.13	Formation des salariés et appointés hors Forem	10.359	20.537	20.070
Programme 11.14	Forem - Formation	0	120.683	120.683
Programme 11.15	Formation agricole	1.025	0	0
Programme 11.16	Formation des indépendants	0	33.968	33.968
	Totaux pour la division organique 11.	58.298	1.050.103	1.010.379
	Division organique 12. Technologies et recherche.			
Programme 12.01	Energie	2.560	17.934	20.441
Programme 12.02	Recherche	2.860	51.452	44.655
Programme 12.03	Aides aux entreprises	0	63.500	65.508
Programme 12.04	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	5.000	3.765	3.865
Programme 12.05	Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies <i>Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies</i> Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde au 31 décembre	0 0 0 0 0	9.000 1.360 9.000 10.360 9.000 1.360	9.000 36.247 9.000 45.247 9.000 36.247
Programme 12.06	Organisation du marché intérieur de l'énergie <i>Fonds organique: Fonds Energie</i> Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde au 31 décembre	0 0 0 0 0	13.200 1 13.200 13.201 13.200 1	13.200 1 13.200 13.201 13.200 1
	Totaux pour la division organique 12.	10.420	158.851	156.669

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	Division organique 13.			
	Ressources naturelles et environnement.			
Programme 13.01	(Modifié) Nature, Forêt, Chasse-pêche	4.407	19.145	21.080
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	997	1.022
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	108	108
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.105	1.130
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	108	108
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	997	1.022
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	642	643
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	42	42
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	684	685
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	42	42
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	642	643
Programme 13.02	(Modifié) Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	535	50	50
Programme 13.03	Actions et sensibilisation en environnement	30.205	51.525	47.761
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	23.443	31.811
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	20.490	20.490
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	43.933	52.301
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	20.490	20.490
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	23.443	31.811
Programme 13.04	(Modifié) Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions	3.151	2.260	3.110
Programme 13.05	Eau (contrôle, gestion, production et protection)	7.579	39.015	37.156
	<i>Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	12.508	23.555
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	17.290	17.290
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	29.798	40.845
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	17.290	17.290
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	12.508	23.555
Programme 13.06	(Nouveau) Contrôle des pollutions.	680	350	311
	Totaux pour la division organique 13.	46.557	112.345	109.468
	Division organique 14.			
	Pouvoirs locaux.			
Programme 14.01	Affaires intérieures	1.110.774	133.475	115.516
Programme 14.05	Infrastructures sportives	6.591	20.690	18.898
	Totaux pour la division organique 14.	1.117.365	154.165	134.414
	Division organique 15.			
	Aménagement du territoire et logement.			
Programme 15.01	Aménagement du territoire et urbanisme	3.885	7.688	7.175
Programme 15.02	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	2.427	34.861	23.186
	<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	406	482
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	86	86
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	492	568
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	86	86
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	406	482
Programme 15.03	Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration	570	4.350	4.290
Programme 15.04	Logement : secteur privé	67.058	36.816	40.966
Programme 15.05	Logement : secteur public	61.308	75.953	70.668
Programme 15.06	Monuments, sites et fouilles	6.978	30.181	28.616
	Totaux pour la division organique 15.	142.226	189.849	174.901

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
Programme 16.01	Division organique 16. Relations extérieures.			
	Commerce extérieur	861	53.182	53.182
Programme 16.02	Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.	11.049	6.295	6.087
	Totaux pour la division organique 16.	11.910	59.477	59.269
Programme 17.01	Division organique 17. Action sociale et santé.			
	Santé	31.882	35.464	32.253
Programme 17.02	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	1.020	0	0
Programme 17.03	Action sociale	33.412	10.615	16.315
Programme 17.04	Famille et Troisième âge	130.873	18.231	9.351
Programme 17.06	Personnes handicapées	405.892	600	600
	Totaux pour la division organique 17.	603.079	64.910	58.519
Programme 18.01	Division organique 18. Tourisme.			
	Tourisme	9.743	25.872	25.351
	Totaux pour la division organique 18.	9.743	25.872	25.351
Programme 19.01	Division organique 19. Agriculture			
	Politique agricole	1.307	1.317	1.395
Programme 19.02	Gestion de l'Espace rural	4.732	23.721	20.561
	Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	740	740
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	740	740
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	740	740
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
Programme 19.03	Aides à l'agriculture	13.983	56.205	53.709
Programme 19.04	Recherche, Qualité, Développement	23.038	22.255	22.966
	(Modifié) Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.948	2.125
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	604	604
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	2.552	2.729
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	604	604
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	1.948	2.125
Programme 19.05	Cofinancement européen	0	995	7.110
	Totaux pour la division organique 19.	43.060	104.493	105.741
Programme 30.01	Division organique 30. Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens			
	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	3.524	2.536
Programme 30.02	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	0	29.241	27.792
Programme 30.03	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine	0	63.641	10.707
Programme 30.04	Cofinancements européens de la Ministre de la Formation	0	15.518	17.860
Programme 30.05	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	0	4.341	1.472
Programme 30.06	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	0	9.077	28.974
Programme 30.07	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Économie et de l'Emploi	0	23.613	42.606
Programme 30.08	Cofinancements européens de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale	0	569	1.106
Programme 30.09	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	0	53.095	22.000
	Totaux pour la division organique 30.	0	202.619	155.053

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Programme 31.01	<i>Division organique 31.</i> <i>(Nouveau) Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural</i>			
	(Nouveau) Fonds d'impulsion économique et rural	0	62.500	6.250
	<i>Totaux pour la division organique 31.</i>	0	62.500	6.250
	<i>Sous-totaux du Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</i>	2.397.790	2.202.599	2.016.357
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	66.933	66.933
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	41.856	96.437
Programme 40.01 Programme 40.02 Programme 40.03 Programme 40.04 Programme 40.05 Programme 40.07	<i>Chapitre 2. Dette</i>			
	<i>Division organique 40.</i> <i>Finances</i>			
	Gestion du Trésor	811	0	0
	Dette directe	142.954	0	0
	Dette indirecte ou reprise par la Région	153.261	0	0
	Fadels	22.608	0	0
	Sociétés patrimoniales wallonnes	24.000	0	0
	Fiscalité	14.045	0	0
	<i>Totaux pour la division organique 40.</i>	357.679	0	0
	<i>Sous-totaux du Chapitre 2. Dette</i>	357.679	0	0
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
Programme 50.01 Programme 50.02 Programme 50.03 Programme 50.04 Programme 50.05 Programme 50.06 Programme 50.07 Programme 51.01 Programme 51.02 Programme 52.01 Programme 52.02	<i>Chapitre 3. Ministère de l'Équipement et des Transports</i>			
	<i>Division organique 50.</i> <i>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</i>			
	Gestion générale du personnel du Ministère	161.863	0	0
	Frais de fonctionnement et prestations de tiers	10.800	39.500	39.500
	Gestion immobilière et bâtiments	33.241	0	0
	Implantation immobilière	24.123	4.271	4.701
	Équipement et fournitures	8.886	0	0
	Gestion informatique du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports	8.865	0	0
	Observatoire de la mobilité	0	140	140
	<i>Totaux pour la division organique 50.</i>	247.778	43.911	44.341
	<i>Division organique 51.</i> <i>Réseau routier de la Région.</i>			
	Construction du réseau	347	73.420	73.655
	Maintenance et entretien du réseau	8.400	119.232	111.301
	<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 11 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	3.135	6.358
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	6.500	6.500
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	9.635	12.858
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	6.500	6.500
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	3.135	6.358
	<i>Totaux pour la division organique 51.</i>	8.747	192.652	184.956
	<i>Division organique 52.</i> <i>Voies hydrauliques de la Région.</i>			
	Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs	50	21.950	24.460
	Maintenance et entretien des voies hydrauliques	1.090	36.383	31.084
	<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	13.949	14.225
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	1.600	1.600
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	15.549	15.825
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	1.600	1.600
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	13.949	14.225
	<i>Totaux pour la division organique 52.</i>	1.140	58.333	55.544

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	
			Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement
	Division organique 53.			
	Services techniques.			
Programme 53.01	Electricité - Routes - Construction et entretien.	0	48.748	45.033
Programme 53.02	Electricité - Voies hydrauliques - Construction et entretien.	0	13.639	13.343
Programme 53.03	Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	13.870	11.871	15.369
Programme 53.04	Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	2.458	1.110	1.403
	<i>Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1^{er} janvier</i>	0	954	1.271
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	400	400
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.354	1.671
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	400	400
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	954	1.271
	Totaux pour la division organique 53.	16.328	75.368	75.148
	Division organique 54.			
	Transports.			
Programme 54.01	(Modifié) Transport urbain, interurbain et scolaire	35.034	318.857	315.054
Programme 54.02	Aéroports et aérodromes régionaux	34.286	33.327	31.099
Programme 54.03	Transport de marchandises et navigation intérieure.	557	0	0
Programme 54.04	(Modifié) Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	735	8.850	6.289
	Totaux pour la division organique 54.	70.612	361.034	352.442
	Sous-totaux du Chapitre 3. Ministère de l'Equipement et des Transports	344.605	731.298	712.431
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	8.500	8.500
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	18.038	21.854
	TOTAUX GENERAUX.	3.100.074	2.933.897	2.728.788
	<u>Dont fonds organiques :</u>	0	75.433	75.433
	<i>Solde au 1^{er} janvier</i>	0	59.894	118.291
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	75.433	75.433
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	130.742	189.139
	<u>Dépenses à charge des Fonds</u>	0	75.433	75.433
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	59.894	118.291
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			

Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2005</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2005</i>
(1)	(2)	(3)	(4) (5)	(10)	(11)	(12)	(13)
			PARTIE I.				
			Opérations alimentées par des recettes courantes.				
			<i>Section 10.</i>				
DA	DGEE	60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-236.974	200.000	155.053	-192.027
DA	DGA	60 02 A	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	-16.657	10.000	5.000	-11.657
DA	DGEE	60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	-7.514	20.000	18.000	-5.514
DA	DGRNE	60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	-939	450	10	-499
DA	DGRNE	60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	30	0	0	30
			<i>Totaux pour la section 10.</i>	-262.054	230.450	178.063	-209.667
			Totaux pour le Titre IV, partie I.	-262.054	230.450	178.063	-209.667
			TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-262.054	230.450	178.063	-209.667

TITRE V. - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	Budget 2005		
			<i>Crédits non dissociés</i>	<i>Crédits dissociés</i>	
				<i>Crédits d'engage- ment</i>	<i>Crédits d'ordon- nancement</i>
		Office wallon des déchets			
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>			
LU	11. 03.	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale et des cellules «technologies propres» et «produits propres»	p.m.	—	—
LU	11. 04.	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale	p.m.	—	—
LU	12. 01.	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	—	2.035	1.435
LU	12. 02.	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service	p.m.	—	—
LU	12. 03.	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	896	—	—
LU	12. 04.	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	9.730	9.730
LU	12. 05.	Remise en état d'office exécuté par l'OWD	—	—	—
LU	12. 06.	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	—	—	—
LU	12. 07.	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	—	350	846
LU	12. 08.	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	1.500	—	—
LU	14. 01.	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	—	—
LU	30. 01.	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	291	700
LU	32. 01.	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	—	—	—
LU	32. 02.	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	758	—	—
LU	32. 03.	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	—	—	—
LU	33. 01.	Indemnités diverses à des tiers	—	—	—
LU	43. 01.	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	5.726	—	—
LU	43. 02.	Subvention au laboratoire de référence pour les déchets	—	—	—
LU	43. 03.	Ristournes de la taxe des déchets en faveur des communes et des intercommunales s'inscrivant dans une politique de traitement des déchets (crédits non limitatifs)	—	—	—
LU	43. 04.	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	5.020	—	—
LU	43. 05.	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux	—	1.022	1.022
LU	03. 01.	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	—	—
LU	03. 02.	Alimentation du fonds de renouvellement	—	—	—
LU	03. 03.	Alimentation du fonds d'amortissement	—	—	—
LU	03. 04.	Alimentation du fonds de réserve	—	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	13.900	13.428	13.733

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2005		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
LU	50. 02.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	—	—
LU	51. 01.	Contrat d'entreprise SPAQUE	—	—	—
LU	51. 02.	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals	—	—	—
LU	60. 01.	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	—	—	—
LU	74. 06.	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	—	115	100
LU	81. 01.	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	996	1.250
LU	91. 01.	Amortissement de la dette	—	—	—
		<i>Totaux pour la section II.</i>	0	1.111	1.350
		<i>Totaux pour les dépenses</i>	13.900	14.539	15.083

Mi-nistre ordon-nateur	article	Libellés	Droits constatés	
		<i>Section II. Opérations courantes</i>		
LU	16. 01.	Vente de services	7	
LU	16. 02.	Produits divers	—	
LU	16. 03.	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	160	
LU	16. 04.	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	640	
LU	06. 01.	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	22.476	
LU	06. 02.	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
LU	06. 03.	01. Intérêts des fonds placés	—	
LU		02. Prélèvement sur le fonds d'amortissement	—	
LU		03. Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
LU	06. 04.	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	5.700	
		<i>totaux pour la section I</i>	28.983	
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
LU	96. 01.	Produit des emprunts	—	
LU	08. 04.	Dotation de la Région wallonne	—	
LU	08. 05.	Recettes diverses patrimoniales	—	
LU	08. 06.	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	—	
LU	08. 07.	Prélèvement sur le fonds de réserve	—	
LU	08. 08.	Incorporation de l'excédent de trésorerie(+)/du déficit de trésorerie(-) au 31/12/2001	—	
		<i>totaux pour la section II</i>	—	
		<i>Totaux pour les recettes</i>	28.983	

TITRE VI - SERVICE REGIONAL A GESTION SEPARÉE

(En milliers EUR)

Min. ordon.	Article		2005
		Office de Promotion des Voies Navigables	
		SECTION I.- OPERATIONS COURANTES.	
		<i>A. Recettes.</i>	
DA	16.01.00	Remboursement de prestations de services	0
DA	16.02.10	Produits divers	1
DA	46.01.10	Intervention de la Région wallonne	445
DA	08.01.30	Solde disponible au 31 décembre 2004	0
		<i>Total pour les recettes.</i>	446
		<i>B. Dépenses.</i>	
DA	11.03.11	Rémunérations et allocations du personnel de l'Office de Promotion des Voies Navigables	0
DA	11.04.31	Allocations généralement quelconques aux membres du Conseil d'Orientation de l'Office de Promotion des Voies Navigables	15
DA	12.02.30	Fourniture de biens et services pour la réalisation des missions de l'Office, notamment frais de missions, participation à des foires, séminaires, relations publiques, documentation, expertises, études, formation, etc..	338
DA	12.03.30	Frais de fonctionnement	60
DA	30.01.00	Subventions pour favoriser la promotion de la navigation intérieure	21
DA	34.01.00	Fonds social pour la batellerie	12
		<i>Total pour les dépenses.</i>	446
		<i>C. Transferts.</i>	
		<i>D. Crédit provisionnel.</i>	
DA	11.05.11	Provision pour indexation des traitements, coût de la programmation sociale	0
		<i>Total pour le crédit provisionnel.</i>	0
		<i>E. Solde.</i>	
		Recettes	446
		Dépenses	446
		Crédit provisionnel	0
		<i>Total pour le solde</i>	0

(En milliers EUR)

Min. ordon.	Article		2005
		SECTION II.- OPERATIONS DE CAPITAL.	
		<i>A. Recettes.</i>	
DA	66.01.11	Intervention de la Région wallonne	50
DA	08.01.30	Solde disponible au 31 décembre 2004	10
DA	70.01.00	Recettes diverses patrimoniales	0
		<i>Total pour les recettes.</i>	60
		<i>B. Dépenses.</i>	
DA	74.06.20	Achat de machines, mobiliers, matériels, y compris moyens de transport	60
		<i>Total pour les dépenses.</i>	60
		<i>C. Transferts.</i>	
		<i>D. Solde.</i>	
		Recettes	60
		Dépenses	60
		<i>Solde</i>	0

Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	(En milliers EUR)
			Budget 2005 Par article
		<i>Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité</i>	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
LU	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ...)	3.100
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7
		Total du chapitre 41	3.107
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
LU	46.01.30	Subvention	4.474
		Total du chapitre 45	4.474
		TOTAUX POUR LES RECETTES	7.581
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
LU	11.01.00	Rémunérations	1.491
LU	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance légale, ...)	422
LU	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	58
LU	11.04.31	Allocations familiales	48
LU	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0
LU	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	65
		Total du chapitre 51	2.084
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
LU	12.03.12	Location d'immeubles	177
LU	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	21
LU	12.05.11	Frais de bureau et autres frais généraux	141
LU	12.06.30	Promotion de l'image de l'agriculture	4.000
		action pédagogique, Horeca, terroir	400
		foires	800
		nutritionnel	1.050
		journées fermes ouvertes	250
		clé des champs	200
		Coq de cristal	800
		panel consommateurs - Internet	500
		campagne média	0
		action dans la distribution	0
		matériel de promotion	0
		produits de qualité différenciée	0
LU	12.07.11	Frais de contentieux	22
LU	12.08.11	Frais financiers	1
LU	12.09.11	Frais pour matériel roulant	25
LU	12.10.11	Frais pour matériel informatique	72
LU	30.01.00	Subventions	1.000
		Total du chapitre 52	5.459

			(En milliers EUR)
Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005
			Par article
<u>Chapitre 53</u>			
<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>			
LU	74.01.10	Frais pour matériel roulant	0
LU	74.02.22	Frais pour matériel informatique	0
Total du chapitre 53			0
<u>Chapitre 55</u>			
<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>			
LU	71.01.00	Immeubles	0
LU	74.01.10	Acquisition matériel roulant	15
LU	74.02.22	Acquisition matériel informatique	16
LU	74.03.22	Acquisition de mobilier	7
Total du chapitre 55			38
TOTAUX POUR LES DEPENSES			7.581

Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>2005</i>	<i>2004</i>	<i>2003</i>
		FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE.			
		4. RECETTES.			
LU	411.05	Remboursements d'avances	248	248	248
LU	411.07	Produits des contributions (et vente de documents)	3	—	—
LU	413.01	Intérêts sur placements	174	0	0
LU	442.01	Emprunts	—	—	—
LU	460.05	Prélèvement sur fonds de réserve	—	—	—
		TOTAUX POUR LES RECETTES.	425	248	248
		5. DEPENSES.			
LU	511.08	Indemnités de gestion	0	0	0
LU	513.02	Frais de déplacements	3	3	3
LU	522.01	Frais de bureau (et impression de documents)	5	5	5
LU	524.01	Frais d'expertises	124	124	124
LU	524.02	Frais d'hypothèques	13	13	13
LU	524.03	Frais de justice	50	50	50
LU	525.01	Intérêts d'emprunts	—	—	—
LU	540.01	Frais d'études et d'essais géotechniques	500	248	248
LU	540.02	Versement d'avances	2000	620	620
LU	560.01	Remboursement d'emprunts	—	—	—
LU	560.02	Remboursement de contributions	—	—	—
LU	560.05	Consolidation des fonds de réserve	—	—	—
		TOTAUX POUR LES DEPENSES.	2695	1063	1063

Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(en milliersEUR)

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005
			Par article
		<i>CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</i>	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
CO		Recettes fonctionnelles	
CO	06.00.00	Résultat exercice antérieur	
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement	742
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements	
CO	06.00.00	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la formation)	62
CO	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	0
CO		a) Frais généraux d'administration	37
CO	11.00.40	b) Participation du personnel dans les titres repas	15
CO	26.00.10	Intérêts sur placements (créditeurs)	0
CO		Recettes exceptionnelles	0
CO		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0
		Total du chapitre 41	856
		<u>Chapitre 42</u>	
		<i>Recettes avec affectations spéciales</i>	
		Total du chapitre 42	0
		<u>Chapitre 43</u>	
		<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>	
CO	77.00.20	Mobilier	
CO	77.00.20	Matériel	
CO	77.00.10	Véhicules automobiles	
CO	08.00.30	Récupération de garanties déposées	
		Total du chapitre 43	0
		<u>Chapitre 44</u>	
		<i>Recettes financières patrimoniales</i>	
CO		Donations et legs	
CO		Produits des emprunts	
CO		Avances remboursables	
CO		Réalizations de placements	
CO		Produits divers du patrimoine immobilier	
CO		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	
CO		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers	
		Total du chapitre 44	0
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
		Montants nécessaires pour équilibrer le budget	
CO	46.01.12	a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	1.762
CO	46.02.12	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)	505
CO	46.03.12	c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	457
CO	66.01.12	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du centre	15
CO	66.02.12	e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.	16
CO	66.03.12	f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	4
		Total du chapitre 45	2 759
		<u>Chapitre 49</u>	
		<i>Recettes pour ordre</i>	
CO		Versements de garanties	
CO		Fonds en souffrance	
		Total du chapitre 49	0
		TOTAUX POUR LES RECETTES	3.615

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005	
			Par article	
		DEPENSES		
		<u>Chapitre 51</u>		
		<i>Paievements aux personnes attachées à l'organisme</i>		
CO	11.00.11	Rémunération du personnel	1.970	
CO	11.01.11	a) Personnel statutaire		183
		b) Personnel contractuel du Centre		1.170
CO	11.02.11	c) Personnel contractuel du C. Sup		302
CO	11.03.11	d) Personnel contractuel du CRF		315
CO	11.00.12	Autres éléments de rémunération	172	
CO	11.01.12	a) Personnel statutaire		14
CO	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre		103
CO	11.02.12	c) Personnel contractuel du C. Sup		27
CO	11.03.12	d) Personnel contractuel du CRF		28
		Charges de pension du personnel statutaire		
CO	11.00.20	Charges sociales part patronale	621	
CO	11.01.20	a) Centre statutaires		63
CO	11.01.20	b) Centre contractuels		366
CO	11.02.20	c) C. Sup		94
CO	11.03.20	d) CRF		98
CO	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale	2	
CO	11.01.31	a) Centre		2
CO	11.02.31	b) C. Sup		0
CO	11.03.31	c) CRF		0
CO	11.00.40	Service social + T.R.+Abonnements sociaux	95	
CO	11.01.40	a) Centre		62
CO	11.02.40	b) C. Sup		17
CO	11.03.40	c) CRF		16
CO	12.00.21	Formation professionnelle	7	
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles		
		Indemnités ne couvrant pas des charges réelles		
CO	12.00.21	Honoraires forfait. Med-Trav	4	
CO	12.01.21	a) Centre		3
CO	12.02.21	b) C. Sup		0,5
CO	12.03.21	c) CRF		0,5
CO	12.00.11	Cotisations diverses	5	
CO	12.01.11	a) Centre		3
CO	12.02.11	b) C. Sup		1
CO	12.03.11	c) CRF		1
CO	12.00.21	Rétributions autres que celles du personnel	69	
CO	12.01.21	a) Comité d'orientation du Centre		0
CO	12.02.21	b) C. Sup		50
CO	12.03.21	c) CRF		19
CO	12.00.31	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	96	
CO	12.01.31	a) Centre		37
CO	12.02.31	b) C. Sup		0
CO	12.03.31	c) CRF		59
		<i>Frais de représentation-déplacements-réunion et colloques</i>		
CO	12.00.11	Représentations	35	
CO	12.01.11	a) Centre		12
CO	12.02.11	b) C. Sup		18
CO	12.03.11	c) CRF		5
CO	11.00.12	Déplacements	35	
CO	11.01.12	a) Centre		6
CO	11.02.12	b) C. Sup		17
CO	11.03.12	c) CRF		12
CO	11.03.13	Réunions et colloques	10	
CO	11.01.13	a) Centre		0
CO	11.02.13	b) C. Sup		0
CO	11.03.13	c) CRF		10
Total du chapitre 51			3.121	

Ministre nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005	
			Par article	
		Chapitre 52		
		<i>Paievements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>		
		<i>Locaux et matériel</i>		
CO	12.00.11	Entretien et charges locatives	160	
CO	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	55	
CO	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier et des véhicules automobiles	10	
CO	12.00.11	Assurances	14	
CO	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes	4	
CO	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	10	
CO	12.00.11	Divers (frais T.R.)	2	
		<i>Bureau</i>		
CO	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	65	
CO	12.00.11	a) Fournitures de bureau		14
CO	12.00.11	b) Affranchissement du courrier		2
CO	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie		40
CO	12.00.11	d) Documentation (journaux et périodiques)		6
		e) Cotisations diverses		
		f) Pourboires, étrennes		
CO	12.00.11	g) Petit matériel de bureau		2
		h) Frais de banque et de CCP		
		i) Timbres fiscaux		
		j) Frais d'encaissement		
CO	12.00.11	k) Divers		1
CO	12.02.11	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	25	
CO	12.02.11	a) Fournitures de bureau		8
CO	12.02.11	b) Affranchissement du courrier		7
		c) Téléphone et télégraphie		
CO	12.02.11	d) Documentation (journaux et périodiques)		7
		e) Cotisations diverses		
		f) Pourboires, étrennes		
CO	12.02.11	g) Petit matériel de bureau		3
		h) Frais de banque et de CCP		
		i) Timbres fiscaux		
		j) Frais d'encaissement		
		k) Divers		
		<i>523 Publications, propagande et publicité</i>		
CO	12.00.30	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	22	
CO	12.01.30	a) Centre		6
CO	12.02.30	b) C. Sup.		10
CO	12.03.30	c) CRF		6
		<i>Contentieux</i>		
		<i>Charges financières</i>		
		Intérêts sur emprunts		
CO	12.00.30	Courtage et frais		
		<i>Autres prestations et travaux par tiers</i>		
CO	12.00.30	Mission de consultance	92	
CO	12.01.30	a) Centre		40
CO	12.02.30	b) C. Sup.		30
CO	12.03.30	c) C.R.F.		22
CO	12.00.11	Frais de raccordement téléphonique		
Total du chapitre 52			459	

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005	
			Par article	
		<u>Chapitre 55</u>		
		<i>Païement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>		
CO	74.00.22	Mobilier	14	
CO	74.01.22	a) Centre		8
CO	74.02.22	b) C. Sup		6
CO	74.00.22	Matériel	18	
CO	74.01.22	a) Centre		8
CO	74.02.22	b) C. Sup		10
CO	74.01.10	Véhicules automobiles	0	
CO	74.01.22	Installation téléphonique+réseau	3	
		Total du chapitre 55		35
		<u>Chapitre 57</u>		
		<i>Affectation du boni</i>		
CO	03.00.20	Versement à la Région		
		Total du chapitre 57		0
		<u>Chapitre 59</u>		
		<i>Dépenses pour ordre</i>		
CO	03.00.30	Remboursement de garanties		
CO	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance		
		Total du chapitre 59		0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES		3.615

Titre VII.- ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005
		INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC	
		RECETTES	
		Chapitre 41: Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	
LU	16.01.11	Ventes de biens non durables et de services	2.107
LU	26.01.10	Recettes en provenance des pouvoirs publics	312
LU	38.01.30	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	232
LU	39.01.10	UE - Interventions	380
LU	46.01.40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	8.616
LU	46.02.40	Subventions relatives à des missions permanentes	7.531
LU	46.03.40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	1.134
LU	46.04.40	Subventions relatives à des missions temporaires	30
		TOTAL POUR LES RECETTES	20.342
		DEPENSES	
LU	11.01.11	Rémunérations	9.771
LU	11.01.20	Cotisations sociales	3.250
LU	11.01.40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	290
LU	12.01.11	Frais généraux de fonctionnement	3.850
LU	12.01.30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.294
LU	12.01.50	Impôts, taxes communales et provinciales	9
LU	47.01.10	Acquisition de véhicules	100
LU	74.01.22	Acquisition de mobilier, matériel, livres	1.714
LU	74.01.40	Investissements immatériels	64
		TOTAL POUR LES DEPENSES	20.342

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	
			<i>2005</i>
DA	46.01.40	FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE	
		RECETTES	
		Dotation de la Région wallonne	0
DA	41.01.40	TOTAUX POUR LES RECETTES.	0
		DEPENSES	
		Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES.	0

Ministre ordonnateur	Article	Libellé	Budget 2005
		FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	
		Recettes	
LU	08.30	Solde disponible à la fin de l'exercice 2004	1.000
LU	38.00	Dont réserves affectées	
LU	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.240
		Total	2.240
		Dépenses	
LU	12.01.11	Fonctionnement général	55
LU	12.02.11	Fonctionnement du service de la pêche	37
LU	12.03.11	Travaux piscicoles	255
LU	12.04.10	Rempoissonnements	468
LU	12.05.10	Interventions en matière de pollution	20
LU	33.01.10	Promotion, éducation et sensibilisation	195
LU	33.02.10	Subventions aux fédérations de pêcheurs	186
LU	33.03.10	Subvention aux maisons de la pêche	248
LU	33.04.10	Subventions à des organismes en vue de l'amélioration du milieu aquatique	0
LU	51.01.00	Subvention aux maisons de la pêche	172
LU	03.00.00	Fonds de réserve	592
LU	03.30.00	Fonds de tiers	12
		Total	2.240

(En milliers EUR)			
Min. ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	2005
		Institut du Patrimoine Wallon	
		<u>Recettes courantes</u>	
DA	06.01.00	Produits divers	90
DA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	9
DA	16.10.01	Ventes de biens non durables et de service à l'Archéoforum	173
DA	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.
DA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents	10
DA	16.12.10	Produits résultant de la vente de stages de formation (Paix-Dieu)	42
DA	26.01.01	Intérêts sur compte à vue	0
DA	28.11.00	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW, y compris les loyers et concessions	43
DA	39.01.10	Interventions diverses dans le coût des missions de formation de la Paix-Dieu	50
DA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
DA	46.01.10	Dotation de la Région wallonne	5189
		Total des recettes courantes	5606
		<u>Recettes de capital</u>	
DA	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	p.m.
DA	66.11.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancées par l'Institut pour le compte de tiers	1016
DA	66.11.10	Intervention des pouvoirs subsidants dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	1801
DA	68.11.10	Intervention de la Région wallonne dans les travaux de restauration de l'hôtel de Soër de Solières	0
DA	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	800
DA	77.11.40	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
DA	89.11.01	Remboursement de crédits du pouvoir institutionnel	701
		Total des recettes de capital	4318
		<u>Total des recettes</u>	9924
		Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	4132
		Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	14056

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2005		
			<i>Crédits non dissociés</i>	2005 <i>Crédits dissociés</i>	
				<i>Crédits d'engage- ment</i>	<i>Crédits d'ordon- nancement</i>
		<u>I. Budget de fonctionnement</u>			
		<u>1 - Personnel</u>			
DA	11.01.11	Rémunérations : traitements bruts imposables	1377	—	—
DA	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	88	—	—
DA	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	635	—	—
DA	11.04.31	Allocations directes : allocations familiales	41	—	—
DA	11.05.40	Autres avantages	52	—	—
DA	11.06.00	Autres frais liés au personnel	19	—	—
DA	11.07.00	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—
		<u>Total des dépenses liées au personnel</u>	2217	0	0
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>			
DA	12.01.11	Fournitures et frais divers	122	—	—
DA	12.02.11	Matériel informatique (fonctionnement)	33	—	—
DA	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique	19	—	—
DA	12.04.10	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	195	—	—
DA	12.05.10	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	28	—	—
DA	12.06.10	Frais juridiques et financiers	5	—	—
		<u>Total des dépenses liées aux fournitures et services</u>	402	—	—
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>			
DA	74.01.10	Acquisition de véhicules	35	—	—
DA	74.02.20	Téléphones et fax	5	—	—
DA	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, cassettes vidéo, etc.	38	—	—
DA	74.04.20	Acquisition de mobilier	18	—	—
DA	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	41	—	—
DA	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	71	—	—
		<u>Total des dépenses relatives aux biens meubles repris à l'inventaire</u>	208	—	—
		Total des dépenses de fonctionnement	2827	—	—

(En milliers EUR)

			2005	2005	
Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
		Opérations courantes			
DA	12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : contrats des formateurs	124	—	—
DA	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classe d'éveil	125	—	—
DA	12.13.10	(Modifié) Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	231	231
DA	12.14.10	(Modifié) Organisation des Journées du Patrimoine	200	—	—
DA	12.15.10	(Modifié) Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	208	—	—
DA	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	80	—	—
DA	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	42	58
DA	12.18.10	Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	—	53	53
DA	12.19.10	(Nouveau) Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, liées à la sensibilisation au patrimoine	75	—	—
DA	12.20.10	(Nouveau) Publications	500	—	—
DA	31.11.30	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	292	—	—
DA	31.12.30	(Nouveau) Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	P.M.	—	—
DA	33.04.00	(Nouveau) Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	—	80	80
DA	33.07.00	(Nouveau) Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement d'édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et sites archéologiques appartenant à la Région wallonne	784	—	—
DA	34.11.40	Allocations et bourses de formation	12	—	—
DA	41.02.00	(Nouveau) Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—
		Total des dépenses courantes	2425	406	422
		Opérations d'investissement			
DA	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	275	—	—
DA	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	159	547
DA	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	168	914
DA	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	300	2952
DA	72.14.30	Travaux de rénovation du futur siège de la rue du Lombard à Namur (part IPW), y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	13	13
DA	72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	1580	1580
DA	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	2343	1688
DA	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobiliers, pédagogiques ou objets de valeur et œuvres d'art)	150	—	—

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2005	2005	
			<i>Crédits non dissociés</i>	<i>Crédits dissociés</i>	
				<i>Crédits d'engage- ment</i>	<i>Crédits d'ordon- nancement</i>
DA	74.12.30	Frais notariés	1	—	—
DA	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	0	63
		<u>Total des dépenses d'investissement</u>	426	4563	7757
		<u>Total des dépenses liées aux missions décrétales</u>	2851	4969	8179
		<u>Total des dépenses</u>	5678	4969	8179

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2005
			Par article
		<i>Centre wallon de Recherches Agronomiques</i>	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
LU	16.01.11	Produits de prestations	3.520
LU	16.02.11	Produits de convention	10.173
LU	16.03.11	Recettes exceptionnelles	13
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	113
LU	16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	60
LU	16.05.11	Intervention dans les rémunérations	300
LU	16.06.11	Prélèvement sur le fonds de roulement	1.169
		Total du chapitre 41	15.348
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
LU	41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	15.036
		Total du chapitre 45	15.036
		TOTAUX POUR LES RECETTES	30.384
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
LU	11.01.10	Coût du personnel	15.484
LU	11.03.20	Charges sociales extra-légales	65
LU	11.04.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	513
LU	11.06.31	Service social	120
LU	11.07.31	Formation technique spécifique	18
LU	12.01.11	Déplacements, frais de représentation, ...	200
		Total du chapitre 51	16.400
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
LU	12.02.12	Location d'immeubles	0
LU	12.03.11	Location de matériel et de mobilier	496
LU	12.04.11	Frais de bureau et autres frais généraux	272
LU	12.05.30	Publication publicités	103
LU	12.06.11	Frais de contentieux	8
LU	12.07.11	Frais financiers	4
LU	12.08.11	Charges de fonctionnement	780
LU	12.09.11	Frais pour matériel roulant	48
LU	12.10.11	Dépenses récupérables à charge de tiers	60
LU	12.11.11	Dépenses de fonctionnement sur convention	
LU	12.12.11	Dépenses d'investissements sur convention	1.981
LU	12.13.11	Dépenses de personnel sur convention	7.850
		Total du chapitre 52	11.602

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	(En milliers EUR)	
			Budget 2005	Par article
		<u>Chapitre 53</u>		
		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>		
LU	12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	850	
LU	12.15.00	Frais de production spéculations végétales	172	
LU	12.16.00	Frais de production spéculations animales	126	
LU	12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	8	
LU	12.18.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	135	
		Total du chapitre 53	1.291	
		<u>Chapitre 55</u>		
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>		
LU	71.01.00	Immeubles	0	
LU	74.01.10	Acquisition matériel roulant et mobilier	1.010	
LU	74.02.22	Acquisition de documentation	81	
		Total du chapitre 55	1.091	
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	30.384	

(En milliers EUR)

Min. ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	2004
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique	
		<u>Opérations courantes</u>	
VA	06.01.00	Produits divers	p.m.
VA	08.01.00	Report de l'exercice précédent	241
VA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	8
VA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents	p.m.
VA	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible	p.m.
VA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études	p.m.
VA	46.01.10	Dotation de la Région wallonne	3.682
VA	46.02.10	(Nouveau) Transfert budget personnel OWM à partir du MwET	245
		<u>Opérations de capital</u>	p.m.
		<u>Total des recettes</u>	4.176

(En millier EUR)

			(En milleur LOR)		
Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2005	2005	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<u>I. Budget de fonctionnement</u>			
		<u>1 - Personnel</u>			
VA	11.01.11	Rémunérations (traitements bruts)		1865	1865
VA	11.02.12	Autres éléments de la rémunération		90	90
VA	11.03.20	Cotisations et assurances patronales		462	462
VA	11.04.31	Allocations familiales		34	34
VA	11.05.40	Autres avantages		42	42
VA	11.06.00	Autres frais liés au personnel		11	11
VA	11.06.02	(Nouveau) Service social		9	9
VA	11.07.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		7	7
		<u>Total des dépenses liées au personnel</u>	0	2520	2520
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>			
VA	12.01.11	Fournitures et frais divers	—	70	70
VA	12.02.11	Fonctionnement informatique	—	10	10
VA	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique	—	3	3
VA	12.04.10	Loyer et charges des locaux et bâtiments administratifs	—	0	0
VA	12.05.10	Frais juridiques et financiers	—	11	11
VA	12.06.10	(Nouveau) Frais de déménagement	—	15	15
		<u>Total des dépenses liées aux fournitures et services</u>	0	109	109
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>			
VA	74.01.20	Centrale et postes téléphoniques	—	0	0
VA	74.02.20	Réseau et serveurs informatiques	—	28	28
VA	74.03.20	Ordinateurs	—	15	15
VA	74.04.20	Licences informatiques génériques	—	81	81
VA	74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes	—	8	8
VA	74.06.20	Mobilier	—	30	30
VA	74.07.20	Livres et revues de bibliothèque		90	90
		<u>Total des dépenses relatives aux biens meubles</u>			
		<u>repris à l'inventaire</u>	0	252	252
		Total des dépenses de fonctionnement	0	2881	2881

(En millier EUR)

<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>					
<u>Opérations courantes</u>					
VA	12.11.10	Conventions de recherche	—	280	280
VA	12.12.10	Enquêtes	—	595	595
VA	12.13.10	Données et licences informatiques spécialisées	—	151	151
VA	12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications	—	203	203
VA	12.15.10	Frais de formation des membres de l'IWEPS	—	15	15
VA	12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.	—	43	43
VA	12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.	—	8	8
<u>Total des dépenses courantes</u>			0	1295	1295
<u>Opérations d'investissement</u>			p.m. p.m.		
<u>Total des dépenses</u>			0	4176	4176

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005 - TABLEAU BUDGETAIRE
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
				Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne				
				Division organique 01.				
				Parlement wallon.				
				Programme 01.00.				
				Dotation au Parlement wallon.				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
VA	01	01	00	00 Dotation au Parlement wallon	40.500	—	—	
VA	01	02	00	00 Dotation exceptionnelle pour élections régionales	0	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	40.500	0	0	
				Totaux pour le programme 01.00.	40.500	0	0	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	
				Programme 01.01.				
				Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
VA	01	01	00	01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.629	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.629	0	0	
				Totaux pour le programme 01.01.	1.629	0	0	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	
				Totaux pour la division organique 01.	42.129	0	0	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	
				Division organique 02.				
				Dépenses de cabinet				
				Programme 02.01.				
				Dépenses de cabinet				
				<i>du Ministre-Président du Gouvernement wallon.</i>				
				Subsistance.				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
VA	11	01	00	01 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
VA	11	02	00	01 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.034	—	—
VA	11	03	00	01 Remboursement de traitements	0	—	—
VA	11	04	40	01 Indemnités généralement quelconques au personnel	120	—	—
VA	12	06	00	01 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
VA	12	07	11	01 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
VA	12	19	11	01 Frais de fonctionnement du cabinet	1.164		
				Totaux pour le Titre I.	4.448	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
VA	74	01	00	01 Dépenses patrimoniales du cabinet	293	—	—
				Totaux pour le Titre II.	293	0	0
				Totaux pour le programme 02.01.	4.741	0	0
				Dont programme d'investissement			
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 02.02.			
				Dépenses de cabinet			
				du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial			
				Subsistance.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
AN	11	01	00	02 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—
AN	11	02	00	02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.703	—	—
AN	11	04	40	02 Indemnités généralement quelconques au personnel	180	—	—
AN	12	06	00	02 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
AN	12	19	11	02 Frais de fonctionnement du cabinet	541	—	—
				Totaux pour le Titre I.	3.554	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
AN	74	01	00	02 Dépenses patrimoniales du cabinet	180	0	0
				Totaux pour le Titre II.	180	0	0
				Totaux pour le programme 02.02.	3.734	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 02.03. Dépenses de cabinet <i>du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine</i> Subsistance. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	11	01	00	03 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—
DA	11	02	00	03 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.420	—	—
DA	11	03	00	03 Remboursement de traitements	0	—	—
DA	11	04	40	03 Indemnités généralement quelconques au personnel	200	—	—
DA	12	06	00	03 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
DA	12	07	11	03 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
DA	12	19	11	03 Frais de fonctionnement du cabinet	745	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.495	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales du cabinet	75	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75	0	0
				Totaux pour le programme 02.03.	3.570	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 02.04. Dépenses de cabinet <i>de la Ministre de la Formation</i> Subsistance. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	11	01	00	04 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	0		
AR	11	02	00	04 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.365	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
AR	11	03	00	04 Remboursement de traitements	0	—	—	
AR	11	04	40	04 Indemnités généralement quelconques au personnel	70	—	—	
AR	12	06	00	04 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—	
AR	12	19	11	04 Frais de fonctionnement du cabinet	300	—	—	
				Totaux pour le Titre I.	1.735	0	0	
				Titre II. - Dépenses de capital				
AR	74	01	00	04 Dépenses patrimoniales du cabinet	120	—	—	
				Totaux pour le Titre II.	120	0	0	
				Totaux pour le programme 02.04.	1.855	0	0	
				Dont programme d'investissement	—	—	—	
				Dont fonds organiques				
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—	
				Programme 02.05.				
				Dépenses de cabinet				
				du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique				
				Subsistance.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
CO	11	01	00	05 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—	
CO	11	02	00	05 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.056	—	—	
CO	11	04	40	05 Indemnités généralement quelconques au personnel	96	—	—	
CO	12	06	00	05 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—	
CO	12	19	11	05 Frais de fonctionnement du cabinet	529	—	—	
				Totaux pour le Titre I.	2.811	0	0	
				Titre II. - Dépenses de capital				
CO	74	01	00	05 Dépenses patrimoniales du cabinet	234	—	—	
				Totaux pour le Titre II.	234	0	0	
				Totaux pour le programme 02.05.	3.045	0	0	
				Dont programme d'investissement	—	—	—	
				Dont fonds organiques				
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Programme 02.06. <i>Dépenses de cabinet</i> <i>de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures</i> Subsistance. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
SI	11	01	00	06 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	0	—	—
SI	11	02	00	06 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.747	—	—
SI	11	03	00	06 Remboursement de traitements	0	—	—
SI	11	04	40	06 Indemnités généralement quelconques au personnel	96	—	—
SI	12	06	00	06 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
SI	12	07	11	06 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
SI	12	19	11	06 Frais de fonctionnement du cabinet	399	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.242	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
SI	74	01	00	06 Dépenses patrimoniales du cabinet	90	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	90	0	0
				Totaux pour le programme 02.06.	2.332	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 02.07. <i>Dépenses de cabinet</i> <i>du Ministre de l'Economie et de l'Emploi</i> Subsistance. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MA	11	01	00	07 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—
MA	11	02	00	07 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.584	—	—
MA	11	03	00	07 Remboursement de traitements	0	—	—
MA	11	04	40	07 Indemnités généralement quelconques au personnel	70	—	—
MA	12	06	00	07 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
MA	12	07	11	07 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
MA	12	19	11	07 Frais de fonctionnement du cabinet	535	—	—
				Totaux pour le Titre I.	3.319	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
MA	74	01	00	07 Dépenses patrimoniales du cabinet	150	—	—
				Totaux pour le Titre II.	150	0	0
				Totaux pour le programme 02.07.	3.469	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre			
				Programme 02.08.			
				Dépenses de cabinet			
				de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale.			
				Subsistance.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
VI	11	01	00	08 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—
VI	11	02	00	08 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.246	—	—
VI	11	03	00	08 Remboursement de traitements	0	—	—
VI	11	04	40	08 Indemnités généralement quelconques au personnel	74	—	—
VI	12	06	00	08 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
VI	12	07	11	08 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
VI	12	19	11	08 Frais de fonctionnement du cabinet	230	—	—
				Totaux pour le Titre I.	2.680	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
VI	74	01	00	08 Dépenses patrimoniales du cabinet	100	—	—
				Totaux pour le Titre II.	100	0	0
				Totaux pour le programme 02.08.	2.780	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 02.09.			
				Dépenses de cabinet			
				du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme			
				Subsistance.			
				Titre I. - Dépenses courantes			

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
LU	11	01	00	09	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	117	—	—
LU	11	02	00	09	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.000	—	—
LU	11	03	00	09	Remboursement de traitements	0	—	—
LU	11	04	40	09	Indemnités généralement quelconques au personnel	101	—	—
LU	12	06	00	09	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
LU	12	07	11	09	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
LU	12	19	11	09	Frais de fonctionnement du cabinet	788	—	—
LU	74	01	00	09	Totaux pour le Titre I.	3.019	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital			
					Dépenses patrimoniales du cabinet	79	—	—
					Totaux pour le Titre II.	79	0	0
					Totaux pour le programme 02.09.	3.098	0	0
					Dont programme d'investissement	—	—	—
					Dont fonds organiques	—	—	—
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
					Totaux pour la division organique 02.	28.624	0	0
					Dont programme d'investissement	—	—	—
Dont fonds organiques	—	—	—					
Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—					
Division organique 09.								
Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.								
Programme 09.01.								
Conseil économique et social de la Région wallonne.								
Titre I. - Dépenses courantes								
VA	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	3.717	—	—
VA	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	500	—	—
VI	41	03	40	01	Dotation complémentaire au CESRW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	50	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Totaux pour le Titre I.	4.267	0	0
VA	61	01	41	Titre II. - Dépenses de capital			
				01 Dotation en capital au Conseil économique et social de la Région wallonne	0		
				Totaux pour le Titre II.	0	0	0
				Totaux pour le programme 09.01.	4.267	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 09.02.			
				Service social.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
CO	33	01	00	02 Subvention en matière de Service social	2.935	—	—
				Totaux pour le Titre I.	2.935	0	0
				Totaux pour le programme 09.02.	2.935	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 09.03.			
				Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets			
				Titre I. - Dépenses courantes			
VA	11	01	20	03 Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	22	—	—
VA	11	02	00	03 Traitements et indemnités du personnel	3.009	—	—
VA	11	04	40	03 Indemnités généralement quelconques au personnel	128	—	—
VA	12	04	40	03 Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	94	—	—
VA	12	05	40	03 (Modifié) Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	37	—	—
VA	12	06	00	03 (Modifié) Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	108	—	—
VA	12	07	00	03 Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux, etc.)	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
VA	12	08	00	03 (Modifié) Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 257 et 851er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	14	—	—
VA	12	09	11	03 Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon et au Secrétariat du Gouvernement wallon	528	—	—
VA	12	19	11	03 Frais de fonctionnement	62	—	—
Totaux pour le Titre I.					4.002	0	0
Titre II. - Dépenses de capital							
VA	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	12	—	—
VA	74	02	00	03 Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	47	—	—
Totaux pour le Titre II.					59	0	0
Totaux pour le programme 09.03.					4.061	0	0
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 09.04.							
Commissariat à la Simplification administrative							
Titre I. - Dépenses courantes							
VA	11	01	00	04 Traitements et indemnités du personnel	221	—	—
Totaux pour le Titre I.					221	0	0
Titre II. - Dépenses de capital							
VA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
Totaux pour le Titre II.					10	0	0
Totaux pour le programme 09.04.					231	0	0
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 09.05.							
(Nouveau) Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités"							
Titre I. - Dépenses courantes							
VA	01	01	00	05 (Nouveau) Provision pour les dépenses liées à la cellule d'appui	400	—	—
Totaux pour le Titre I.					400	0	0
Totaux pour le programme 09.05.					400	0	0
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux					
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés				
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
i – programme d'investissement										
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—			
CO	11	01	00	Totaux pour la division organique 09.	11.894	0	0			
				Dont programme d'investissement	—	—	—			
				Dont fonds organiques	—	—	—			
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—			
				Division organique 10						
				Secrétariat général du ministère de la Région Wallonne						
				Programme 10.01.						
				Gestion générale du personnel du Ministère.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
				01	Provision interdépartementale	15.922	—	—		
				01	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	1.430				
				01	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	8.570	—	—		
				01	Rémunérations et allocations du personnel	182.200	—	—		
				01	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	8.000	—	—		
				01	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70				
				01	Charge des avantages titres-repas	5.800				
01	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	1.300	—	—						
01	Rémunérations des membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	103	—	—						
01	Rémunérations et allocations du personnel du Centre Agronomique de Gembloux	0	—	—						
01	Rémunérations et allocations des membres du personnel du Service des Etudes et de la Statistique	0	—	—						
01	Rémunérations et allocations des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme	3.230	—	—						
01	Allocations en faveur des membres du Service Affectation	23	—	—						

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
CO	12	02	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	120	—	—
CO	12	03	21	01	Frais de déplacement : missions	5.100	—	—
CO	12	05	21	01	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	350	—	—
CO	12	06	00	01	Allocations aux membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	0	—	—
CO	12	07	21	01	Cotisations au service de santé administratif	0		
CO	12	08	00	01	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	30		
CO	12	09	00	01	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	175	—	—
CO	12	10	00	01	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	812	—	—
Totaux pour le Titre I.						233.235	0	0
Titre II. - Dépenses de capital								
CO	74	06	00	01	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
CO	74	07	00	01	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	154	—	—
Totaux pour le Titre II.						164	0	0
Totaux pour le programme 10.01.						233.399	0	0
Dont programme d'investissement						—	—	—
Dont fonds organiques						—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—
Programme 10.02.								
Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie.								
Titre I. - Dépenses courantes								
VA	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	975	—	—
VA	12	03	00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la promotion de l'image de marque de la Région wallonne	100	—	—
VA	12	04	00	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de services	0	—	—
VA	12	05	30	02	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Contrat d'avenir pour la Wallonie	455	—	—
VA	12	06	00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	130	296

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
VA	12	07	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir: sensibilisation à la Démarche Qualité	10	—	—
VA	12	08	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir: simplification administrative	65	—	—
VA	12	09	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	248	—	—
VA	12	10	00	02 Etudes pluriannuelles liées à l'audit des politiques régionales	—	0	0
VA	12	11	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement	825	—	—
VA	12	12	00	02 Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	25	—	—
VA	12	14	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement	—	1.530	1.506
VA	12	15	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	—	—
VA	12	16	30	02 Actions de communication pour le 175-25 (175ème anniversaire de la Belgique, 25ème anniversaire de la Région wallonne)	—	150	550
VA	30	01	00	02 Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	617	—	—
VA	30	02	00	02 Subvention au GREOA	30	—	—
VA	30	03	00	02 Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	208	—	—
VA	30	04	00	02 Participation de la Région wallonne au Tour de France 2004	—	0	0
VA	30	05	00	02 Subvention pour la gestion des Vitrines de la Wallonie	250	—	—
VA	30	06	00	02 (Modifié) Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.	50	—	—
VA	30	07	00	02 Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	372	—	—
VA	30	08	00	02 Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives "CAW"	85	—	—
VA	30	09	00	02 Subventions relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir : E-Gouvernement	165	—	—
VA	30	10	00	02 Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	304	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
VA	30	11	00	02 (Nouveau) Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	110	—	—
VA	31	01	22	02 Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	372		
VA	33	03	00	02 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	421	—	—
VA	33	04	00	02 Subvention en faveur de la Fondation Folon	74	—	—
VA	33	05	00	02 Subventions en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	322	—	—
VA	33	06	00	02 Subvention à l'asbl Archéologie Industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier	400	—	—
VA	40	01	00	02 (Modifié) Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public	50	—	—
VA	40	02	21	02 (Nouveau) Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	65	—	—
VA	45	01	21	02 Subvention à la Communauté germanophone	1.497	—	—
VI	45	02	40	02 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	0		
VA	01	01	00	02 Fonds budgétaire en matière de Loterie			
				Solde au 1er janvier	—	—	—
				Recettes de l'année en cours	—	4.585	4.585
				Disponible pour l'année	—	—	—
				Dépenses à charge du Fonds	—	4.585	4.585
				Solde du fonds organique au 31 décembre	—	—	—
VA	01	04	00	02 Actions humanitaires aux autorités locales	0	—	—
				Totaux pour le Titre I.	8.095	6.395	6.937
				Titre II. - Dépenses de capital			
VA	74	02	22	02 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	50	—	—
VA	74	03	00	02 Achat de biens meubles durables relatifs aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement	102	—	—
VA	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
VA	81	01	00	02 Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	—	7.100	7.100
VA	01	01	00	02 Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	79	—	—
VA	01	03	00	02 Organisation des élections régionales	0	—	—
				Totaux pour le Titre II.	256	7.100	7.100
				Totaux pour le programme 10.02.	8.351	13.495	14.037
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	4.585	4.585
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
VA	12	02	00	Programme 10.03.				
				Informatique administrative.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
				03	Conventions d'assistance informatique pour la connexion des cabinets ministériels à l'informatique du Ministère et pour la gestion des ordres du jour du Gouvernement (Projet EGW)	224	—	—
				03	Convention pour la gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	250	—	—
				03	(Modifié) Conventions pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais de fonctionnement	7.623	—	—
				03	(Modifié) Conventions pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements en matériel	2.439	—	—
				03	(Modifié) conventions pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements	2.031	—	—
				03	(Modifié) Conventions pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements	—	1.000	3.386
VA	12	16	30	03	(Modifié) Conventions pour la mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin		500	500
				Totaux pour le Titre I.		12.567	1.500	3.886
				Totaux pour le programme 10.03.		12.567	1.500	3.886
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
				Programme 10.04.				
				Statistiques régionales.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				VA	12	02	00	04
Totaux pour le Titre I.		0	0					0
Totaux pour le programme 10.04.		0	0					0
Dont programme d'investissement		—	—					—
Dont fonds organiques		—	—					—
Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—					—
Programme 10.06.								
Fonction publique et Gestion des Ressources humaines								
Titre I. - Dépenses courantes								
CO	12	01	00					06
				06	Evaluation de la fonction publique wallonne	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
CO	12	03	21	06	Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au statut	—	1.309	1.309
CO	12	04	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la documentation et des archives	156	—	—
CO	12	05	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et communication interne	75	—	—
Totaux pour le Titre I.					231	1.529	1.529	
Titre II. - Dépenses de capital								
CO	74	01	00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la Direction de la documentation et des archives	25	—	—
CO	74	06	00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la formation et au recrutement	25	—	—
Totaux pour le Titre II.					50	0	0	
Totaux pour le programme 10.06.					281	1.529	1.529	
Dont programme d'investissement					—	—	—	
Dont fonds organiques					—	—	—	
Solde des fonds organiques au 31 décembre								
Programme 10.07.								
Budget								
Titre I. - Dépenses courantes								
DA	11	01	00	07	Allocations au personnel de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	115	—	—
DA	12	02	00	07	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	490	—	—
DA	12	03	00	07	Frais de fonctionnement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	185	—	—
DA	12	04	11	07	Frais de fonctionnement de l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels européens	—	0	0
DA	12	06	11	07	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	45	—	—
DA	12	07	00	07	(Nouveau) Frais de fonctionnement Comité ministériel financements alternatifs et OIP	400	—	—
DA	30	01	00	07	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	20	—	—
DA	41	01	40	07	Provision et dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	—	—
DA	01	01	00	07	(Modifié) Provision pour charges sociales	10.000	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i = programme d'investissement									
DA	01	05	00	07	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.325	—	—	
				Totaux pour le Titre I.			12.580	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital					
DA	74	03	00	07	Frais d'équipement de l'Unité d'Audit des Fonds structurels européens	—	0	0	
DA	74	04	00	07	Frais d'équipement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	20	—	—	
DA	74	06	00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	40	—	—	
DA	74	07	22	07	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	10	—	—	
				Totaux pour le Titre II.			70	0	0
				Totaux pour le programme 10.07.			12.650	0	0
				Dont programme d'investissement			—	—	—
				Dont fonds organiques			—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre			—	—	—
				Programme 10.08.					
Observatoire de l'Emploi									
Titre I. - Dépenses courantes									
MA	12	02	00	08	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais divers en relation avec le fonctionnement de l'observatoire de l'emploi	—	0	0	
MA	41	31	00	08	Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	—	0	0	
MA	41	32	00	08	(Modifié) Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	—	90	90	
MA	41	33	40	08	Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	—	801	801	
				Totaux pour le Titre I.			0	891	891
				Totaux pour le programme 10.08.			0	891	891
				Dont programme d'investissement					
				Dont fonds organiques			—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre			—	—	—
				Programme 10.09.					
Evaluation, Prospective et Statistique									
Titre I. - Dépenses courantes									
VA	41	01	30	09	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	3.682	—	—	
VA	41	02	30	09	Subsides à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	0	—	—	
				Totaux pour le Titre I.			3.682	0	0
				Totaux pour le programme 10.09.			3.682	0	0
Dont programme d'investissement									
Dont fonds organiques			—	—					

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
VA	12	01	00	Programme 10.12. (Modifié) Secrétariat général Titre I. - Dépenses courantes				
				12	(Nouveau) Etudes et enquêtes, documents, mise en œuvre du plan opérationnel - Direction du secrétariat général	20	—	—
				12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	732	—	—
				12	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale	22	—	—
				12	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats pour la Direction juridique	114	—	—
				12	(Nouveau) Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	3	—	—
				12	(Nouveau) Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	5	—	—
				12	Subventions et indemnités	455		
				12	Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	149	—	—
				Totaux pour le Titre I.		1.500	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital				
				12	Achat de biens meubles spécifiques au programme	55		
				Totaux pour le Titre II.		55	0	0
				Totaux pour le programme 10.12. Dont programme d'investissement Dont fonds organiques Solde des fonds organiques au 31 décembre		1.555	0	0
				Totaux pour la division organique 10. Dont programme d'investissement Dont fonds organiques Solde des fonds organiques au 31 décembre		272.485	17.415	20.343
				Division organique 11. Economie, emploi et formation professionnelle Programme 11.01. Expansion économique. Titre I. - Dépenses courantes				
				MA	12	02	00	01
01	(Modifié) Frais liés aux conventions du dossier NORDION	—	75					98
01	Etudes cofinancées par le Feder en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	—	0					0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
MA	31	04	32	01	Subventions pour la promotion de l'expansion économique	2.093	—	—
MA	31	05	32	01	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	—	0	0
MA	31	07	32	01	Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	1.387	—	—
MA	02	10	00	01	Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion	740	—	—
Totaux pour le Titre I.					4.720	75	98	
Titre II. - Dépenses de capital								
MA	51	01	12	01	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	1.150	—	—
MA	51	02	00	01	(Nouveau) Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	—	2.000	0
MA	51	03	00	01	(Nouveau) Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	—	37.300	4.870
MA	51	05	12	01	Action investissement-développement-emploi (AIDE) et action investissement-crédation-emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	—	0	0
MA	51	06	12	01	Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	21.800	38.000
MA	51	07	12	01	Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)			
Solde au 1er janvier					—	102	102	
Recettes de l'année en cours					—	0	0	
Disponible pour l'année					—	102	102	
Dépenses à charge du Fonds					—	0	0	
Solde du fonds organique au 31 décembre					—	102	102	
Totaux pour le Titre II.					1.150	61.100	42.870	
Totaux pour le programme 11.01.					5.870	61.175	42.968	
Dont programme d'investissement					—	—	—	
Dont fonds organiques					—	—	—	
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	102	102	
Programme 11.02.								
Restructuration et développement.								
Titre I. - Dépenses courantes								
MA	12	03	00	02	Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	878	—	—
MA	31	01	32	02	Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	—	1.272	1.272
Totaux pour le Titre I.					878	1.272	1.272	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i = programme d'investissement									
MA	74	05	00	Titre II. - Dépenses de capital					
				02	Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	50	—	—	
				02	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	—	15.000	15.000	
				02	Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	35.000	35.000	
				02	Octrois de crédits et participations dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, nouvelle programmation	—	0	0	
		Totaux pour le Titre II.		50	50.000	50.000			
		Totaux pour le programme 11.02.		928	51.272	51.272			
		Dont programme d'investissement		—	—	—			
		Dont fonds organiques		—	—	—			
		Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—			
Programme 11.03.									
Zonings.									
Titre I. - Dépenses courantes									
AN	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	125	—	—	
				Totaux pour le Titre I.		125	0	0	
Titre II. - Dépenses de capital									
AN	i	51	03	11	03	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	4.000	18.852
AN		51	04	11	03	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) (Nouvelle programmation)	—	0	0
AN	i	51	05	11	03	(Nouveau) Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	—	19.375	2.300
AN		51	06	11	03	(Nouveau) Intervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	—	800	400
AN		01	01	00	03	(Nouveau) Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000		
		Totaux pour le Titre II.		2.000	24.175	21.552			
		Totaux pour le programme 11.03.		2.125	24.175	21.552			
		Dont programme d'investissement		—	23.375	21.152			
		Dont fonds organiques		—	—	—			
		Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—			

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
MA	12	02	00	Programme 11.04.				
				Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	494	—	—
				04	Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	1.000	—	—
				04	Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique		438	438
				04	Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	1.070	—	—
				Totaux pour le Titre I.		2.564	438	438
				Totaux pour le programme 11.04.		2.564	438	438
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
				Programme 11.05.				
				Promotion des investissements étrangers.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				05	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'expertise et de consultation, frais de missions, de promotion et de prospection	10	—	—
				05	Dotation de fonctionnement de l'OFI	—	3.922	3.922
Totaux pour le Titre I.		10	3.922	3.922				
Totaux pour le programme 11.05.		10	3.922	3.922				
Dont programme d'investissement		—	—	—				
Dont fonds organiques		—	—	—				
Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—				
Programme 11.06.								
P.M.E. et Classes moyennes.								
Titre I. - Dépenses courantes								
06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—				
06	Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement	—	2.250	2.250				
06	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	1.272	—	—				
06	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	—	750	895				
06	Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande	17.304	—	—				

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
MA	31	09	32	06 Primes à la consultance en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	3.700	3.000
MA	31	10	00	06 (Nouveau) Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11/03/2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	—	500	250
MA	31	11	32	06 Subventions en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	1.600	1.300
MA	31	12	32	06 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	—	0	0
MA	31	14	32	06 Frais de fonctionnement de la SOWECSOM	—	306	306
MA	31	16	00	06 Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	200	—	—
MA	31	17	22	06 Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)	600	—	—
MA	31	18	12	06 Subventions-intérêts en application des décrets régionaux d'aide aux entreprises touchées par la crise de la Dioxine	—	0	16
MA	32	01	00	06 Création de TPE innovantes (Contrat d'avenir)	—	1.600	1.240
MA	41	01	00	06 Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	100	—	—
MA	43	02	22	06 Agence de développement local et management Centres villes	—	1.479	1.488
Totaux pour le Titre I.					19.976	12.185	10.745
Titre II. - Dépenses de capital							
MA	51	03	12	06 Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	—	56.054	71.529
MA	51	04	00	06 (Nouveau) Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.	—	40.000	10.000
MA	51	05	00	06 Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	—	1.350	900
MA	51	08	12	06 Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	—	1.500	1.200

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
MA	51	09	12	06 Développement des filières "bois", "pierre" et "agroalimentaire"		100	75
MA	51	14	12	06 Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité prêt / garantie de Sowalfin	—	0	0
MA	74	06	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0		
MA	81	01	12	06 Octroi de crédits et participations - PME et Classes Moyennes	—	2.500	2.500
Totaux pour le Titre II.					0	101.504	86.204
Totaux pour le programme 11.06.					19.976	113.689	96.949
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre							
Programme 11.07.							
(Modifié) Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels et aux fonds d'impulsion économique et rural							
Titre I - Dépenses courantes							
VA	12	01	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	—	280	280
VA	12	02	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	200	346
VA	12	03	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	—	160	200
VA	12	04	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens visant à développer l'image de marque du Hainaut - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
VA	12	05	00	07 Mesure 4.1 de l'Objectif 2 "Promotion de la zone métropolitaine" - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
VA	12	06	00	07 (Nouveau) Etudes relatives à la gestion du fonds d'impulsion économique et rural, préparation des programmes, études préalables, évaluations, organisation des tasks forces et des comités de suivi	—	400	400
VA	30	01	00	07 Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés -COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	120
VA	30	02	00	07 Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	—	0	60

(En milliers EUR)

Mi- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
VA	30	03	00	07 (Nouveau) Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion des fonds d'impulsion économique et rural à des organismes privé	—	150	150
VA	41	01	00	07 (Nouveau) Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion des fonds d'impulsion économique et rural à des organismes publics	—	150	150
VA	45	01	23	07 Dotation à l'Agence Fonds social européen	—	850	850
				Total pour le titre I	0	2.190	2.556
				Totaux pour le programme 11.07.	0	2.190	2.556
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 11.08. Promotion de l'Emploi. Titre I. - Dépenses courantes			
MA	12	02	00	08 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	348	—	—
MA	31	01	32	08 Subventions d'actions en matière d'emploi	—	0	0
MA	31	03	32	08 Subventions d'entreprises d'insertion	—	2.549	2.533
MA	31	04	32	08 Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	—	0	0
MA	31	05	22	08 Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	278	—	—
MA	33	01	00	08 Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	—	1.743	3.002
MA	33	02	00	08 Subventions des missions régionales pour l'emploi	1.783	—	—
MA	33	04	00	08 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne		0	0
MA	33	05	00	08 Subventions dans le cadre de l'émission de "titres services"	0	—	—
MA	33	07	00	08 Subventions en vue de promouvoir l'emploi pour les femmes	—	125	88
MA	33	08	00	08 Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	278	—	—
MA	33	09	00	08 (Nouveau) Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	1.305	—	—
MA	33	10	00	08 (Nouveau) Conventions de premier emploi - secteur privé	—	5.700	3.861
MA	41	01	40	08 Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	—	0	0
MA	41	02	40	08 Subventions aux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
MA	41	04	40	08 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
MA	43	01	52	08 Actions d'économie sociale d'insertion en collaboration avec les CPAS	1.137	—	—
MA	43	02	22	08 Actions dans le cadre du développement local (communes)	—	1.284	1.198
MA	43	03	00	08 (Nouveau) Conventions de premier emploi - secteur public	—	1.500	966
MA	45	01	21	08 Dotation à la Communauté germanophone	10.307	—	—
MA	45	02	00	08 (Nouveau) Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	—	1.800	1.000
				Totaux pour le Titre I.	15.436	14.701	12.648
				Titre II. - Dépenses de capital			
MA	74	06	00	08 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
				Totaux pour le Titre II.	5	0	0
				Totaux pour le programme 11.08.	15.441	14.701	12.648
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 11.09.			
				Forem.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
MA	41	01	40	09 Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi			
				Solde au 1er janvier	—	449	449
				Recettes de l'année en cours	—	788	788
				Disponible pour l'année	—	1.237	1.237
				Dépenses à charge du Fonds	—	788	788
				Solde du fonds organique au 31 décembre	—	449	449
MA	41	03	40	09 Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	—	0	0
MA	41	04	40	09 Plan d'accompagnement à l'emploi	—	34.506	34.506
MA	41	05	40	09 Espace ressources emploi	—	0	0
MA	41	06	40	09 Plan formation - Insertion	—	0	0
MA	41	08	40	09 Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	—	79.680	79.680
MA	41	11	40	09 Cellules de reconversion collective	—	2.474	2.474
MA	41	12	40	09 Maisons de l'emploi	—	4.155	4.155
MA	41	13	40	09 Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	—	3.152	3.152
				Totaux pour le Titre I.	0	124.755	124.755
				Totaux pour le programme 11.09.	0	124.755	124.755
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	788	788
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		449	449

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
MA	41	01	40	Programme 11.10.				
				Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				10	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	—	4.800	4.800
				10	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	—	2.304	2.304
				10	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	—	0	0
				10	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	—	15.616	15.616
				10	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	—	0	0
				10	Réforme du PRC	—	455.878	455.878
				Totaux pour le Titre I.		0	478.598	478.598
				Totaux pour le programme 11.10.		0	478.598	478.598
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
MA	43	01	22	Programme 11.11.				
				Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				11	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Conventions 170 et 260	—	0	0
				11	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986	0	—	—
				11	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Convention 170	—	0	0
				11	Réforme du PRC	0	—	—
				11	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Totaux pour le Titre I.	0	0	0
				Totaux pour le programme 11.11.	0	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 11.13.			
				Formation des salariés et appointés hors Forem.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
AR	12	22	00	13 Soutien aux actions de formation qualifiante	45	—	—
AR	12	31	00	13 Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	85	—	—
AR	31	21	00	13 Subvention pour les chèques création	600	—	—
AR	33	04	00	13 Cofinancement régional de projets de la CEE	—	0	0
AR	33	11	00	13 Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	1.073	—	—
AR	33	12	00	13 Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	—	10.915	8.867
AR	33	13	00	13 Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	—	1.264	1.712
AR	33	14	00	13 Subvention pour la formation en alternance	—	4.684	4.600
AR	33	21	00	13 Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	—	1.000	955
AR	33	22	00	13 Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	5.473	—	—
AR	33	31	00	13 Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	102	—	—
AR	33	32	00	13 Subventions en vue de permettre la formation en TIC	—	2.674	2.408
AR	33	34	00	13 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	33	41	00	13 (Modifié) Subvention en vue de promouvoir les actions de luttres contre les discriminations dans le secteurs de la formation	449	—	—
AR	33	42	00	13 Subvention pour la scnsibilisation des acteurs socio-économiques	76	—	—
AR	34	21	00	13 Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	36	—	—
AR	41	15	00	13 Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	0	—	—
AR	41	31	40	13 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	1.496	—	—
AR	41	34	00	13 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne		0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
AR	43	12	00	13 Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	379	—	—
AR	43	42	00	13 Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	139		
AR	45	32	21	13 Articulation entre la formation initiale et les formations professionnelles	401	—	—
Totaux pour le Titre I.					10.354	20.537	18.542
				Titre II. - Dépenses de capital			
AR	52	31	10	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	—	0	0
AR	52	32	00	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	61	03	00	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	—	0	1.528
AR	61	32	41	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	74	05	00	13 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
Totaux pour le Titre II.					5	0	1.528
Totaux pour le programme 11.13.					10.359	20.537	20.070
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 11.14.							
Forem - Formation.							
Titre I. - Dépenses courantes							
AR	41	01	40	14 Subvention de fonctionnement au Forem	—	103.008	103.008
AR	41	02	40	14 Plan formation - insertion	—	0	0
AR	41	03	40	14 Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	—	0	0
AR	41	04	40	14 Financement du chèque formation	—	9.493	9.493
AR	41.	06	40	14. (Nouveau) Crédit adaptation	—	5.500	5.500
AR	41	07	40	14 Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	—	0	0
AR	41	08	40	14 Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand		1.361	1.361
AR	41	10	40	14 (Modifié) Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	—	1.021	1.021
Totaux pour le Titre I.					0	120.383	120.383
Titre II. - Dépenses de capital							
AR	61.	01	41	14. (Nouveau) Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnel	—	300	300
Totaux pour le Titre II.					0	300	300
Totaux pour le programme 11.14.					0	120.683	120.683

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i - programme d'investissement							
AR	33	02	00	Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 11.15. Formation agricole. Titre I. - Dépenses courantes			
AR	33	02	00	15 Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	110	—	—
AR	33	03	00	15 Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	805	—	—
AR	33	04	00	15 Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	100	—	—
AR	34	01	41	15 Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	10	—	—
AR	33	02	00	Totaux pour le Titre I.	1.025	0	0
				Totaux pour le programme 11.15.	1.025	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 11.16. Formation des indépendants. Titre I. - Dépenses courantes			
				Interventions de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes, y compris les indemnités de promotion sociale des indépendants	—	0	0
				Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	—	0	0
				Subventions pour la formation des indépendants	—	0	0
				Subventions aux secrétaires d'apprentissage indépendants	—	0	0
AR	41	01	40	16 Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	—	0	0
AR	41	02	40	16 Subventions pour la formation des indépendants	—	0	0
AR	41	04	40	16 Subventions aux secrétaires d'apprentissage indépendants	—	0	0
AR	41	05	40	16 Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	—	11.220	11.220
AR	41	06	40	16 Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	—	22.518	22.518
AR	41	07	40	16 Subventions aux secrétaires d'apprentissage indépendants (IFAPME)	—	0	0
AR	61	01	41	Totaux pour le Titre I.	0	33.738	33.738
				Titre II. - Dépenses de capital			
				Subvention à l'IFPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	—	0	0
AR	61	02	41	16 Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	—	230	230

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux					
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés				
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
i – programme d'investissement										
AR	72	01	10	16 Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	0 0					
				Totaux pour le Titre II.	0	230	230			
				Totaux pour le programme 11.16.	0	33.968	33.968			
				Dont programme d'investissement	—	—	—			
				Dont fonds organiques	—	—	—			
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—			
				Totaux pour la division organique 11.	58.298	1.050.103	1.010.379			
				Dont programme d'investissement	—	23.375	21.152			
				Dont fonds organiques	—	788	788			
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	551	551			
AN	12	02	00	Division organique 12.	2.300	—	—			
				Technologies et recherche.						
				Programme 12.01.						
				Energie.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
				01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques						
				01 Etudes				2.050	2.400	
				01 Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)				1.236	1.600	
				01 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé				819	802	
				01 Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)				260	—	
				01 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public				3.300	3.300	
				01 Actions cofinancées par les Fonds européens - Objectif 1 - Hainaut (phasing out)				0	0	
				01 Actions cofinancées par les Fonds européens hors Objectif 1 - Hainaut				0	0	
				Totaux pour le Titre I.				2.560	7.405	8.102
				Titre II. - Dépenses de capital						
				01 Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers				1.916	2.045	
				01 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie				3.300	4.492	
				01 Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie				4.913	5.146	
01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—							

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
AN	81	01	12	01 Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	—	400	656
				Totaux pour le Titre II.	0	10.529	12.339
				Totaux pour le programme 12.01.	2.560	17.934	20.441
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
SI	45	01	23	Programme 12.02.			
				Recherche.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
				02 Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	2.860	—	—
				02 Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
				02 Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
				Totaux pour le Titre I.	2.860	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
				02 Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	—	8.171	6.000
				02 Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	—	43.281	38.655
				Totaux pour le Titre II.	0	51.452	44.655
				Totaux pour le programme 12.02.	2.860	51.452	44.655
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
SI				Totaux pour le Titre I.		0	5.500	4.000
				Titre II. - Dépenses de capital				
	51	01	12	03	Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	—	4.500	7.000
SI	51	05	12	03	Aide aux P.M.E. et aux T.P.E. dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	—	0	0
SI	81	01	12	03	Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	—	53.500	54.508
SI	01	01	00	03	Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut	—	0	0
SI	01	03	00	03	Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
SI	01	04	00	03	Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	58.000	61.508
					Totaux pour le programme 12.03.	0	63.500	65.508
					Dont programme d'investissement			
					Dont fonds organiques	—	—	—
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
					Programme 12.04.			
					Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
SI	12	02	00	04	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	975	—	—
SI	12	03	30	04	Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	—	1.000	1.000
SI	32	01	00	04	Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	—	2.000	2.100
SI	41	02	40	04	Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	—	765	765
SI	43	01	40	04	Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	4.000	—	—
SI	01	01	00	04	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)		0	0
SI	01	02	00	04	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
					Totaux pour le Titre I.	4.975	3.765	3.865

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
SI	74	06	00	Titre II. - Dépenses de capital				
				04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—	
				Totaux pour le Titre II.	25	0	0	
				Totaux pour le programme 12.04.	5.000	3.765	3.865	
				Dont programme d'investissement	—	—	—	
				Dont fonds organiques	—	—	—	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—	
SI	01	01	00	Programme 12.05.				
				Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.				
				Titre II. - Dépenses de capital				
				05 Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies				
				Solde au 1er janvier	—	1.360	36.247	
				Recettes de l'année en cours	—	9.000	9.000	
				Disponible pour l'année	—	10.360	45.247	
				Dépenses à charge du Fonds	—	9.000	9.000	
				Solde du fonds organique au 31 décembre	—	1.360	36.247	
				Totaux pour le Titre II.	0	9.000	9.000	
				Totaux pour le programme 12.05.	0	9.000	9.000	
				Dont programme d'investissement	—	—	—	
				Dont fonds organiques	—	9.000	9.000	
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.360	36.247	
				Programme 12.06.				
				Organisation du marché intérieur de l'énergie				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				AN	01	01	00	06 Fonds organique: Fonds Energie
Solde au 1er janvier	—	1	1					
Recettes de l'année en cours	—	13.200	13.200					
Disponible pour l'année	—	13.201	13.201					
Dépenses à charge du Fonds	—	13.200	13.200					
Solde au 31 décembre	—	1	1					
Totaux pour le Titre I.	0	13.200	13.200					
Totaux pour le programme 12.06.	0	13.200	13.200					
Dont programme d'investissement	—	—	—					
Dont fonds organiques	—	13.200	13.200					
Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1	1					
Totaux pour la division organique 12.	10.420	158.851	156.669					
Dont programme d'investissement	—	—	—					
Dont fonds organiques	—	22.200	22.200					
Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.361	36.248					

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux						
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement				
i – programme d'investissement											
LU	12	02	00	01	Division organique 13. Ressources naturelles et environnement. Programme 13.01. (Modifié) Nature, Forêt, Chasse-pêche Titre I. - Dépenses courantes	930	—	—			
				01	(Modifié) Etudes, relations publiques, assurances spécifique, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse - CAW						
				01	Etudes et contrats de service pluriannuels - CAW				—	1.550	2.143
				01	(Modifié) Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR ... - CAW				—	500	400
				01	(Modifié) Entretien et amélioration des forêt domaniales, des réserves naturelles domaniales et des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne - CAW				—	1.900	1.900
				01	(Modifié) Lutte sanitaire en forêt wallonne				135	—	—
				01	(Modifié) Etudes, frais de réunions, information, éducation Natura 2000				—	247	247
				01	(Modifié) Etudes et conventions d'études pluriannuelles dans le cadre de Natura 2000 - CAW				—	660	595
				01	(Modifié) Entretien et amélioration des sites Natura 2000 - CAW, dans les réserves naturelles et les forêts domaniales				515	—	—
				01	(Modifié) Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - Life -				—	0	0
				01	(Modifié)conventions d'études et contrats de service(do 30)				—	0	0
				01	Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable				—	0	322
				01	(Modifié) Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espace verts ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture				—	1.200	1.200
				01	(Modifié) Subvention au secteur autre que public - Ressources forestières - PDR-développement de la pisciculture				—	0	81
				01	(Modifié) Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels				—	929	929
				01.	(Nouveau) Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage				81	—	—
				01.	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)				623	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
LU	33.	06	00	01. (Nouveau) Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espace verts publics, de chasse et de pêche	—	0	0
LU	33.	07	00	01. (Nouveau) Subvention au secteur privé pour activités de formation	350	—	—
LU	33.	08	00	01. (Nouveau) Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	—	50	20
LU	33.	09	00	01. (Nouveau) Subventions aux Centres Natura 2000	210	—	—
LU	33.	10	00	01. (Nouveau) Subventions et indemnités au secteur autre que public - Natura 2000	480	—	—
LU	33	11	00	01. (Nouveau) Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life -	203	—	—
LU	33.	12	00	01. (Nouveau) Subventions aux Centres Natura 2000	—	0	188
LU	34	01	41	01. (Nouveau) Indemnisation de dégâts des espèces protégées	100	—	—
LU	35	01	40	01. (Nouveau) Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	280	—	—
LU	41	02	40	01 Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
LU	43	01	00	01 (Modifié) Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture - CAW	—	165	165
LU	43	02	00	01 (Modifié) Subventions au secteur public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressource forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	—	0	0
LU	43	03	00	01 (Modifié) Subvention au secteur public - Ressources forestières - Nature - Cofinancement européen - PDR - .	—	0	33
LU	43	04	22	01. (Nouveau) Subventions au secteur public - Natura 2000	30	—	—
LU	43	05	22	01. (Nouveau)subventions au secteur public pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000)	—	157	1.070
LU	44	01	00	01 Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	—	0	322
LU	44	02	00	01 (Modifié) Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable(accords cadres)	—	623	623
Totaux pour le Titre I.					3.937	7.981	10.238
Titre II. - Dépenses de capital							
LU	52	01	10	01 (Modifié) Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, d'espaces verts publics, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse - CAW	—	464	608

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	52	02	10	01. (Nouveau) Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressource forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	—	0	0
LU	52	03	10	01. (Nouveau) Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	—	392	600
LU	52	04	10	01. (Nouveau) Subventions au secteur autre que public - Natura 2000	—	200	50
LU	53	01	10	01 (Modifié) Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, ...)	—	125	300
LU	53	02	10	01 (Modifié) Subventions aux particuliers - Cofinancement européen - PDR	—	375	400
LU	53	03	10	01 (Modifié) Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières - Cofinancement européen (DO 30)	—	0	0
LU	63	01	21	01 (Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique (CAW)	—	4.000	2.745
LU	63	02	21	01 (Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers - Cofinancement européen - PDR	—	1.200	1.200
LU	63	03	21	01 (Modifié) Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	—	0	0
LU	63	04	21	01 (Modifié) Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, d'espaces verts publics, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	—	0	0
LU	63	05	21	01. (Nouveau) Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc		0	75
LU	63	06	21	01. (Nouveau) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagement et d'acquisition de terrains Natura 2000	—	50	25
LU	70	01	10	01. (Nouveau) Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique (CAW)	—	3.000	2.800
LU	70	02	10	01. (Nouveau) Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen - LIFE	—	19	19

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	70	03	10	01. (Nouveau) Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	—	531	576
LU	71	01	10	01 (Modifié) Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, d'espaces verts publics, de frayères (CAW)	—	198	463
LU	71	02	10	01. (Nouveau) Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	—	151	100
LU	71	03	10	01. (Nouveau) Acquisition de la Région de sites Nature 2000	—	149	494
LU	74	06	00	01 (Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, aux espaces verts publics, à la chasse, pêche, aux chasse de la couronne - CAW	470	—	—
LU	74	07	22	01 (Modifié) Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	—	160	160
LU	74	08	00	01 (Modifié) Achat de biens meubles durables pour Natura 2000		0	77
LU	01	02	00	01 Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)			
				Solde au 1er janvier		997	1.022
				Recettes de l'année en cours	—	108	108
				Disponibile pour l'année	—	1.105	1.130
				Dépenses à charge du Fonds	—	108	108
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	997	1.022
LU	01	03	00	01 Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)			
				Solde au 1er janvier	—	642	643
				Recettes de l'année en cours	—	42	42
				Disponibile pour l'année	—	684	685
				Dépenses à charge du Fonds	—	42	42
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	642	643
				Totaux pour le Titre II.	470	11.164	10.842
				Totaux pour le programme 13.01.	4.407	19.145	21.080
				Dont programme d'investissement	—	4.198	3.208
				Dont fonds organiques	—	150	150
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.639	1.665
				Programme 13.02.			
				(Modifié) Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois			
				Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	02	00	02 (Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	435	—	—
LU	12	03	30	02 (Modifié) Etudes et recherches pluriannuelles	—	0	0
LU	12	04	30	02 (Modifié) Conventions d'études et contrats de services- Cofinancement européen	—	50	50

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
LU	33	01	00	02 (Modifié) Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche	0	—	—
				Totaux pour le Titre I.	435	50	50
Titre II. - Dépenses de capital							
LU	74	01	41	02 (Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - CAW	100	—	—
				Totaux pour le Titre II.	100	0	0
				Totaux pour le programme 13.02.	535	50	50
				Dont programme d'investissement	0	0	0
				Dont fonds organiques	0	0	0
Solde des fonds organiques au 31 décembre					0	0	0
LU	12	02	00	Programme 13.03.			
				Actions et sensibilisation en environnement.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
				03 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	1.160	—	—
				03 Etudes et contrats de services - dépenses pluriannuelles		150	100
				(Modifié) Etudes et frais en matière d'Etat de l'Environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale (CAW)	2.002	—	—
				03 Etudes dans le cadre de projets géomatiques et informatiques Politiques nouvelles	—	430	482
				03 Démarche qualité	—	120	200
				03 Masse d'habillement (agents forestiers)	—	0	0
				03 Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CAW)	409	—	—
				Intervention de la DGRNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	100	—	—
				03 Suivi spécifique des dossiers européens (directives ...) (CAW)	600	—	—
				03 Etudes et frais en matière d'Etat de l'environnement	740	—	—
				03 Frais des véhicules et moyens de communication	1.500	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
LU	12	27	00	03	Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	1.290	—	—
LU	30	01	00	03	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région	—	25	25
LU	31	02	22	03	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne (CAW)	5.700	—	—
LU	31	03	22	03	(Modifié) Dotation à la SPAQuE	—	15.089	15.089
LU	33	01	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE (CAW)	4.085	—	—
LU	33	02	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement (CAW)	—	50	75
LU	33	03	00	03	Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre (CAW)	2.599	—	—
LU	33	07	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen programmation 2000-2006		0	0
LU	35	01	40	03	Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE (CAW)	170	—	—
LU	40	01	00	03	Subvention au secteur public-Cofinancement CF-Programmation 2000-2006	—	0	0
LU	41	03	40	03	Missions attribuées à l'ISSEP	6.906	—	—
LU	41	04	40	03	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	1.350	—	—
LU	41	05	40	03	Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités	—	8.616	8.616
LU	43	02	22	03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'environnement (CAW)	125	—	—
Totaux pour le Titre I.						28.736	24.480	24.587
Titre II. - Dépenses de capital								
LU	51	03	11	03	Dotation à l'Office régional wallon des Déchets (CAW)	0	—	—
LU	52	01	10	03	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement - Phasing out (CAW)	—	0	0
LU	52	03	10	03	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen - programmation 2000-2006	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	52	04	10	03 Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissement dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement	—	0	0
LU	61	03	41	03 Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	919	0	0
LU	61	04	00	03 Subventions au secteur public - Cofinancements CEF programmation 2000 - 2006	—	0	0
LU	63	01	21	03 Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	—	0	251
LU	63	06	21	03 Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets (CAW)	—	5.500	1.000
LU	70	01	00	03 Travaux d'assainissement - cofinancements européens (2000-2006)	—	0	0
LU	71	02	30	03 Achat de bâtiments	0	—	—
LU	72	01	01	03 Aménagement ou construction de bâtiments (CAW)	—	1.055	1.433
LU	74	01	00	03 Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP	500		
LU	74	03	00	03 Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et Internet	50	—	—
LU	01	01	00	03 Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)			
				Solde au 1er janvier	—	23.443	31.811
				Recettes de l'année en cours	—	20.490	20.490
				Disponibles pour l'année	—	43.933	52.301
				Dépenses à charge du Fonds	—	20.490	20.490
				Solde du fonds organique au 31 décembre	—	23.443	31.811
				Totaux pour le Titre II.	1.469	27.045	23.174
				Totaux pour le programme 13.03.	30.205	51.525	47.761
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	20.490	20.490
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	23.443	31.811
				Programme 13.04.			
				(Modifié) Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions			
				Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	02	00	04 Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	986	—	—
LU	12	03	30	04 Etudes	—	1.700	2.500
LU	30	01	00	04 Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol (CAW)	—	50	100
LU	30	02	00	04 Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonic" en matière de promotion des roches ornementales (CAW)	—	510	510
LU	30	03	00	04 Subventions au secteur autre que public en matière de prévention du phénomène Nimby	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
AN	30	04	00	04 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'environnement	—	0	0
AN	30	05	00	04 Subvention de fonctionnement à la Société régionale des guides enquêteurs	—	0	0
LU	33	01	00	04 Subventions à l'asbl "Pierres et Marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales (CAW)		0	0
LU	35	01	00	04 Contribution à des organismes internationaux	2.000	—	—
LU	43	01	00	04 Subventions à la formation permanente des techniciens chauffagistes	25	—	—
				Totaux pour le Titre I.	3.011	2.260	3.110
				Titre II. - Dépenses de capital			
LU	52	01	00	04 Subventions aux organismes privés sans but lucratif (CAW)		0	0
AN	52	02	00	04 Subventions d'équipement à la Société régionale des guides enquêteurs (CAW)	—	0	0
LU	63	01	00	04 Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement (CAW)	15	—	—
LU	73	01	41	04 Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles (CAW)	—	0	0
LU	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	125	—	—
				Totaux pour le Titre II.	140	0	0
				Totaux pour le programme 13.04.	3.151	2.260	3.110
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 13.05.			
				Eau (contrôle, gestion, production et protection).			
				Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	02	00	05 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	250	—	—
LU	12	03	30	05 Etudes et contrats de service	—	650	700
LU	12	04	30	05 Etudes indispensables au démergement - Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	—	200	225
LU	12	05	30	05 Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	—	730	620
LU	12	06	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	—	3.800	3.400

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	12	08	00	05 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	245	—	—
LU	12	09	30	05 Etudes et contrats de service	—	640	700
LU	12	10	11	05 Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	420	—	—
LU	12	11	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de troisième catégorie	—	0	0
LU	12	13	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de deuxième catégorie	—	0	0
LU	12	14	00	05 Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau (CAW)	—	1.500	850
LU	12	15	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau navigables transférés à la Division de l'eau	—	0	0
LU	12	16	30	05 Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CENN - CAW	—	150	100
LU	30	02	00	05 Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Phasing Out	—	0	0
LU	31	20	22	05 Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	—	0	0
LU	32	01	00	05 Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	—	200	150
LU	33	01	00	05 Subventions et indemnités	0	—	—
LU	33	02	00	05 Subventions contrats de rivière	—	150	290
LU	33	03	00	05 Subventions de fonctionnement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la Directive NITRATES (CAW)	0	—	—
LU	33	04	00	05 Polygone de développement intégré de la gestion du cycle de l'eau-cofinancement (CAW)	—	0	0
LU	33	05	00	05 Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	0	0
LU	33	06	00	05 Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - programmation 2000-2006	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	33	07	00	05 Subventions au secteur autre que public	—	0	168
LU	33	08	00	05 Subventions et indemnités		0	0
SI	35	01	40	05 Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	165	—	—
LU	40	01	00	05 Subventions au secteur public-Cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - Programmation 2000-2006 - Fonctionnement	—	0	0
LU	40	02	00	05 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
LU	41	01	40	05 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle	0	—	—
LU	41	02	40	05 Subvention ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	—	0	75
LU	41	03	40	05 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
LU	43	01	22	05 Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	0	0
LU	43	02	22	05 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	—	500	500
LU	43	03	22	05 Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	75	150
Totaux pour le Titre I.					1.080	8.595	7.928
Titre II. - Dépenses de capital							
LU	i	51	01	11 05 Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	—	0	0
LU	i	51	02	11 05 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	0	0
LU	i	51	03	11 05 Subvention à la Société wallonne des Eaux dans le cadre de la reprise des activités de l'Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (CAW)		0	0
LU	i	51	04	00 05 Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	—	—
LU		51	05	00 05 Subventions pour travaux destinés à la protection des eaux souterraines - Phasing out Objectif 1 (CAW)	—	0	0
LU		51	06	12 05 Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	—	1.250	700

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	51	07	12	05 Subventions aux exploitations agricoles pour la construction d'ouvrages secondaires ou alternatifs de gestion des effluents d'élevage (CAW)	—	0	0
LU	52	01	10	05 Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	—	0	146
LU	52	02	10	05 Subventions d'investissement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la directive NITRATES	0	—	—
LU	52	03	10	05 Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen - programmation 2000-2006	—	0	0
LU	52	04	10	05 Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - Cofinancement européen	—	0	0
LU	53	01	10	05 Subventions en matière d'épuration individuelle (CAW)	2.500	—	—
LU	61	03	00	05 Subvention au secteur public. Aquapole	0	—	—
LU	61	04	00	05 Subventions au secteur public - Cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - Programmation 2000-2006 - Investissements	—	0	0
LU	i 63	02	21	05 Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	680	600
LU	71	01	10	05 Acquisitions de terrains par la Région	—	0	0
LU	i 73	01	21	05 Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	3.500	2.900
LU	i 73	02	21	05 Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	—	0	0
LU	73	03	21	05 Travaux et études en matière de cours d'eau et de waterings pour l'amélioration non navigables et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques	—	400	250
LU	73	04	21	05 Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de Waterings y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie	—	0	0
LU	73	05	21	05 Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de Waterings y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de troisième catégorie	—	0	0
LU	73	07	00	05 Travaux et études en matière de cours d'eau navigables transférés de la Division de l'eau	—	0	0
LU	74	06	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	33	—	—
LU	74	07	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
LU	74	08	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	100	142

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	81	01	41	05 Intervention financière dans le capital de la Société wallonne des Distributions d'Eau	0	—	—
LU	81	04	41	05 Intervention financière dans le capital de la SPGE	3.966	—	—
LU	81	05	41	05 Intervention financière dans le capital de la SPGE en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement confiées à la SPGE	—	7.200	7.200
LU	i	01	01	00 05 Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux			
				Solde au 1er janvier	—	12.508	23.555
				Recettes nettes de l'année en cours	—	17.290	17.290
				Disponible pour l'année	—	29.798	40.845
				Dépenses à charge du Fonds	—	17.290	17.290
				Solde du fonds organique au 31 décembre	—	12.508	23.555
				Totaux pour le Titre II.	6.499	30.420	29.228
				Totaux pour le programme 13.05.	7.579	39.015	37.156
				Dont programme d'investissement	—	21.470	20.790
				Dont fonds organiques	—	17.290	17.290
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		12.508	23.555
LU	12	02	00	Programme 13.06.			
				(Nouveau) Contrôle des pollutions.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
				(Nouveau) Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	680	—	—
				(Nouveau) Etudes et contrats de services pluriannuels	—	0	211
				(Nouveau) Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution	0	—	—
				Totaux pour le Titre I.	680	0	211
				Titre II. - Dépenses de capital			
				(Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	350	100
				Totaux pour le Titre II.	0	350	100
				Totaux pour le programme 13.06.	680	350	311
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				LU	74	07	00
Dont programme d'investissement	—	25.668	23.998				
Dont fonds organiques	—	37.930	37.930				
Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	37.590	57.031				
Division organique 14.							
Pouvoirs locaux.							
Programme 14.01.							
Affaires intérieures							
Titre I. - Dépenses courantes							

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
CO	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.394	—	—
CO	12	03	00	01 Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	—	80	80
CO	12	04	30	01 Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	—	0	347
CO	12	05	30	01 Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	—	256	200
CO	12	06	30	01 Etudes en rapport avec les initiatives en matière d'Affaires intérieures	—	414	412
CO	12	07	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés	—	0	0
CO	33	01	00	01 Subventions et indemnités	358	—	—
CO	33	02	00	01 Conventions de premier emploi - secteur privé	—	0	0
CO	33	03	00	01 Subventions et indemnités	—	0	0
CO	41	01	40	01 Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	505	—	—
CO	41	02	40	01 Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	2.135	—	—
CO	41	03	40	01 Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	457	—	—
CO	41	04	40	01 Programme de transition professionnelle	0	—	—
CO	43	01	22	01 Subventions et indemnités	375	—	—
CO	43	02	11	01 Fonds des provinces	126.267	—	—
CO	43	03	22	01 Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	125	—	—
CO	43	04	21	01 Fonds des communes	885.421	—	—
CO	43	05	22	01 Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	2.519	—	—
CO	43	06	11	01 Intervention complémentaire en faveur des provinces	—	460	460
CO	43	07	23	01 Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	—	43.413	43.413
CO	43	08	22	01 Compensations générales au bénéfice des communes wallonnes traversées par le TGV et subissant des effets unilatéralement négatifs	661	—	—
CO	43	09	22	01 Intervention tonus communal	46.500	—	—
CO	43	10	22	01 (Modifié) Subventions pour le développement des TIC et de l'e-gouvernement au niveau local	0	2.617	2.660
CO	43	11	22	01 (Modifié) plans de formation	—	1.206	603

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
CO	43	13	22	01 Subventions dans le cadre des programmes européens	—	0	0
CO	43	14	22	01 Subventions aux communes et aux zones de police pour des actions favorisant l'intégration sociale et la sécurité		2.293	2.293
CO	43	15	22	01 Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	—	0	2.450
CO	43	16	22	01 Conventions de premier emploi - secteur public	—	0	0
CO	43	17	22	01 Plan de prévention de proximité		15.240	14.512
CO	43	18	22	01 Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	25.000	—	—
CO	45	01	23	01 Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie - Bruxelles	—	0	0
CO	45	02	23	01 (Nouveau) transfert de compétences à la Communauté germanophone	17.497		
				Totaux pour le Titre I. Titre II. - Dépenses de capital	1.109.214	65.979	67.430
CO	52	01	10	01 Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente	—	0	150
CO	61	01	41	01 Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables	16		
CO	61	02	41	01 Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	15	—	—
CO	61	03	41	01 Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	4	—	—
CO	i 63	01	21	01 Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés		0	485
CO	i 63	02	21	01 Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains	—	43.374	29.957
CO	63	03	21	01 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords	—	8.594	6.117
CO	63	04	21	01 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	—	11.447	7.827
CO	i 63	05	21	01 Fonds des Calamités	—	0	0
CO	i 63	06	21	01 Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité	1.500	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux						
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement				
i = programme d'investissement											
CO	63	07	21	01	(Nouveau) Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	—	250	250			
CO	63	08	00	01	Subventions pour travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	—	3.831	3.300			
CO	63	09	21	01	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional (Phasing out)	—	0	0			
CO	73	01	00	01	Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	—	0	0			
CO	74	06	00	01	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—			
Totaux pour le Titre II.						1.560	67.496	48.086			
Totaux pour le programme 14.01.						1.110.774	133.475	115.516			
Dont programme d'investissement						1.500	43.374	30.442			
Dont fonds organiques						—	—	—			
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—			
DA	12	03	00	05	Programme 14.05.	100	—	—			
					Infrastructures sportives.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
					Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives						
					Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives						
					Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne						
					Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps						
					Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (Contrat d'Avenir)						
					Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures						
					Subvention dans le cadre du FIPI et du programme "Renouveau urbain"						
					Totaux pour le Titre I.				6.566	0	0
					Titre II. - Dépenses de capital						
52	06	10	05	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	—	6.000	4.000				

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i = programme d'investissement									
DA	63	08	21	05	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	—	6.390	9.198	
DA	63	09	21	05	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	—	6.000	4.000	
DA	63	10	21	05	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen	—	0	0	
DA	63	11	21	05	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	—	2.300	1.700	
DA	74	07	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25			
Totaux pour le Titre II.					25	20.690	18.898		
Totaux pour le programme 14.05.					6.591	20.690	18.898		
Dont programme d'investissement					—	—	—		
Dont fonds organiques					—	—	—		
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—		
	Totaux pour la division organique 14.				1.117.365	154.165	134.414		
	Dont programme d'investissement				1.500	43.374	30.442		
	Dont fonds organiques				—	—	—		
	Solde des fonds organiques au 31 décembre				—	—	—		
	Division organique 15								
	Aménagement du territoire et logement.								
	Programme 15.01.								
	Aménagement du territoire et urbanisme.								
	Titre I. - Dépenses courantes								
	AN	12	02	00	01	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation et frais de réunions (CAW)	1.000	—	—
	AN	12	03	30	01	Etudes (CAW)	—	550	500
	AN	12	04	30	01	Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	—	1.525	2.408
AN	12	05	30	01	Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)		0	0	
AN	12	07	30	01	Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	—	300	140	
AN	12	08	30	01	Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	—	0	0	

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
AN	12	10	11	01	Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	1.000	—	—
AN	12	11	11	01	Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	342	—	—
AN	30	01	00	01	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	198	—	—
AN	33	01	00	01	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	800		
AN	33	02	00	01	Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)		0	0
AN	33	03	00	01	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	30	265
AN	41	02	00	01	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
AN	43	01	22	01	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	—	1.800	700
AN	43	02	22	01	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	2.109	2.250
AN	43	04	22	01	Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidences préalables aux révisions de plans (CAW)	—	900	500
Totaux pour le Titre I.						3.340	7.214	6.763
Titre II. - Dépenses de capital								
AN	52	01	10	01	Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	—	124	62
AN	52	02	10	01	Subventions aux organismes privés en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles destinés à des opérations de promotion, information et sensibilisation en matière d'aménagement du territoire	—	0	0
AN	63	02	21	01	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	350	350
AN	63	03	00	01	(Nouveau) Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	375	—	—
AN	71	01	00	01	Acquisition par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
AN	71	02	00	01	Acquisitions, construction et aménagement par la Région de biens immobiliers dans le cadre des Maisons de l'Urbanisme	—	0	0
AN	71	03	00	01	(Nouveau) Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Travaux exécutés pour compte de tiers	50		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
AN	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
AN	74	07	00	01 Achat de matériel informatique spécifique	50		
AN	74	08	00	01 Achat de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	20	—	—
AN	85	01	32	01 Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	0	—	—
AN	85	02	00	01 (Nouveau) Acquisition par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du plan Habitat permanent et de la mise en œuvre des ZAC - Avances récupérables	0	—	—
Totaux pour le Titre II.					545	474	412
Totaux pour le programme 15.01.					3.885	7.688	7.175
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 15.02.							
Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.							
Titre I. - Dépenses courantes							
AN	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	240	—	—
AN	12	03	30	02 Etudes (CAW)	—	280	100
DA	12	04	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	127	—	—
DA	12	05	30	02 Etudes	—	50	50
DA	12	06	30	02 Etudes géomatiques	—	25	25
AN	31	01	32	02 Subventions et indemnités, au secteur privé, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	689	700
AN	31	02	22	02 Dotation SPAQuF, dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	—	0	0
AN	43	01	22	02 Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	95	230
DA	43	02	22	02 Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine (CAW)	—	444	444

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
DA	43	03	22	02 Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	—	125	100
Totaux pour le Titre I.					367	1.708	1.649
Titre II. - Dépenses de capital							
AN	i 51	03	11	02 Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)		2.010	3.113
AN	i 51	05	11	02 Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)			
Solde au 1er janvier					—	406	482
Recettes de l'année en cours					—	86	86
Disponibilité pour l'année						492	568
Dépenses à charge du Fonds					—	86	86
Solde au 31 décembre					—	406	482
AN	51	06	11	02 Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0
DA	51	07	11	02 Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0
DA	51	08	21	02 Subventions aux entreprises publiques dans le cadre de l'achèvement des opérations générées par les crédits parallèles et les crédits Focant		0	0
DA	53	01	10	02 Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	0	—	—
DA	53	02	10	02 Aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation	—	1.000	1.000
AN	53	03	00	02 (Nouveau) Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	—	1.400	1.400
DA	i 63	01	21	02 Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (CAW)	—	11.035	6.909
DA	i 63	02	21	02 Subventions en vue de la revitalisation urbaine (CAW)	—	11.954	6.200
AN	i 63	03	21	02 Subventions aux communes en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	5.568	2.737
DA	63	04	21	02 Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiative privilégiées	—	0	0
AN	63	05	21	02 Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	—	0	0
AN	63	06	21	02 Subventions aux communes en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i = programme d'investissement									
AN	63	07	21	02	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel d'Objectif 2 (CAW)	—	0	0	
AN	63	08	21	02	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	—	0	0	
DA	63	09	21	02	Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0	
DA	63	11	21	02	Subventions en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "phasing out - objectifs 1 et 2" (Contrat d'avenir)	—	0	71	
AN	63	12	00	02	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1"	—	0	0	
DA	63	14	21	02	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006	—	0	0	
DA	63	15	00	02	(Nouveau) Subvention aux pouvoirs et organismes publics subrdonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	10	
AN	i	71	01	32	02	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	—	100	11
AN	i	71	02	32	02	Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	0	—	—
AN		71	03	12	02	Acquisitions et travaux d'assainissement des sites d'intérêt régional (CAW)	—	0	0
AN		71	04	32	02	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 1 (CAW)	—	0	0
DA		71	05	32	02	Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	—	0	0
AN		71	07	32	02	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out Objectif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
DA	72	02	00	02 Travaux d'assainissement et aménagement des bâtiments propriétés de la région	—	0	0
AN	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
DA	74	07	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
AN	01	01	00	02 (Nouveau) Fonds organique: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages			
				Solde au 1er janvier	—	0	0
				Recettes de l'année en cours	—	0	0
				Disponible pour l'année	—	0	0
				Dépenses à charge du Fonds		0	0
				Solde au 31 décembre	—	0	0
AN	01	02	00	02 (Nouveau) Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	2.000		
AN	01	06	00	02 Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur de l'assainissement des friches industrielles et urbaines (CAW)	—	0	0
				Totaux pour le Titre II.	2.060	33.153	21.537
				Totaux pour le programme 15.02.	2.427	34.861	23.186
				Dont programme d'investissement		30.753	19.056
				Dont fonds organiques	—	86	86
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	406	482
	Programme 15.03.						
	Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration						
	Titre I - Dépenses courantes						
AN	12	02	00	03 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation et frais de réunion (CAW)	370	—	—
AN	12	03	00	03 Etudes géomatiques - Aménagement du Territoire (CAW)	—	400	290
AN	12	04	00	03 Mise en oeuvre de la numérisation du cadastre (CAW)	—	500	600
AN	12	05	30	03 Etudes géomatiques - Logement (CAW)	—	0	0
AN	12	06	30	03 Etudes géomatiques - Patrimoine (CAW)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
AN	12	07	30	03	Etudes relatives au développement territorial	—	150	250
AN	41	01	00	03	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	—	3.300	3.150
					Totaux pour le titre I	370	4.350	4.290
					Titre II - Dépenses de capital			
AN	74	06	00	03	Achats de biens durables spécifiques au programme - aménagement du territoire (CAW)	200	—	—
AN	74	07	00	03	Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	0	—	—
AN	74	08	00	03	Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	0	—	—
					Totaux pour le titre II	200	0	0
					Totaux pour le programme 15.03.	570	4.350	4.290
					Dont programme d'investissement	—	—	—
					Dont fonds organiques	—	—	—
					Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
					Programme 15.04.			
					Logement : secteur privé.			
					Titre I. - Dépenses courantes			
AN	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	438	—	—
AN	12	03	00	04	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	70	—	—
AN	33	01	00	04	Subventions en faveur des AIS et organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	72	—	—
AN	33	02	00	04	Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	5.515	—	—
AN	34	04	41	04	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	—	0	1.100
AN	34	05	41	04	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	7.500	—	—
AN	34	06	41	04	Subventions-intérêts accordées aux jeunes ménages	—	0	300
AN	34	07	41	04	Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"	18.193	—	—
AN	34	08	41	04	Intervention financière dans le cadre du relogement des ménages vivant en camping ou en parcs résidentiels de week-end (CAW)	30	—	—
AN	34	09	41	04	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	2.865	—	—
AN	34	10	41	04	(Nouveau) Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires	0	—	—
					Totaux pour le Titre I.	34.683	0	1.400

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux							
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement					
i – programme d'investissement												
AN	51	03	30	Titre II. - Dépenses de capital								
				04	Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	25.086	25.086					
				04	Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	—	0	3.700				
				04	Primes en capital à la Société wallonne de crédit social	—	9.110	9.110				
				04	(Modifié) Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	1.600	930				
				04	(Modifié) Subventions personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables		100	100				
				04	Equipement d'ensembles de logements	—	0	0				
				04	Primes à la création de logements conventionnés	250	—	—				
				04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	31.931	—	—				
				04	Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	194	—	—				
				04	(Nouveau) Subventions aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés (CAW)	—	820	540				
				04	(Nouveau) Interventions de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	—	100	100				
				AN	81.	01	00	04	Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	—	0	0
								04	(Nouveau) Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	0	—	—
Totaux pour le Titre II.			32.375					36.816	39.566			
Totaux pour le programme 15.04.			67.058					36.816	40.966			
Dont programme d'investissement			—					—	—			
Dont fonds organiques			—					—	—			
Solde des fonds organiques au 31 décembre			—					—	—			
Programme 15.05.												
Logement : secteur public.												
Titre I. - Dépenses courantes												
AN	12	02	00	05	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	450	—	—				

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
AN	31	04	22	05 (Nouveau) Aides aux sociétés immobilières de service public	10.838	—	—
AN	31	05	22	05 Aide au remembrement	0	—	—
AN	41	01	40	05 Intervention dans le coût des ACS dans les Sociétés agréées par la SRWL	0	—	—
AN	41	02	40	05 Quote part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	0	—	—
AN	43	01	22	05 Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	100	—	—
Totaux pour le Titre I.					11.388	0	0
Titre II. - Dépenses de capital							
AN	i	51	01	10 05 Equipement d'ensemble de logement	—	1.700	760
AN		51	03	11 05 Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres par les sociétés agréées (art. 74)	—	0	0
AN		51	05	11 05 Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	—	0	1.500
AN		51	06	11 05 Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement	—	0	5.000
AN		51	08	11 05 (Modifié) Dotations à la SWL	—	0	12.250
AN		51	09	11 05 Subventions aux organismes publics pour la création de logements moyens (Contrat d'avenir)	—	0	0
AN		51	10	11 05 Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	—	53.053	29.050
AN		51	11	11 05 Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	—	9.600	14.100
AN		51	12	11 05 (Modifié) Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	36.000	—	—
AN		61	03	11 05 (nouveau) Subventions aux pouvoirs publics en vue de l'acquisition, de la réhabilitation, de la restructuration ou de l'adaptation d'un bâtiment améliorable pour y créer un ou plusieurs logements sociaux	—	1.795	800
AN		63	02	21 05 Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	2.300	1.700
AN		63	03	51 05 Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	—	400	150

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
AN	63	04	21	05	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	—	2.000	1.600
AN	63	05	00	05	Aide au partenariat public - privé	—	1.000	500
AN	63	06	00	05	(Nouveau) Subventions aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés (CAW)	—	1.600	753
AN	72	01	10	05	Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	—	5	5
AN	74	06	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	75	—	—
AN	81	01	00	05	Avances remboursables aux organismes publics pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés	—	0	0
AN	81	02	41	05	Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et société de crédit social	7.576	—	—
AN	81	03	00	05	(Nouveau) Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	—	2.500	2.500
AN	81	04	00	05	(Nouveau) Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	6.269	—	—
Totaux pour le Titre II.						49.920	75.953	70.668
Totaux pour le programme 15.05.						61.308	75.953	70.668
Dont programme d'investissement						—	1.700	760
Dont fonds organiques						—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—
Programme 15.06.								
Monuments, sites et fouilles.								
Titre I. - Dépenses courantes								
DA	12	02	00	06	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	100	—	—
DA	12	03	00	06	Etudes	—	0	0
DA	12	04	30	06	Etudes et publications	0	—	—
DA	12	05	11	06	Frais de fonctionnement de la CRMSF	375	—	—
DA	12	06	30	06	Journées du patrimoine	0	—	—
DA	12	09	00	06	Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine	2.350	—	—
DA	12	10	00	06	Frais de gestion et de fonctionnement pour la réalisation de fouilles dans le cadre des études préalables	0	—	—
DA	12	11	00	06	Frais de gestion et de fonctionnement pour la réalisation de fouilles préventives à l'aménagement de zone d'activités économiques	0	—	—
DA	12	12	30	06	Etudes géomatiques	—	0	82
DA	12	13	00	06	(Nouveau) Etudes	—	350	200
DA	33	01	00	06	Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
DA	33	02	00	06	Subventions au secteur privé relatives aux fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	—	0	0
DA	33	03	00	06	Exécutions de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - cautionnements		0	0
DA	33	04	00	06	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	—	0	34
DA	33	06	00	06	Subventions pour la sensibilisation des jeunes au Patrimoine (Contrat d'avenir)	0	—	—
DA	33	07	00	06	Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement d'édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et de sites archéologiques appartenant à la Région	0	—	—
DA	33	08	00	06	(Nouveau) Subvention au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	—	2.000	2.000
DA	41	01	00	06	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles.	1.000	—	—
DA	41	02	00	06	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	0	—	—
DA	41	04	40	06	Dotation à l'Institut du Patrimoine wallon	—	5.189	5.189
DA	41	05	00	06	Subventions liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires Interreg, EQUAL, LEADER +, dans le cadre de la programmation 2000-2006	—	0	0
DA	45	01	21	06	Dotation à la Communauté germanophone	1.678	—	—
DA	01	02	00	06	Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	700	—	—
DA	01	03	00	06	Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	500	—	—
					Totaux pour le Titre I.	6.703	7.539	7.505
					Titre II. - Dépenses de capital			
DA	53	11	10	06	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur PRIVE- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	6.091	6.784
DA	53	12	10	06	Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur privé	—	0	0
DA	53	14	10	06	Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés relevant du secteur privé	—	50	50
DA	54	01	10	06	Subvention pour la restauration du bâtiment Valonia à la Havane	—	18	27

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
DA	54	02	10	06	Subvention pour la restauration du grenier Tazlast de la province de ouarzazate au Maroc	—	0	0
DA	i 63	11	21	06	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	—	6.700	5.000
DA	i 63	12	21	06	Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux culles - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	2.000	3.000
DA	63	13	21	06	Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur public et cultes	—	1.000	2.000
DA	i 63	15	21	06	Subventions pour la restauration de monuments et sites classés dans le cadre de l'objectif 1, 2, 5b et des autres initiatives communautaires	—	0	0
DA	63	16	21	06	Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	—	200	150
DA	63	17	21	06	Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés ouverts aux cultes	—	100	400
DA	63	18	21	06	Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés en cas d'"accord-cadre" ou dans le cadre des objectifs 1,2 5B et des initiatives communautaires (ancienne programmation), y compris les fouilles	—	250	200
DA	63	19	21	06	Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006	—	0	0
DA	i 70	01	00	06	Acquisition, restauration et mise en valeur de monuments, de sites, d'ensembles architecturaux, classés et de sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	—	6.233	3.500
DA	74	06	00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	275	—	—
DA	85	02	32	06	Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	—	0	0
Totaux pour le Titre II.					275	22.642	21.111	
Totaux pour le programme 15.06.					6.978	30.181	28.616	
Dont programme d'investissement					—	14.933	11.500	
Dont fonds organiques					—	—	—	
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—	
Totaux pour la division organique 15.					142.226	189.849	174.901	
Dont programme d'investissement					—	47.386	31.316	
Dont fonds organiques					—	86	86	
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	406	482	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
VA	12	02	00	Division organique 16. Relations extérieures Programme 16.01. Commerce extérieur. Titre I. - Dépenses courantes				
				01	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires, colloques, frais de réunions	10	—	—
				01	Dotation à l'AWEX	—	53.182	53.182
				01	Dotation à l'Agence pour le Commerce Extérieur	—	0	0
				01	(Modifié) Dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce extérieur (quote-part régionale)	851		
				01	Provision destinée à assurer le fonctionnement des conseillers en agriculture	0	—	—
				Totaux pour le Titre I.		861	53.182	53.182
				Totaux pour le programme 16.01.		861	53.182	53.182
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
				Programme 16.02. Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international. Titre I. - Dépenses courantes				
				SI	12	02	00	02
SI	12	03	00	02	Frais afférents aux délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	3.950	—	—
SI	12	05	00	02	Fonctionnement du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération	62	—	—
SI	12	06	00	02	Développement des relations entre les Régions à pouvoir législatif	62	—	—
SI	12	07	00	02	(Nouveau) Promotion de la Région au niveau international y compris l'organisation d'évènements et la participation à des manifestations internationales	455	—	—
SI	12	08	00	02	Coopération bilatérale avec le Sud	720	—	—
SI	12	09	00	02	Coopération bilatérale avec le Nord	265	—	—
SI	12	10	00	02	Participation de la Région au programme de la Berd "Un environnement pour l'Europe"	200	—	—
SI	12	11	00	02	Loyer de l'Espace Wallonie-Bruxelles de Paris, en ce compris les charges	651	—	—
SI	30	01	00	02	Coopération interrégionale - Subventions aux organismes privés	—	35	52

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
VA	30	02	00	02 Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	—	560	635
SI	30	03	00	02 Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - subventions aux organismes privés	—	0	0
SI	32	01	00	02 Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud	2.098	—	—
SI	32	02	00	02 U.W.E. - Programme EURODISSEE	416	—	—
SI	32	03	00	02 Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	100	—	—
SI	32	04	00	02 Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord	500	—	—
SI	33	01	00	02 Actions humanitaires	50	—	—
SI	35	01	40	02 Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	110	—	—
SI	35	02	40	02 Subvention en vue de soutenir l'A.I.F. et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F.)	—	1.460	1.300
SI	35	03	40	02 Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement	—	1.240	1.300
SI	35	04	40	02 (Nouveau) - Subvention en vue de soutenir la coopération multilatérale	—	500	100
VA	43	02	00	02 Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics	—	0	90
VA	43	03	00	02 Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics	—	0	110
SI	43	04	00	02 Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	—	0	0
SI	01	06	00	02 (Modifié) Partenariat au développement	—	2.500	2.500
Totaux pour le Titre I.					10.539	6.295	6.087
Titre II. - Dépenses de capital							
SI	50	01	00	02 Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	300	—	—
SI	60	02	00	02 Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	160	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
SI	71	01	32	02 Aménagements spécifiques de bâtiments	—	0	0
SI	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
				Totaux pour le Titre II.	510	0	0
				Totaux pour le programme 16.02.	11.049	6.295	6.087
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Totaux pour la division organique 16.	11.910	59.477	59.269
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Division organique 17.			
				Action sociale et santé.			
				Programme 17.01.			
				Santé			
				Titre I. - Dépenses courantes			
VI	01	01	00	01 Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
VI	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	164	—	—
VI	31	03	22	01 Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	195	—	—
VI	33	01	00	01 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale	540	—	—
VI	33	02	00	01 Subventions aux centres de télé-accueil	843	—	—
VI	33	03	00	01 Subventions à des associations ou groupements qui participent, par leurs actions, à la diffusion d'informations relatives à la santé	25	—	—
VI	33	04	00	01 Subventions aux associations de santé intégrée (CAW - F48)	1.248	—	—
VI	33	05	00	01 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé	14.580	—	—
VI	33	06	00	01 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé	2.929	—	—
VI	33	07	00	01 Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	2.022	—	—
VI	33	09	00	01 Subventions en matière de soins palliatifs	447	—	—
VI	33	10	00	01 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	193	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
VI	33	11	00	01 Subventions aux Services Intégrés de Soins à Domicile	125	—	—
VI	33	12	00	01 Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude	0	—	—
VI	34	02	03	01 Subventions en matière de maladies sociales	355	—	—
VI	41	01	40	01 Intervention régionale en faveur du CRAC	—	29.605	29.605
VI	41	03	40	01 Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)	125	—	—
VI	43	02	52	01 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public	7.759	—	—
VI	43	03	52	01 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public	323	—	—
				Totaux pour le Titre I.	31.873	29.605	29.605
				Titre II. - Dépenses de capital			
VI	51	05	22	01 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
VI	51	06	12	01 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	—	1.953	656
VI	51	07	11	01 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des centres hospitaliers psychiatriques de Mons et de Tournai	—	1.953	1.636
VI	51	08	11	01 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	—	1.953	356
VI	52	02	10	01 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.	1	—	—
VI	52	82	10	01 Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé	8	—	—
VI	63	83	51	01 Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur public	0	—	—
				Totaux pour le Titre II.	9	5.859	2.648
				Totaux pour le programme 17.01.	31.882	35.464	32.253
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 17.02.			
				Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire			
				Titre I. - Dépenses courantes			
VI	01	01	00	02 Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchands	500	—	—
VI	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	264	—	—
VI	33	01	00	02 Soutien à des initiatives transversales	250	—	—
				Totaux pour le Titre I.	1.014	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
VI	74	01	00	02 Achat de biens meubles non spécifiques	6	—	—
				Totaux pour le Titre II.	6	0	0
				Totaux pour le programme 17.02.	1.020	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Dont programme d'investissement	0	0	0
				Dont fonds organiques	0	0	0
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
				Programme 17.03.			
				Action sociale.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
VI	01	03	00	03 Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
VI	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	143	—	—
CO	12	03	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	110	—	—
VI	33	01	00	03 Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	659	—	—
VI	33	02	00	03 Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	150	—	—
VI	33	03	00	03 Subventions aux relais sociaux gérés par des A.S.B.L. (CAW - F44)	1.103	—	—
VI	33	04	00	03 Subventions en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère (CAW - F45)	1.559	—	—
VI	33	05	00	03 Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	1.010	—	—
VI	33	06	00	03 (Modifié) Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	328	—	—
VI	33	07	00	03 (Modifié) Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	13.907	—	—
VI	33	09	00	03 Soutien à des services privés d'insertion sociale	636	—	—
VI	33	10	00	03 Soutien à des écoles privées de consommateurs	128	—	—
VI	33	11	00	03 Exécution de garantie envers l'asbl Osiris-Crédal-Crédit social	30	—	—
CO	33	12	00	03 Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	78	—	—
VI	33	16	00	03 Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	215	—	—
VI	33	17	00	03 Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	109	—	—
VI	33	18	00	03 Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	200	—	—
VI	33	19	00	03 Subventions aux centres de service social	4.392	—	—
VI	33	20	00	03 Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes (Contrat d'avenir - Fiche n°46)	360	—	—
VI	33	22	00	03 Subventions aux services d'aides aux justiciables (C.A.W.F-44)	1.155	—	—
VI	33	23	00	03 (Nouveau) Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	125	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
VI	41	01	40	03	Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	0	—	—
VI	43	01	52	03	(Modifié) Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'aide sociale et d'autres pouvoirs publics	654	—	—
CO	43	02	00	03	Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	10	—	—
VI	43	04	52	03	Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	1.613	—	—
VI	43	05	00	03	Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	3.269	—	—
VI	43	06	52	03	Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	234	—	—
VI	43	07	52	03	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires du droit à un minimum de moyens d'existence		10.615	16.315
VI	43	09	52	03	Soutien à des services publics d'insertion sociale	852	—	—
VI	43	10	52	03	Soutien à des écoles publiques de consommateurs	112		
VI	43	11	00	03	(Nouveau) Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	125	—	—
Totaux pour le Titre I.						33.266	10.615	16.315
Titre II. - Dépenses de capital								
VI	52	82	10	03	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale	75	—	—
VI	52	83	10	03	Subsides d'aménagement pour les relais sociaux gérés par des ASBL (CAW - F44)	71	—	—
VI	63	01	03	03	Subsides d'équipement en faveur des Centres Publics d'Aide Sociale	0	—	—
VI	63	02	03	03	Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	—	0	0
Totaux pour le Titre II.						146	0	0
Totaux pour le programme 17.03.						33.412	10.615	16.315
Dont programme d'investissement						—	—	—
Dont fonds organiques						—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—
				Programme 17.04.				
				Famille et Troisième âge.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
VI	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	157	—	—
VI	33	01	00	04	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et du troisième âge	622	—	—
VI	33	02	00	04	(Modifié) Subvention aux espaces - rencontres	1.033	—	—
VI	33	65	00	04	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé	87.629	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
VI	33	66	00	04 Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale	7.128	—	—
VI	33	68	00	04 Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé (CAW - F50)	84	—	—
VI	33	69	04	04 Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées (CAW - F48)	250	—	—
VI	41	01	40	04 Intervention régionale en faveur du CRAC	—	7.100	7.100
VI	41	02	40	04 Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	0	—	—
VI	43	65	52	04 Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public	33.873	—	—
VI	43	67	52	04 Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (CAW - F50)	82	—	—
Totaux pour le Titre I.					130.858	7.100	7.100
Titre II. - Dépenses de capital							
VI	51	05	22	04 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
VI	51	06	12	04 Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	—	0	349
VI	51	07	12	04 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de maisons de repos gérées par des ASBL	—	3.367	601
VI	52	02	10	04 Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge	15	—	—
VI	63	01	51	04 Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	—	0	58
VI	63	02	51	04 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements pour le troisième âge à l'initiative des pouvoirs publics	—	746	302
VI	63	03	51	04 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de maisons de repos gérées par des pouvoirs publics	—	7.018	878
VI	63	04	51	04 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le cadre de l'accueil extra-scolaire	—	0	63
Totaux pour le Titre II.					15	11.131	2.251
Totaux pour le programme 17.04.					130.873	18.231	9.351
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Programme 17.06.			
				Personnes handicapées.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VI	01	06	00	06 Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
VI	12	02	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	183	—	—
VI	33	01	30	06 Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	34	—	—
VI	33	03	00	06 Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	184	—	—
VI	33	05	00	06 Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1.405	—	—
VI	33	06	00	06 Soutien à des initiatives dans le domaine du langage des signes (C.A.W.-F47)	201	—	—
VI	41	01	40	06 (Nouveau) Intervention régionale en faveur du CRAC	—	600	600
VI	41	03	40	06 Dotation à l'AWIPH	403.830	0	0
VI	41	04	40	06 Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	405.837	600	600
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VI	51	01	12	06 Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	—	0	0
VI	51	02	12	06 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	—	0	0
VI	51	03	12	06 Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	0	—	—
VI	51	05	22	06 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
VI	52	02	10	06 Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	55	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	55	0	0
				Totaux pour le programme 17.06.	405.892	600	600
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 17.	603.079	64.910	58.519
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
				Division organique 18. Tourisme. Programme 18.01. Tourisme. Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	01	00	01 Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	330		
LU	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	480	—	—
LU	12	03	00	01 Campagnes de communication et de promotion touristique sous-régionale cofinancées par les fonds européens	—	0	0
LU	12	04	00	01 Campagnes de communication et de promotion sous-régionale cofinancées par les fonds européens	0	—	—
LU	12	06	00	01 Initiatives relatives à l'amélioration de l'image touristique et aux actions de promotion menées par la Région wallonne (Contrat d'avenir)	500	—	—
LU	33	01	00	01 Subventions en matière de promotion touristique	2.000	—	—
LU	33	04	00	01 Subvention de fonctionnement aux Maisons du Tourisme	2.835		
LU	33	06	00	01 Subvention de fonctionnement accordée aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	1.335	—	—
LU	33	07	00	01 Subvention de fonctionnement à l'ASBL "Eau d'Heure Developpement"	618	—	—
LU	41	01	40	01 Office de Promotion du Tourisme Wallonie - Bruxelles (OPT)	—	7.553	7.553
LU	41	02	40	01 Subvention exceptionnelle à l'Office de promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles pour la participation de la Région dans les frais de déménagement, des premières installations et des premiers équipements de l'organisme	0	—	—
LU	41	03	40	01 Programme de transition professionnelle (PTP)	0	—	—
LU	41	04	40	01 Subvention de fonctionnement octroyée à l'Office de Promotion du Tourisme de Wallonie-Bruxelles pour la gestion de l'espace d'accueil et d'information touristique de l'aéroport de Charleroi	140	—	—
LU	41	05	00	01 (Nouveau) Intervention régionale en faveur du CRAC	1.200	—	—
LU	43	03	00	01 Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
LU	45	01	21	01 Office du Tourisme des Cantons de l'Est (O.T.C.E.)	85	—	—
				Totaux pour le Titre I.	9.523	7.553	7.553
				Titre II. - Dépenses de capital			
LU	51	05	00	01 Primes en matière d'hébergement touristique		4.500	3.900
LU	51	06	00	01 (Nouveau) Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade	—	595	298
LU	52	04	10	01 Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	—	2.000	2.100

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
LU	52	05	10	01	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	—	2.000	2.300
LU	52	07	00	01	Subventions aux ASBL de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
LU	63	01	21	01	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	—	3.700	4.500
LU	63	03	00	01	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
LU	63	04	21	01	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial	—	1.400	1.200
LU	63	05	00	01	(Nouveau) Primes dans le cadre du plan d'action Habitat Permanent dans les équipements touristiques	—	124	100
LU	72	01	10	01	Achat de terrains et de bâtiments.- Construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques	—	4.000	3.400
LU	72	04	10	01	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	200	—	—
LU	72	05	00	01	Achat de terrains et de bâtiments.- Construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales cofinancés par les fonds européens - nouvelle programmation 2000 -2006	—	0	0
LU	74	01	00	01	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	20		
Totaux pour le Titre II.						220	18.319	17.798
Totaux pour le programme 18.01.						9.743	25.872	25.351
Dont programme d'investissement						—	4.000	3.400
Dont fonds organiques						—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—
Totaux pour la division organique 18.						9.743	25.872	25.351
Dont programme d'investissement						—	4.000	3.400
Dont fonds organiques						—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—
				Division organique 19				
				Agriculture et milieu rural				
				Programme 19.01.				
				Politique agricole				
				Titre I. - Dépenses courantes				
LU	12	02	00	01	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	490	—	—
LU	12	03	30	01	Etudes et contrats de services pluriannuels	—	1.187	1.000
LU	12	04	30	01	Frais de fonctionnement relatifs aux services des Conseillers agricoles	475	—	—
LU	30	01	00	01	Paiements d'indemnités	20	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	31	09	00	01 Subvention au Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC)	126		
LU	31	23	32	01 Subventions et indemnités en matière de politique agricole	—	0	45
LU	35	01	40	01 Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la DGRE	—	0	240
LU	41	03	40	01 Subventions pour la réalisation des missions du CSWAAA	0	—	—
LU	41	04	40	01 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
LU	41	05	40	01 Subventions et indemnités en matière de politique agricole	—	130	110
LU	41	06	40	01 Subvention à la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux	126	—	—
Totaux pour le Titre I.					1.237	1.317	1.395
Titre II. - Dépenses de capital							
LU	71	01	30	01 Acquisitions par la Région	0	—	—
LU	74	01	00	01 Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	70	—	—
Totaux pour le Titre II.					70	0	0
Totaux pour le programme 19.01.					1.307	1.317	1.395
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
				Programme 19.02.			
				Gestion de l'Espace rural			
				Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	02	00	02 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	700	—	—
LU	12	03	30	02 Etudes et contrats de service pluriannuels	—	900	1.400
LU	12	04	30	02 Contrats d'assistance aux opérations de remembrement ruraux		1.500	750
LU	31	02	00	02 Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	—	1.000	700
LU	33	01	00	02 Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	2.460	—	—
LU	33	02	00	02 Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural	—	100	70
LU	33	09	21	02 Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	—	200	125
LU	33	10	00	02 Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la "Directive Nitrates"	772	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
LU	41	02	40	02	Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)		
LU	41	03	00	02	Subventions et indemnités au secteur public en matière agricole et agroalimentaire		
Totaux pour le Titre I.					3.932	4.700	4.045
Titre II. - Dépenses de capital							
LU	51	01	12	02	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural		
LU	52	01	10	02	Subventions aux associations et organismes privés		
LU	63	01	21	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole		
LU	63	02	21	02	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale		
LU	63	03	21	02	Subventions pour les expériences pilotes en matière de qualité et de traçabilité des produits animaux		
LU	63	05	21	02	Subventions aux pouvoirs publics pour des opérations transcommunales de développement rural		
LU	71	08	10	02	Dépenses résultant de l'exercice du droit de préemption prévu en matière de remembrement		
LU	73.	01	00	02	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part subsidiable		
LU	74.	01	30	02	Frais enregistré lors de l'achat de terrain et bâtiments		
LU	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme		
LU	85.	01	34	02	Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement		
LU	85.	02	34	02	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables		
LU	01	02	00	01	Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière		
Solde au 1er janvier					—	0	0
Recettes de l'année en cours					—	740	740
Disponible pour l'année					—	740	740
Dépenses à charge du Fonds					—	740	740
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	0	0
Totaux pour le Titre II.					800	19.021	16.516
Totaux pour le programme 19.02.					4.732	23.721	20.561
Dont programme d'investissement					—	13.800	10.849
Dont fonds organiques					—	740	740
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
LU	01	03	00	03	Programme 19.03. Aides à l'agriculture Titre I. - Dépenses courantes			
				03	Fonds organique : Fonds agricole (loi du 29 juillet 1955 modifiée par la loi du 27 mai 1999)			
					Solde au 1er janvier			
					Recettes de l'année en cours			
					Disponible pour l'année			
					Dépenses à charge du Fonds			
					Solde des fonds organiques au 31 décembre			
LU	12	02	00	03	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	152	—	—
LU	12	03	00	03	Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	500	300
LU	12	04	00	03	Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	2.000	1.500
LU	12	05	00	03	Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme	—	30	30
LU	21	01	00	03	Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 4 du Règlement CE 1258/1999	1.000	—	—
LU	31	01	12	03	Aides aux investissements agricoles	—	11.340	24.400
LU	31	02	12	03	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	—	10.275	8.500
LU	31	03	12	03	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR		3.340	3.300
LU	31	06	00	03	Aides aux groupements agricoles		395	600
LU	31	07	00	03	Aides agri-environnementales - PDR	—	11.000	4.300
LU	31	08	00	03	Aides agri-environnementales - ancienne programmation - PDR	—	0	700
LU	31	09	00	03	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	—	9.000	2.200
LU	31	10	00	03	Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	—	12	29
LU	31	11	00	03	Aides au boisement- Cofinancement PDR	—	0	0
LU	41	01	40	03	Transfert au FOREm pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP)	0	—	—
LU	41	02	00	03	Subvention à la personnalité juridique du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux (SIGEC)	—	4.500	4.400

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	41	03	00	03 Remboursement d'avances récupérables sur Fonds FEOGA	0	—	—
LU	45	01	01	03 Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie	600	—	—
				Totaux pour le Titre I.	1.752	52.392	50.259
				Titre II. - Dépenses de capital			
LU	51	01	12	03 Primes de première installation - Cofinancement PDR	—	2.650	2.650
LU	51	02	12	03 Primes aux investissements agricoles		0	0
LU	51	03	12	03 Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	740	—	—
LU	51	04	12	03 Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales- Cofinancement PDR	11.000	—	—
LU	51	05	00	03 Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	400		
LU	51	06	00	03 (Nouveau) Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR	—	1.100	700
LU	61	01	00	03 Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas vaches allaitantes	10		
LU	61	02	00	03 Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	80	—	—
LU	74	01	00	03 Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	1	—	—
LU	74	02	00	03 Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	63	100
				Totaux pour le Titre II.	12.231	3.813	3.450
				Totaux pour le programme 19.03.	13.983	56.205	53.709
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 19.04.			
				Recherche, Qualité, Développement			
				Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	02	00	04 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	275	—	—
LU	12	03	00	04 Etudes et contrats de services pluriannuels	—	400	200
LU	12	04	00	04 Achats de biens et services non durables pour le Centre de Recherche Agronomique de Gembloux (CRA)	0	—	—
LU	12.	05	00	04 Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certifications des végétaux et produits végétaux	—	650	425
LU	31	01	00	04 Subvention au Centre d'Economie Rural de Marloie (CER)	250	—	—
LU	31	02	00	04 Subventions et indemnités spécifiques	—	2.000	2.200
LU	31.	03	00	04 Subvention aux centres de recherches et d'expérimentation		72	74
LU	31	04	00	04 Subventions à des recherches scientifiques et techniques	—	5.800	3.800

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	31	05	30	04 Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	730	—	—
LU	31	06	00	04 Subvention à la Fondation Hippodrome de Wallonie	—	0	0
LU	31	07	00	04 Subvention à la Fondation Hippodrome de Wallonie	1.735		
LU	31	08	00	04 Aides génériques en horticulture	0	—	—
LU	33	01	00	04 Subventions et indemnités aux centres d'essais, aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	—	1.800	1.400
LU	33	02	00	04 Subventions pour des expériences pilotes en matière de qualité et traçabilité des produits animaux et végétaux		0	0
LU	33	03	00	04 Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	925	—	—
LU	33	04	00	04 Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinés à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	1.490	—	—
LU	33	05	00	04 Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Service de remplacement de Wallonie asbl	620	—	—
LU	33	06	00	04 Subvention à l'association wallonne d'élevage	—	3.135	3.129
LU	33	07	00	04 Convention cadre avec le conseil de filière de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ)	1.500	—	—
LU	33	09	00	04 Subventions et indemnités aux secteurs autre que public pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	—	600	764
LU	33	10	00	04 Subventions et indemnités spécifiques au secteur agricole et agro-alimentaire	—	0	0
LU	33	11	00	04 Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	437	—	—
LU	35	01	40	04 Cotisations à des organisations et associations internationales	0	—	—
LU	41	01	40	04 Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ)	—	4.474	4.474
LU	41	02	40	04 Subvention de fonctionnement au Centre Agronomique de Gembloux	15.036	—	—
LU	41	03	00	04 Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	—	1.800	4.696
LU	41	04	40	04 Transfert au FOREm pour le financement du programme professionnel (PTP)	0	—	—
LU	41	05	40	04 Subvention à l'ORPAH		0	0
Totaux pour le Titre I.					22.998	20.731	21.162
Titre II. - Dépenses de capital							
LU	51	01	12	04 Subventions et indemnités spécifiques	—	720	900
LU	51	02	00	04 Subventions pour des expériences pilotes en matière de qualité et de traçabilité des produits animaux et végétaux	—	0	0
LU	52	01	10	04 Subventions aux associations et organismes privés	25	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
LU	63	02	00	04 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement d'abattoirs publics	—	200	300
LU	72	01	10	04 Construction, aménagement et équipement de stations de tests et de stations expérimentales dans le domaine de l'élevage	—	0	0
LU	74	01	00	04 Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	15	—	—
LU	74	02	00	04 Achats de biens meubles durables pour le Centre Agronomique de Gembloux	0	—	—
LU	01	01	00	04 (Modifié) Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)			
				Solde au 1er janvier	—	1.948	2.125
				Recettes de l'année en cours	—	604	604
				Disponible pour l'année	—	2.552	2.729
				Dépenses à charge du Fonds	—	604	604
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.948	2.125
				Totaux pour le Titre II.	40	1.524	1.804
				Totaux pour le programme 19.04.	23.038	22.255	22.966
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	604	604
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.948	2.125
				Programme 19.05.			
				Cofinancement européen			
				Titre I. - Dépenses courantes			
LU	12	03	30	05 Etudes et contrats de services pluriannuels - évaluations	—	90	60
LU	12	04	30	05 Etudes et contrats de services - Evaluation	—	0	0
LU	31	12	00	05 Aides à l'adaptation et au développement des zones rurales - Cofinancement PDR	—	605	2.200
LU	31	18	00	05 Développement agricole Cofinancement Phasing Out	—	0	0
LU	31	20	00	05 Initiatives communautaires - Interreg III	—	0	0
LU	31	21	30	05 Initiatives communautaires - Leader +	—	0	0
LU	45	01	00	05 Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non remboursement en matière de FEOGA Orientation	0	—	—
				Totaux pour le Titre I.	0	695	2.260
				Titre II. - Dépenses de capital			
LU	i	51	12	00 05 Aides à l'adaptation et au développement des zones rurales - Cofinancement PDR	—	300	350
LU	i	51	18	00 05 Développement agricole - Cofinancement Phasing Out	—	0	0
LU	i	51	20	00 05 Initiatives communautaires - Interreg III	—	0	0
LU		51	21	00 05 Initiatives communautaires - Leader +	—	0	0
LU		63	01	21 05 Subventions aux Pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural Cofinancement PDR	—	0	4.500

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
LU	63	02	21	05 Subventions aux Pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural Cofinancement Phasing Out	—	0	0
				Totaux pour le Titre II.	0	300	4.850
				Totaux pour le programme 19.05.	0	995	7.110
				Dont programme d'investissement	—	300	350
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Totaux pour la division organique 19.	43.060	104.493	105.741
				Dont programme d'investissement	—	14.100	11.199
				Dont fonds organiques	—	1.344	1.344
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	1.948	2.125
VA	01	01	00	Division organique 30.			
				Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens			
				Programme 30.01.			
				Cofinancements européens du Ministre-Président			
				Titre I. - Dépenses courantes			
				01 Cofinancements européens du Ministre-Président	—	3.524	2.536
				Totaux pour le titre I	0	3.524	2.536
				Totaux pour le programme 30.01.	0	3.524	2.536
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—				
AN	01	01	00	Programme 30.02.			
				Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial			
				Titre I. - Dépenses courantes			
				02 Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	—	29.241	27.792
				Totaux pour le titre I	0	29.241	27.792
				Totaux pour le programme 30.02.	0	29.241	27.792
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
DA	01	01	00	Programme 30.03. Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine Titre I. - Dépenses courantes			
				03 Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine	—	63.641	10.707
				Totaux pour le titre I	0	63.641	10.707
				Totaux pour le programme 30.03. Dont programme d'investissement Dont fonds organiques Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	63.641	10.707
				—	—	—	
				—	—	—	
				Programme 30.04. Cofinancements européens de la Ministre de la Formation Titre I. - Dépenses courantes			
				04 Cofinancements européens de la Ministre de la Formation	—	15.518	17.860
				Totaux pour le titre I	0	15.518	17.860
				Totaux pour le programme 30.04. Dont programme d'investissement Dont fonds organiques Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	15.518	17.860
—	—	—					
—	—	—					
—	—	—					
AR	01	01	00	Programme 30.05. Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique Titre I. - Dépenses courantes			
				05 Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	—	4.341	1.472
				Totaux pour le titre I	0	4.341	1.472
				Totaux pour le programme 30.05. Dont programme d'investissement Dont fonds organiques Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	4.341	1.472
				—	—	—	
				—	—	—	
				—	—	—	
				Programme 30.06. Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures Titre I. - Dépenses courantes			
				06 Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures		9.077	28.974
				Totaux pour le titre I	0	9.077	28.974
Totaux pour le programme 30.06. Dont programme d'investissement Dont fonds organiques Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	9.077	28.974				
—	—	—					
—	—	—					
—	—	—					
SI	01	01	00				

(En milliers EUR)

Mi- niste ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
MA	01	01	00	Programme 30.07. Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie et de l'Emploi <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
				07 Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie et de l'Emploi	—	23.613	42.606
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	23.613	42.606
				Totaux pour le programme 30.07.	0	23.613	42.606
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 30.08. Cofinancements européens de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
				08 Cofinancements européens de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale	—	569	1.106
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	569	1.106
VI	01	01	00	08 Cofinancements européens de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale	—	569	1.106
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	569	1.106
				Totaux pour le programme 30.08.	0	569	1.106
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 30.09. Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
				09 Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité	—	53.095	22.000
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	53.095	22.000
				Totaux pour le programme 30.09.	0	53.095	22.000
LU	01	01	00	09 Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité	—	53.095	22.000
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	53.095	22.000
				Totaux pour le programme 30.09.	0	53.095	22.000
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<i>Totaux pour la division organique 30.</i>	0	202.619	155.053
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
<i>Division organique 31</i>							
<i>(Nouveau) Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural</i>							
Programme 31.01. (Nouveau) Fonds d'impulsion économique et rural <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
VA	01	01	00	01 (Nouveau) Provision interdépartementale pour le fonds d'impulsion économique	—	50.000	5.000
VA	01	02	00	01 (Nouveau) Provision interdépartementale pour le fonds d'impulsion rural	—	12.500	1.250
				Totaux pour le titre I	—	62.500	6.250
				Totaux pour le programme 31.01.	—	62.500	6.250
				Dont programme d'investissement	—	0	0
				Dont fonds organiques	—	0	0
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	0	0
				Totaux pour la division organique 31.	0	62.500	6.250
				Dont programme d'investissement	0	0	0
				Dont fonds organiques	0	0	0
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
				Sous-totaux du Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne	2.397.790	2.202.599	2.016.357
				Dont programme d'investissement	1.500	157.903	121.507
				Dont fonds organiques	0	66.933	66.933
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	41.856	96.437
				Chapitre 2. Dette			
				Division organique 40.			
				Finances			
				Programme 40.01.			
				Gestion du Trésor			
				Titre I. - Dépenses courantes			
DA	12	02	00	01 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	100	—	—
DA	12	04	11	01 Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	28	—	—
DA	12	06	30	01 Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	632	—	—
DA	12	07	11	01 Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptes de la Trésorerie	0	—	—
DA	43	01	22	01 Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	0	—	—
DA	45	02	00	01 Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	—	—
DA	01	01	00	01 Remboursements généralement quelconques de l'administration	25	—	—
DA	03	01	20	01 Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'euro	1	—	—
				Totaux pour le Titre I.	786	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital			
DA	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	0	0
				Totaux pour le Titre II.	25	0	0
				Totaux pour le programme 40.01.	811	0	0
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Programme 40.02.			
				Dette directe			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	21	01	11	02 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires.	141.714	—	—
DA	21	02	11	02 Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.240		
DA	21	03	30	02 Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	—	—
DA	21	04	30	02 Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	142.954	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	91	01	11	02 Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				Totaux pour le programme 40.02.	142.954	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 40.03.			
				Dette indirecte ou reprise par la Région			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	21	01	11	03 Intérêts des sommes payées pour compte de la Région par les organismes de financement à titre de primes accordées aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux	5	—	—
DA	21	03	10	03 Intérêts d'emprunts contractés par l'AWIPH	0	—	—
DA	21	04	10	03 Intérêts d'emprunts contractés par l'OPT	0	—	—
DA	21	05	10	03 Intérêts d'emprunts contractés pour la protection des eaux	2.180	—	—
DA	21	06	00	03 Intérêts de l'emprunt sidérurgique (SWS)	8.500	—	—
DA	21	07	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les intercommunales	93	—	—
DA	21	08	00	03 Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	551	—	—
DA	21	09	00	03 Intérêts d'emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	2	—	—
DA	21	10	00	03 Intérêts d'emprunts de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	325		
DA	21	11	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par l'AGLEH	2	—	—
DA	21	12	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	1.300	—	—
DA	21	13	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (investissements eau)	3.850	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
DA	21	14	00	03 Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	13.900	—	—
DA	21	15	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (travaux subsidiés)	6.750	—	—
DA	21	16	00	03 Intérêts d'emprunts relatifs au financement d'infrastructures sportives exécutés par les pouvoirs locaux (convention du 17 octobre 1994)	305		
DA	21	17	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 „Hôpitaux- Maisons de repos et centres de service commun intégrés)	9.420		
DA	21	18	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959, logements du troisième âge, crèches)	150	—	—
DA	21	19	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (abattoirs)	570	—	—
Totaux pour le Titre I.					47.903	0	0
Titre II. - Dépenses de capital							
DA	91	01	00	03 Amortissement des sommes payées pour compte de la Région par les organismes de financement à titre de primes accordées aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux	52	—	—
DA	91	02	10	03 Amortissement d'emprunts contractés par l'AWIPH	0	—	—
DA	91	03	10	03 Amortissement complémentaire de la dette indirecte	0		
DA	91	04	10	03 Amortissement d'emprunts contractés par l'OPT	0	—	—
DA	91	05	10	03 Amortissement d'emprunts contractés pour la protection des eaux	4.750		
DA	91	06	00	03 Amortissement de l'emprunt sidérurgique (SWS)	41.200	—	—
DA	91	07	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les intercommunales	1.850	—	—
DA	91	08	00	03 Amortissement d'emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	35	—	—
DA	91	09	00	03 Amortissement d'emprunts de la Société wallonne du Logement	1.550	—	—
DA	91	10	00	03 Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	2.150	—	—
DA	91	11	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par l'AGLEH	26	—	—
DA	91	12	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	1.400	—	—
DA	91	13	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (investissements eau)	13.000	—	—
DA	91	14	00	03 Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	950		

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
DA	91	15	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (travaux subsidiés)	22.500	—	—
DA	91	16	00	03 Amortissement d'emprunts relatifs au financement d'infrastructures sportives exécutés par les pouvoirs locaux (convention du 17 octobre 1994)	650	—	—
DA	91	17	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 ,Hôpitaux- Maisons de repos et centres de service commun intégrés)	13.635	—	—
DA	91	18	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959, logements du troisième âge, crèches)	310	—	—
DA	91	19	00	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (abattoirs)	1.300	—	—
Totaux pour le Titre II.					105.358	0	0
Totaux pour le programme 40.03.					153.261	0	0
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 40.04.							
Fadels							
Titre I. - Dépenses courantes							
DA	45	01	23	04 Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	20.175	—	—
DA	45	02	23	04 Contribution volontaire au FADELS	2.433	—	—
Totaux pour le Titre I.					22.608	0	0
Totaux pour le programme 40.04.					22.608	0	0
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 40.05.							
Sociétés patrimoniales wallonnes							
Titre I. - Dépenses courantes							
DA	31	01	00	05 Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	24.000	—	—
Totaux pour le Titre I.					24.000	0	0
Totaux pour le programme 40.05.					24.000	0	0
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Programme 40.07.			
				Fiscalité			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	11	01	00	07 Indemnités et allocations Cellule fiscale	500	—	—
DA	12	03	00	07 Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale	20	—	—
DA	12	04	11	07 Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	86	—	—
DA	12	05	00	07 Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	677	—	—
DA	12	06	00	07 Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	0	—	—
DA	45	01	23	07 Dotation de fonctionnement au service de perception de la RRTV	12.739	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	14.022	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	05	00	07 Achat de biens meubles durables pour la cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des dispositions fiscales de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001	23	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	23	0	0
				Totaux pour le programme 40.07.	14.045	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>			
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 40.	357.679	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Sous-totaux du Chapitre 2. Dette	357.679	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Chapitre 3. Ministère de l'Équipement et des Transports			
				Division organique 50.			
				Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.			
				Programme 50.01.			
				Gestion générale du personnel du Ministère.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	151.440	—	—
CO	11	05	00	01 Convention de premier emploi	198	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i = programme d'investissement							
CO	11	06	00	01 Programme de transition professionnelle	0	—	—
CO	11	07	40	01 Charge des avantages titres-repas	7.288	—	—
CO	11	08	40	01 Déplacements domicile-lieu de travail, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun	625	—	—
CO	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, en ce compris la promotion des activités du personnel du MET,mais à l'exception des frais de formation spécifique	286	—	—
CO	12	03	00	01 Frais de formation spécifique	372	—	—
CO	12	04	00	01 Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service	1.120	—	—
CO	12	05	21	01 Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	514	—	—
				Totaux pour le Titre I.	161.843	0	0
				Titre II - Dépenses de capital			
CO	74	06	00	01 Achats de biens meubles durables spécifiques à la formation	20	—	—
				Totaux pour le titre II	20	0	0
				Totaux pour le programme 50.01.	161.863	0	0
				Dont programme d'investissement			
				Dont fonds organiques	—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—
				Programme 50.02.			
				Frais de fonctionnement et prestations de tiers.			
				Titre I. - Dépenses courantes			
DA	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.100	—	—
DA	12	10	11	02 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	1.400	—	—
DA	12	11	00	02 Achat de biens et services (SOFICO)	—	36.500	36.500
DA	12	12	00	02 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules utilisés par le ministère wallon de l'Équipement et des Transports, y compris le matériel roulant	4.967	—	—
DA	33	02	00	02 Subventions à des organismes belges ou étrangers	82	—	—
DA	34	01	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	0	—	—
DA	34	02	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la rcsponsabilité de la Région		3.000	3.000
				Totaux pour le Titre I.	7.549	39.500	39.500

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i – programme d'investissement								
DA	63	15	21	Titre II. - Dépenses de capital				
				02	Subventions accordées aux provinces, communes et associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et d'égouts imposé par la Région pour l'exécution de travaux publics		0	0
				02	Achat de biens meubles durables non spécifiques, y compris l'achat de matériel et de véhicules par le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports	3.251	—	—
				Totaux pour le Titre II.		3.251	0	0
				Totaux pour le programme 50.02.		10.800	39.500	39.500
DA	74	01	00	Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
				Programme 50.03.				
				Gestion immobilière et bâtiments.				
VA	12	04	00	Titre I. - Dépenses courantes				
				03	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	15.043	—	—
				03	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	8.110	—	—
				03	(Modifié) Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	7.550		
				03	(Modifié) Déménagements	276		
VA	12	08	11	03	Entretien des bâtiments administratifs de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	950	—	—
				03	(Nouveau) Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	685		
				Totaux pour le Titre I.		32.614	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital				
				03	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	627	—	—
VA	74	01	22	Totaux pour le Titre II.		627	0	0
				Totaux pour le programme 50.03.		33.241	0	0
				Dont programme d'investissement		0	0	0
				Dont fonds organiques		0	0	0
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		0	0	0
VA	12	02	00	Programme 50.04.				
				Implantation immobilière.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	60	—	—
				04	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	8.100	—	—
VA	34	01	40	04	Subventions et indemnités au secteur autre que public	37	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i – programme d'investissement									
VA	41	01	40	04 Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments	50	—	—		
				Totaux pour le Titre I.			8.247	0	0
				Titre II. - Dépenses de capital					
VA	72	01	10	04 Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	—	771	771		
VA	72	03	10	04 Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	—	2.820	3.400		
VA	72	04	10	04 Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe		550	400		
VA	72	05	10	04 Acquisitions et travaux d'aménagements au Bois du Cazier à Marcinelle	—	130	130		
VA	72	06	10	04 Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	1.665	—	—		
VA	91	01	70	04 Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	14.211	—	—		
				Totaux pour le Titre II.			15.876	4.271	4.701
				Totaux pour le programme 50.04.			24.123	4.271	4.701
				Dont programme d'investissement			14.211	2.820	3.400
				Dont fonds organiques			—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—		
Programme 50.05.									
Equipement et fournitures.									
Titre I. - Dépenses courantes									
CO	12	03	11	05 Achat de biens meubles non durables et prestations de services.- Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	2.055	—	—		
CO	12	04	11	05 Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne - Fournitures diverses	3.187	—	—		
CO	12	05	11	05 Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	901	—	—		
CO	12	06	11	05 Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Ministère de la Région wallonne	107	—	—		
CO	12	07	11	05 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	281	—	—		
CO	12	08	11	05 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne -Imprimerie	260	—	—		
CO	12	09	11	05 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne - Cafétérias	412	—	—		
Totaux pour le Titre I.					7.203	0	0		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
CO	74	02	00	Titre II. - Dépenses de capital				
				05	Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Mobilier et machines	1.392		
				05	Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	131	—	
				05	Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Imprimerie	140	—	
				05	Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Cafétérias	20	—	
				Totaux pour le Titre II.		1.683	0	0
				Totaux pour le programme 50.05.		8.886	0	0
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
VA	12	02	00	Programme 50.06.				
				Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports.				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
				06	Convention pour la gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	250		
				06	Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère	4.485	—	—
				06	Convention pour la gestion de l'informatique du Ministère - frais d'investissements en matériel	1.182		
				06	Convention pour la gestion de l'informatique du Ministère - frais d'investissements en développement d'applications	2.948	—	—
				06	Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Financement de politiques nouvelles - programmes de plus d'un an	—	0	0
				06	Convention pour la gestion de l'informatique du Ministère - frais d'investissements en développement d'applications	—	0	0
VA	12	13	30	Totaux pour le Titre I.		8.865	—	—
				Totaux pour le programme 50.06.		8.865	0	0
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—
				Solde des fonds organiques au 31 décembre		—	—	—
				Programme 50.07.				
				Observatoire de la mobilité				
				Titre I. - Dépenses courantes				
				07	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Observatoire de la Mobilité et à l'établissement du diagnostic annuel de la mobilité	—	140	140
				Totaux pour le Titre I.		0	140	140
AN	01	01	00	Totaux pour le programme 50.07.		0	140	140
				Dont programme d'investissement		—	—	—
				Dont fonds organiques		—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux						
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement				
i – programme d'investissement											
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—				
				Totaux pour la division organique 50.	247.778	43.911	44.341				
				Dont programme d'investissement	14.211	2.820	3.400				
				Dont fonds organiques	—	—	—				
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—				
DA	i	12	02	00	01	Division organique 51. Réseau routier de la Région. Programme 51.01. Construction du réseau. Titre I. - Dépenses courantes					
					01	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	210	—	—		
					01	Etudes	—	1.500	1.881		
					01	Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	87	—	—		
					01	Publications et actions d'information et de sensibilisation relatives au RAVEL	50				
						Totaux pour le Titre I.	347	1.500	1.881		
						Titre II. - Dépenses de capital					
					01	Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	—	1.750	2.257		
					01	Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries		67.370	67.007		
					01	Investissements dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut	—	0	0		
					01	Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	—	0	—		
					01	Actions spécifiques favorisant la sécurité, la mobilité et l'intermodalité dans les transports de personnes	—	0	0		
					01	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	—	2.800	2.510		
						Totaux pour le Titre II.	0	71.920	71.774		
						Totaux pour le programme 51.01.	347	73.420	73.655		
						Dont programme d'investissement	—	71.920	71.774		
						Dont fonds organiques	—	—	—		
						Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—		
								Programme 51.02. Maintenance et entretien du réseau. Titre I. - Dépenses courantes			
					DA		14	01	10	02	Entretien et gestion du réseau autoroutier, routier et des bâtiments techniques
DA		14	02	10	02	Propreté du réseau autoroutier et routier	—	5.107	4.908		
DA		14	03	10	02	Achat de fondants chimiques		5.606	5.606		
DA		14	04	10	02	Prestations du service d'hiver		10.732	10.732		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i – programme d'investissement									
DA	i	01	01	00	02	Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
						Solde au 1er janvier	—	3.135	6.358
						Recettes de l'année en cours	—	6.500	6.500
						Disponible pour l'année	—	9.635	12.858
						Dépenses à charge du Fonds	—	6.500	6.500
						Solde au 31 décembre	—	3.135	6.358
						Totaux pour le Titre I.	0	63.233	62.834
						Titre II. - Dépenses de capital			
DA	i	73	01	11	02	Travaux d'entretien extraordinaires et de réhabilitation effectués sur le réseau	—	46.338	40.137
DA	i	73	02	11	02	Travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ouvrages d'art	—	7.861	6.661
DA		73	03	00	02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	—	—
DA		74	08	00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	—	1.800	1.669
						Totaux pour le Titre II.	8.400	55.999	48.467
						Totaux pour le programme 51.02.	8.400	119.232	111.301
						Dont programme d'investissement	—	60.699	53.298
						Dont fonds organiques	—	6.500	6.500
						Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	3.135	6.358
						Totaux pour la division organique 51.	8.747	192.652	184.956
						Dont programme d'investissement	—	132.619	125.072
						Dont fonds organiques	—	6.500	6.500
						Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	3.135	6.358
						Division organique 52.			
						Voies hydrauliques de la Région.			
						Programme 52.01.			
						Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs.			
						Titre I. - Dépenses courantes			
DA		12	02	00	01	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50	—	—
DA		12	03	30	01	Etudes	—	700	960
DA		12	04	30	01	Etudes dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union Européenne	—	0	0
DA		33	01	00	01	Subvention à des organismes ou institutions à caractère scientifique dans le cadre du développement d'outils d'aide à la gestion	—	0	0
						Totaux pour le Titre I.	50	700	960
						Titre II. - Dépenses de capital			
DA		01	01	00	01	Cofinancement européen à charge du programme RTE		0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i = programme d'investissement									
DA	i	51	14	11	01	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées	—	4.000	3.900
DA	i	51	15	11	01	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006 - Phasing out		0	0
DA	i	73	03	21	01	Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	—	14.550	17.180
DA	i	73	04	21	01	Investissements à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	—	1.800	910
DA	i	73	05	21	01	Acquisition de terrains, constructions, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
DA	i	73	08	21	01	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	—	0	950
DA	i	73	09	21	01	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	—	900	560
DA	i	73	10	21	01	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne (Contrat d'Avenir)	—	0	0
Totaux pour le Titre II.							0	21.250	23.500
Totaux pour le programme 52.01.							50	21.950	24.460
Dont programme d'investissement							—	21.250	23.500
Dont fonds organiques							—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre							—	—	—
					Programme 52.02.				
					Maintenance et entretien des voies hydrauliques.				
					Titre I. - Dépenses courantes				
DA		12	03	11	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	90	—	—
DA		14	03	10	02	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	—	8.831	8.877
DA	i	01	01	00	02	Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
Solde au 1er janvier							—	13.949	14.225
Recettes de l'année en cours							—	1.600	1.600
Disponible pour l'année							—	15.549	15.825
Dépenses à charge du Fonds							—	1.600	1.600
Solde au 31 décembre							—	13.949	14.225
Totaux pour le Titre I.							90	10.431	10.477
Titre II. - Dépenses de capital									
DA		73	01	21	02	Travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts	—	2.750	3.540
DA		73	02	21	02	(Modifié) Création des centres d'enfouissement technique et de regroupement de produits de dragage	—	14.320	2.870

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i – programme d'investissement									
DA	i	73	21	21	02	Entretien extraordinaire et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	—	8.882	14.197
DA		74	06	00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	1.000	—	—
Totaux pour le Titre II.						1.000	25.952	20.607	
Totaux pour le programme 52.02.						1.090	36.383	31.084	
Dont programme d'investissement						—	10.482	15.797	
Dont fonds organiques						—	1.600	1.600	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	13.949	14.225	
Totaux pour la division organique 52.						1.140	58.333	55.544	
Dont programme d'investissement						—	31.732	39.297	
Dont fonds organiques						—	1.600	1.600	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	13.949	14.225	
Division organique 53.									
Services techniques.									
Programme 53.01.									
Electricité - Routes - Construction et entretien.									
Titre I. - Dépenses courantes									
DA		14	02	10	01	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	—	18.546	18.546
DA		14	03	10	01	Dépenses énergétiques	—	15.400	13.650
Totaux pour le Titre I.						0	33.946	32.196	
Titre II. - Dépenses de capital									
DA	i	73	02	11	01	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	—	9.504	8.637
DA	i	73	22	11	01	Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	—	5.298	4.200
Totaux pour le Titre II.						0	14.802	12.837	
Totaux pour le programme 53.01.						0	48.748	45.033	
Dont programme d'investissement						—	14.802	12.837	
Dont fonds organiques						—	—	—	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—	
Programme 53.02.									
Electricité - Voies hydrauliques - Construction et entretien.									
Titre I. - Dépenses courantes									
DA		14	04	10	02	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	—	2.792	2.650
DA		14	05	10	02	Dépenses énergétiques	—	2.750	2.775
Totaux pour le Titre I.						0	5.542	5.425	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i – programme d'investissement									
DA	i	73	01	21	Titre II. - Dépenses de capital				
					Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie				
					Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie				
					Totaux pour le Titre II.				
Totaux pour le programme 53.02.					0	8.097	7.918		
Dont programme d'investissement					0	8.097	7.918		
Dont fonds organiques					0	0	0		
Solde des fonds organiques au 31 décembre					0	0	0		
Programme 53.03.									
Réseaux de télétransmission et systèmes d'information									
Titre I. - Dépenses courantes									
DA		12	02	30	03	Etudes, prestations de services, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	—	438	440
AR		12	03	30	03	(Modifié) Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	1.764		
DA		12	04	11	03	Achats de biens meubles non durables et prestations de service	1.393	—	—
DA		12	05	30	03	(Modifié) Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	—	3.820	3.820
SI		12	06	30	03	Achat de biens et services	1.100	—	—
SI		12	08	30	03	(Nouveau) - Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications	—	60	60
DA		14	06	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	—	2.672	2.988
AR		14	07	10	03	(Nouveau) Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses	—	1.400	900
AR		21	01	50	03	(Modifié) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses - Intérêts	640	—	—
SI		31	01	32	03	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	—	0	0
SI		31	02	22	03	Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications	—	0	0
SI		40	02	00	03	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	—	500	500
SI		41	01	40	03	Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence wallonne des Télécommunications	—	2.041	2.041

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
SI	43	01	22	03 Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications	—	0	0
SI	45	01	23	03 Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	—	—
Totaux pour le Titre I.					4.972	10.931	10.749
Titre II. - Dépenses de capital							
DA	73	15	11	03 Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques (Contrat d'avenir)	—	512	3.142
AR	73	16	00	03 Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	—	0	0
SI	73	17	11	03 (Nouveau) Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	—	58	58
DA	73	25	11	03 Travaux d'entretien extraordinaire du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	370	1.420
DA	74	06	00	03 Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	598	—	—
DA	74	07	22	03 Achat de matériel spécifique au programme cartographie (Contrat d'avenir)	—	0	0
SI	81	01	41	03 Intervention dans le capital de la Sofico	—	0	0
AR	91	01	70	03 (Modifié) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses - Capital	8.300	—	—
SI	01	01	00	03 Cofinancement européen en matière de télécommunication	—	0	0
Totaux pour le Titre II.					8.898	940	4.620
Totaux pour le programme 53.03.					13.870	11.871	15.369
Dont programme d'investissement					—	882	4.562
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Programme 53.04.							
Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports							
Titre I. - Dépenses courantes							
DA	12	02	00	04 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	411	—	—
DA	12	03	11	04 (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques aux services techniques.	1.071		
DA	12	04	30	04 Etudes	—	255	146
DA	14	06	10	04 Gestion des espaces paysagers et urbains gérés par le MET	—	155	116
DA	01	01	00	04 Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
				Solde au 1er janvier	—	954	1.271
				Recettes de l'année en cours	—	400	400
				Disponible pour l'année	—	1.354	1.671
				Dépenses à charge du Fonds	—	400	400
				Solde au 31 décembre	—	954	1.271
				Totaux pour le Titre I.	1.482	810	662
				Titre II. - Dépenses de capital			
DA	73	03	11	04 Aménagements environnementaux spécifiques	—	300	741
DA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques aux services techniques	976	—	—
				Totaux pour le Titre II.	976	300	741
				Totaux pour le programme 53.04.	2.458	1.110	1.403
				Dont programme d'investissement	—	—	—
				Dont fonds organiques	—	400	400
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	954	1.271
				Totaux pour la division organique 53.	16.328	75.368	75.148
				Dont programme d'investissement	—	23.781	25.317
				Dont fonds organiques	—	400	400
				Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	954	1.271
				Division organique 54.			
				Transports.			
				Programme 54.01.			
				(Modifié) Transport urbain, interurbain et scolaire			
				Titre I. - Dépenses courantes			
AN	01	01	00	01 Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (Contrat d'avenir)	60	—	—
AN	01	02	00	01 Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	490	—	—
AN	12	01	30	01 (Nouveau) Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	3.204	—	—
AN	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	148		
AN	12	03	11	01 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	0		
AN	31	01	22	01 Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	—	272.259	272.259
AN	31	06	22	01 Contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)		0	0
AN	31	07	22	01 Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	—	27.034	27.034

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
i – programme d'investissement									
AN	41	01	40	01	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	0	—	—	
AN	45	01	21	01	(Nouveau) Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	—	—	
Totaux pour le Titre I.						3.977	299.293	299.293	
Titre II. - Dépenses de capital									
AN	51	01	11	01	(Nouveau) Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	—	5.620	5.553	
AN	i	51	02	11	01	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	—	8.396	6.800
AN	i	51	03	11	01	Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	—	0	0
AN	i	51	05	11	01	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	—	—
AN	i	51	06	11	01	Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	—	0	0
AN	i	51	07	11	01	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	30.665		
AN	i	51	09	11	01	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	—	548	408
AN	i	73	01	41	01	(Modifié) Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	—	5.000	3.000
AN		74	06	00	01	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	140		
AN		81	01	41	01	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital	252	—	—
d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)									
Totaux pour le Titre II.						31.057	19.564	15.761	
Totaux pour le programme 54.01.						35.034	318.857	315.054	
Dont programme d'investissement						30.665	13.944	10.208	
Dont fonds organiques						—	—	—	
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—	
Programme 54.02.									
Aéroports et aérodromes régionaux.									
Titre I. - Dépenses courantes									
AN	12	01	00	02	Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	—	2.800	3.400	
AN	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	150	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
i = programme d'investissement								
AN	12	03	11	02	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	190	—	—
AN	12	04	00	02	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	—	2.682	2.782
AN	12	05	11	02	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	—	500	500
AN	12	06	00	02	Loyers des biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la gestion aéroportuaire	0		
AN	12	07	00	02	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	300	—	—
AN	12	08	00	02	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	150	—	—
AN	12	09	00	02	Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire pour les années 2002 et 2003	—	0	0
AN	14	01	10	02	Entretien et gestion des aérodromes	140	—	—
AN	14	02	10	02	Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports	231	—	—
AN	14	03	00	02	Dépenses relatives aux activités de suivi et de petit entretien encore assurées par le MET sur les aérodromes		0	0
AN	31	02	22	02	Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	1.500	—	—
AN	31	04	22	02	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	5.650	—	—
AN	31	07	22	02	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	6.051	—	—
AN	31	10	00	02	Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	—	22.345	19.417
AN	31	11	00	02	Rémunération de la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées en matière d'environnement	—	0	0
AN	01	05	00	02	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	50	—	—
Totaux pour le Titre I.					14.412	28.327	26.099	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux					
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés				
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
i – programme d'investissement										
AN	i	51	03	12	Titre II. - Dépenses de capital					
					02	Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	9.877	—	—	
					02	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	9.877	—	—	
					02	Infrastructure des aérodrômes	—	0	0	
					02	Achat de biens meubles durables spécifiques aux aéroports	—	0	0	
					02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	120	—	—	
					02	Augmentation de capital de la SOWAER	—	5.000	5.000	
					02	Dépenses de toutes natures portant sur des mesures d'encadrement destinées à assurer l'intégration du développement aéroportuaire dans son environnement immédiat	—	0	0	
					Totaux pour le Titre II.			19.874	5.000	5.000
					Totaux pour le programme 54.02.			34.286	33.327	31.099
Dont programme d'investissement			19.754	0	0					
Dont fonds organiques			—	—	—					
Solde des fonds organiques au 31 décembre			—	—	—					
Programme 54.03.										
Transport de marchandises et navigation intérieure.										
Titre I. - Dépenses courantes										
DA	12	01	30	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50	0	0		
DA	41	03	30	03	Intervention de la Région wallonne dans les dépenses courantes de l'Office de promotion des voies navigables	445	0	0		
DA	45	01	40	03	Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	12	0	0		
Totaux pour le Titre I.						507	0	0		
Titre II. - Dépenses de capital										
DA	61	03	31	03	Intervention de la Région wallonne dans les dépenses de capital de l'Office de promotion des voies navigables	50	0	0		
Totaux pour le Titre II.						50	0	0		
Totaux pour le programme 54.03.						557	0	0		
Dont programme d'investissement						—	—	—		
Dont fonds organiques						—	—	—		
Solde des fonds organiques au 31 décembre						—	—	—		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux							
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement					
i – programme d'investissement												
AN	12	02	00	Programme 54.04. (Modifié) Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité Titre I. - Dépenses courantes								
				04	Etudes, actions de sensibilisation et de promotion en matière de mobilité (Contrat d'avenir)	30	—	—				
				04	(Nouveau) Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	—	250	150				
				04	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	700	743				
				04	Subventions aux entreprises pour la mise en oeuvre de services de mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	0				
				04	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	1.200	700				
				04	Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	0	—	—				
				04	Subventions au secteur public en faveur d'actions de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	19				
				04	(Nouveau) Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM	180	—	—				
				04	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	—	0	0				
				04	(Nouveau) Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises (CAW)	—	400	150				
				04	(Nouveau) Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement (CAW)	—	300	100				
				04	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité (Contrat d'avenir)	500	—	—				
				04	(Nouveau) Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM (CAW)	—	1.000	900				
				Totaux pour le Titre I.			710	3.850	2.762			
				Titre II. - Dépenses de capital								
				AN	01	06	00	04	(Nouveau) Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	—	0	0
				AN	01	07	00	04	(Nouveau) Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
i – programme d'investissement							
AN	52	01	00	04 Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	15
AN	63	01	21	04 (Nouveau) Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'avenir)	—	5.000	3.512
AN	74	02	22	04 Contrats en vue de l'amélioration de la qualité du transport (apurement de l'encours)	—	0	0
AN	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
Totaux pour le Titre II.					25	5.000	3.527
Totaux pour le programme 54.04.					735	8.850	6.289
Dont programme d'investissement					—	—	—
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Totaux pour la division organique 54.					70.612	361.034	352.442
Dont programme d'investissement					50.419	13.944	10.208
Dont fonds organiques					—	—	—
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	—	—
Sous-totaux du Chapitre 3. Ministère de l'Équipement et des Transports					344.605	731.298	712.431
Dont programme d'investissement					64.630	204.896	203.294
Dont fonds organiques					—	8.500	8.500
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	18.038	21.854
Totaux généraux					3.100.074	2.933.897	2.728.788
Dont programme d'investissement					66.130	362.799	324.801
Dont fonds organiques					—	75.433	75.433
Solde des fonds organiques au 31 décembre					—	59.894	118.291
Vu pour être annexé au projet de décret							